

SÉNAT

JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

SESSION ORDINAIRE DE 2013-2014

COMPTE RENDU INTÉGRAL

Séance du mercredi 9 octobre 2013

(7^e jour de séance de la session)



www.senat.fr



SOMMAIRE

PRÉSIDENTE DE M. CHARLES GUENÉ

Secrétaires :

M. Jean Desessard, Mme Odette Herviaux.

1. **Procès-verbal** (p. 9422)
2. **Candidatures à un organisme extraparlamentaire** (p. 9422)
3. **Décisions du Conseil constitutionnel** (p. 9422)
4. **Organisation des travaux** (p. 9422)
5. **Missions de l'Établissement national des produits agricoles et de la pêche maritime.** – Adoption d'une proposition de loi dans le texte de la commission (p. 9422)

Discussion générale : Mme Bernadette Bourzai, auteur de la proposition de loi et rapporteur de la commission des affaires économiques ; M. Stéphane Le Foll, ministre de l'agriculture, de l'alimentaire et de la forêt.

MM. Gérard Le Cam, Jean-Michel Baylet, Joël Labbé, Mme Hélène Masson-Maret, M. Jean-Jacques Lasserre, Mme Renée Nicoux.

M. Stéphane Le Foll, ministre.

PRÉSIDENTE DE M. JEAN-CLAUDE CARLE

Clôture de la discussion générale.

Article 1^{er} (p. 9432)

M. Jean-Jacques Mirassou.

Adoption de l'article.

Article 2. – Adoption (p. 9432)

Adoption de l'ensemble de la proposition de loi dans le texte de la commission.

6. **Nomination de membres d'un organisme extraparlamentaire**
Suspension et reprise de la séance (p. 9432)
7. **Candidature à une commission** (p. 9432)
8. **Indemnisation des personnes victimes de prise d'otages.** – Adoption d'une proposition de loi dans le texte de la commission (p. 9433)
Discussion générale : Mmes Claudine Lepage, auteur de la proposition de loi ; Esther Benbassa, rapporteur de la commission des lois.

PRÉSIDENTE DE M. CHARLES GUENÉ

M. Philippe Kaltenbach, Jean-Michel Baylet, Mme Catherine Troendle, M. Hervé Marseille, Mmes Éliane Assassi, Kalliopi Ango Ela.

Mme Christiane Taubira, garde des sceaux, ministre de la justice.

Clôture de la discussion générale.

Articles 1^{er} et 1^{er bis}. – Adoption (p. 9443)

Article 2 (*supprimé*) (p. 9444)

Intitulé de la proposition de loi (p. 9444)

Amendement n° 1 de Mme Gisèle Printz. – Mmes Gisèle Printz, la rapporteur, Mme Christiane Taubira, garde des sceaux. – Retrait.

Adoption de l'ensemble de la proposition de loi dans le texte de la commission.

9. **Engagement de la procédure accélérée pour l'examen d'un projet de loi** (p. 9444)
10. **Nomination d'un membre d'une commission** (p. 9444)
11. **Communication du Conseil constitutionnel** (p. 9445)
Suspension et reprise de la séance (p. 9445)
12. **Nomination du président de l'Autorité de régulation des jeux en ligne.** – Adoption d'une proposition de loi organique dans le texte de la commission (p. 9445)

Discussion générale : MM. François Marc, auteur de la proposition de loi organique et rapporteur de la commission des finances ; Bernard Cazeneuve, ministre délégué chargé du budget.

MM. Jean-Michel Baylet, Jean Desessard, François Trucy.

Clôture de la discussion générale.

Adoption, par scrutin public, de l'article unique de la proposition de loi organique dans le texte de la commission

Suspension et reprise de la séance (p. 9450)

-
13. **Conférence des présidents** (p. 9451)
14. **Communication relative à des commissions mixtes paritaires** (p. 9458)
15. **Radio France Europe.** – Adoption d'une proposition de résolution (p. 9458)
- M. Pierre Bernard-Reymond, auteur de la proposition de résolution.
- MM. André Gattolin, Christophe-André Frassa, Michel Le Scouarnec, Mme Claudine Lepage, MM. Yvon Collin, Michel Mercier.
- Mme Aurélie Filippetti, ministre de la culture et de la communication.
- Texte de la proposition de résolution
- Adoption, par scrutin public, de la proposition de résolution.
16. **Ordre du jour** (p. 9467)

COMPTE RENDU INTÉGRAL

PRÉSIDENTE DE M. CHARLES GUENÉ

vice-président

Secrétaires :
M. Jean Desessard,
Mme Odette Herviaux.

M. le président. La séance est ouverte.

(La séance est ouverte à quatorze heures trente.)

1

PROCÈS-VERBAL

M. le président. Le compte rendu analytique de la précédente séance a été distribué.

Il n'y a pas d'observation?...

Le procès-verbal est adopté sous les réserves d'usage.

2

CANDIDATURES À UN ORGANISME EXTRAPARLEMENTAIRE

M. le président. Je rappelle que, par lettre en date du 30 août 2013, M. le Premier ministre a demandé à M. le président du Sénat de lui faire connaître le nom de trois sénateurs désignés pour siéger au sein du Conseil supérieur des programmes, institué par l'article L. 231-14 du code de l'éducation.

La commission de la culture, de l'éducation et de la communication a fait connaître qu'elle propose les candidatures de Mme Marie-Christine Blandin, MM. Jacques Legendre et Jacques-Bernard Magner.

Ces candidatures ont été affichées et seront ratifiées, conformément à l'article 9 du règlement, s'il n'y a pas d'opposition à l'expiration du délai d'une heure.

3

DÉCISIONS DU CONSEIL CONSTITUTIONNEL

M. le président. M. le président du Conseil constitutionnel a communiqué au Sénat, par courriers en date du mercredi 9 octobre 2013, le texte de deux décisions du Conseil constitutionnel qui concernent la conformité à la Constitution de la loi organique et de la loi relatives à la transparence de la vie publique.

Acte est donné de cette communication.

4

ORGANISATION DES TRAVAUX

M. le président. Mes chers collègues, pour commencer, je voudrais faire un point rapide sur l'organisation de nos travaux cet après-midi et ce soir.

L'ordre du jour de cet après-midi, réservé au groupe socialiste, débute avec la proposition de loi relative aux missions de l'Établissement national des produits agricoles et de la pêche maritime.

Mme Christiane Taubira, qui sera au banc des ministres pour le deuxième texte, c'est-à-dire la proposition de loi visant à l'indemnisation des personnes victimes de prise d'otages, doit être présente aux questions d'actualité au Gouvernement à l'Assemblée nationale et ne pourra donc pas nous rejoindre avant seize heures dix ou seize heures quinze.

Nous aurons ensuite, à dix-huit heures trente, la proposition de loi organique relative à la nomination du président de l'Autorité de régulation des jeux en ligne. Je suspendrai la séance à l'issue de son examen, qui devrait s'achever au plus tard à dix-neuf heures trente, étant rappelé que la conférence des présidents se réunit à partir de dix-neuf heures.

Enfin, je vous indique que nous prendrons en séance du soir la proposition de résolution de nos collègues non-inscrits visant à créer Radio France Europe, à vingt-deux heures, à la demande du Gouvernement, avec l'idée d'en terminer au plus tard à minuit, dans la mesure où la séance de demain, jeudi 10 octobre, débutera à neuf heures.

5

MISSIONS DE L'ÉTABLISSEMENT NATIONAL DES PRODUITS AGRICOLES ET DE LA PÊCHE MARITIME

ADOPTION D'UNE PROPOSITION DE LOI DANS LE TEXTE DE LA COMMISSION

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion, à la demande du groupe socialiste, de la proposition de loi relative aux missions de l'Établissement national des produits agricoles et de la pêche maritime, présentée par Mmes Bernadette Bourzai et Renée Nicoux (proposition n° 819 [2012-2013], texte de la commission n° 6, rapport n° 5).

Dans la discussion générale, la parole est à Mme Bernadette Bourzai, auteur de la proposition de loi et rapporteur.

Mme Bernadette Bourzai, auteur de la proposition de loi et rapporteur de la commission des affaires économiques. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, avec ma collègue Renée Nicoux, nous avons déposé en juillet dernier une proposition de loi relative aux missions de FranceAgriMer, dans le but, non de transformer le champ d'intervention de l'établissement, mais de régler deux difficultés juridiques qui risquaient de le fragiliser.

Avant toute chose, laissez-moi rappeler brièvement à quel point FranceAgriMer est un acteur essentiel dans le paysage administratif français.

Sa création, en 2009, est le résultat du vaste mouvement de fusion des anciens offices agricoles. Employant plus de 1 200 agents, il s'agit d'un établissement public qui regroupe de nombreuses compétences dans un seul but : assurer la mise en œuvre des politiques agricoles et agroalimentaires nationale et européenne, en gérant, par exemple, les dispositifs de l'organisation commune des marchés, l'OCM, concernant les fruits et légumes et le vin, comme les primes d'arrachage, ou encore les dispositifs nationaux, comme les aides à la mise aux normes ou les actions de promotion.

Au total, plus de 550 millions d'euros ont été répartis par FranceAgriMer l'année dernière.

FranceAgriMer assure de très nombreuses missions dans son domaine de compétence, dont la gestion des programmes d'aide alimentaire, qui sont ensuite mis en œuvre sur le terrain par quatre associations nationales agréées, ou encore la promotion à l'international, par la participation à des salons, foires et expositions.

Au sujet de ces deux dernières missions, nous avons été alertées d'un risque de remise en cause de la place et du rôle de FranceAgriMer, ce qui nous a conduites à présenter la présente proposition de loi.

Ce texte poursuit deux objectifs : permettre à FranceAgriMer de continuer à agir pour l'aide alimentaire à compter du 1^{er} janvier 2014 ; faire de FranceAgriMer le porteur du pavillon français à l'exposition universelle de Milan en 2015 et l'autoriser à passer par un marché de conception-réalisation pour réaliser ce pavillon dans les meilleures conditions.

Le programme européen d'aide aux plus démunis, le PEAD, existe depuis 1987. Il permet de distribuer en France environ 70 millions d'euros par an aux associations caritatives, qui se chargent ensuite de les distribuer aux plus démunis.

Ce programme est progressivement monté en charge, passant, en Europe, d'environ 100 millions d'euros à 500 millions d'euros par an aujourd'hui. Dix-huit millions de personnes en bénéficient. Il est étroitement lié à la politique agricole commune, la PAC, trouvant son origine dans les surplus et les stocks de l'Europe. Avec le temps, il s'est cependant transformé. L'orientation vers les marchés de la PAC a conduit à réduire, voire à supprimer les mesures d'intervention. Il n'y a plus beaucoup de stocks aujourd'hui, si bien que le PEAD a été amendé afin de permettre aux États membres de l'Union européenne d'acheter des produits alimentaires sur les marchés auprès des industriels, par appels d'offres, et ensuite de les répartir.

Seuls dix-neuf États sur les vingt-huit de l'Union ont choisi de bénéficier du PEAD. Certains, comme la France, le complètent par un programme national d'aide alimentaire,

ou PNAA, qui représentait pour notre pays 8,5 millions d'euros l'année dernière, qui s'ajoutent donc aux fonds provenant de l'Europe.

Or, en 2008, l'Allemagne, soutenue par la Suède, a saisi la justice européenne pour contester le rattachement à la PAC du PEAD, estimant que, dans la mesure où il ne s'agit plus d'écouler des stocks excédentaires, le PEAD relevait des politiques sociales, qui ne sont pas de la compétence principale de l'Union européenne.

Un arrêt du Tribunal de l'Union européenne du 13 avril 2011 est venu confirmer cette lecture. La Commission européenne en a immédiatement tiré les conséquences en proposant de réduire l'enveloppe allouée au PEAD de 500 millions d'euros par an environ à seulement 113 millions d'euros, faisant peser un risque majeur sur la survie du système d'aide alimentaire porté par les associations caritatives.

Une bataille s'est engagée pour maintenir l'aide alimentaire, et un compromis a pu être trouvé à la fin de 2011, sauvegardant l'enveloppe de 500 millions d'euros adossée à la PAC en 2012 et 2013, mais supprimant le PEAD à partir de 2014. Or l'article 174 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne prévoit bien que l'Europe a pour mission de renforcer sa cohésion économique, sociale et territoriale. Fournir de l'aide alimentaire entre ainsi parfaitement dans les attributions de l'Union. La proposition de nouveau cadre financier pluriannuel pour la période 2014-2020, le CFP, par la Commission européenne en juin 2011 prévoyait donc une enveloppe de 2,5 milliards d'euros pour l'aide alimentaire, rattachée cependant à la politique de cohésion et non plus à la PAC. Il s'agissait tout de même d'une baisse de 1 milliard d'euros par rapport aux 3,5 milliards d'euros disponibles sur la période 2007-2013.

Il a fallu se battre jusqu'au bout pour préserver ces 2,5 milliards d'euros, la Commission européenne ayant envisagé de les réduire à 2,1 milliards d'euros lors de la difficile négociation du CFP. Finalement, l'accord politique du 8 février dernier au Conseil européen a permis de conserver l'intégralité de la somme prévue. Je salue ici la pugnacité de notre président de la République et du ministre de l'agriculture, Stéphane Le Foll, qui ont réussi à imposer ce point de vue à nos partenaires. Ce n'était pas évident, et cela prouve qu'il faut tenir bon lorsque la cause est juste.

L'aide alimentaire s'inscrira dans un nouveau cadre, celui du Fonds européen d'aide aux plus démunis, le FEAD, qui relèvera de la politique de cohésion. Ce fonds a donc été élargi à des produits non alimentaires de première nécessité. La France semble en outre devoir conserver une enveloppe identique à celle dont elle dispose aujourd'hui, même si les négociations sur ce point ne sont pas achevées.

Or FranceAgriMer n'est pas habilitée par la loi à intervenir dans le champ du social. Comme tout établissement public, le principe de spécialité ne lui permet d'agir que dans les limites fixées par les textes. Il faut donc modifier la loi française pour que celle-ci soit parfaitement en accord avec le nouveau cadre européen proposé pour l'aide aux plus démunis. C'est pourquoi la proposition de loi vise à modifier les articles du code rural concernant les missions de FranceAgriMer, condition indispensable pour que l'établissement soit demain l'organisme intermédiaire

chargé de passer les appels d'offres et de surveiller les opérations de distribution de l'aide alimentaire, comme il le fait aujourd'hui.

Une quinzaine de personnes s'en occupent déjà, et il est possible de s'appuyer sur les agents dans les régions pour le contrôle. Il est sage de reconduire une organisation qui fonctionne bien. C'est ce que propose l'article 1^{er} de la proposition de loi, tel qu'adopté par la commission des affaires économiques.

L'autre objectif de la proposition de loi est de confier à FranceAgriMer le pilotage des opérations nécessaires à assurer la présence de la France à l'exposition universelle de Milan de 2015, sous l'autorité du commissaire général de l'exposition, nommé en avril 2013, M. Alain Berger. FranceAgriMer a l'expérience des actions de coopération internationale et des actions de promotion, qui entrent dans ses attributions. En avril 2013, l'établissement a ainsi piloté l'espace France du salon Seafood de Bruxelles sur les produits de la mer.

Une exposition universelle est d'une autre ampleur, mais le thème retenu pour l'exposition de Milan en 2015 – « Nourrir la planète, énergie pour la vie » – rend ce choix assez logique. Il permettra à la France de mettre en avant le thème de la sécurité alimentaire et nos compétences non seulement en matière de production, mais aussi d'alimentation, de qualité et de goût.

Les organismes choisis précédemment pour piloter l'équipe de France dans les expositions universelles ont été très divers : l'exposition internationale de Saragosse, en 2008, a été portée par Ubifrance. Pour l'exposition universelle de Shanghai en 2010 et pour l'exposition spécialisée de Yeosu de 2012, une structure porteuse dédiée a été mise en place, sous forme de société anonyme à capitaux publics : la COFRES SAS.

FranceAgriMer est déjà en ordre de bataille pour Milan 2015 où la présence française se traduira par la construction d'un pavillon français qui doit répondre à un cahier des charges très strict. Sous forme de halle alimentaire, de type halle Baltard, le pavillon français sera principalement construit en bois et devra être démontable et remontable, dans un esprit de développement durable. Il s'étendra sur 1 800 mètres carrés sur une emprise d'un peu plus de 3 500 mètres carrés, comprenant des espaces extérieurs d'animation. Véritable vitrine de l'excellence française, il devra être ouvert tous les jours de neuf heures à minuit. Le temps presse, car la construction doit être achevée pour la fin de l'année 2014.

Or une telle opération est soumise au code des marchés publics et à la loi relative à la maîtrise d'ouvrage publique, qui prévoit une séparation stricte, pour la réalisation d'un ouvrage, entre la mission de maîtrise d'œuvre – le concepteur – et celle de réalisation des travaux – les entrepreneurs –, entraînant la nécessité de passer deux marchés distincts : un marché de maîtrise d'œuvre et un marché de travaux.

Certes, l'article 18 de la loi relative à la maîtrise d'ouvrage publique autorise à confier à un groupement, par un même marché, à la fois la mission portant sur les études et celle portant sur l'exécution des travaux, dans des cas particuliers : il s'agit du système du marché de conception-réalisation. Mais la jurisprudence est très stricte et n'admet pas facilement l'utilisation de cette exception.

Bien qu'elle paraisse justifiée pour la construction du pavillon de Milan, car les spécificités du bâtiment exigent qu'architecte et entreprises travaillent ensemble à la définition du projet, il existe un risque juridique réel en cas de contentieux. Afin de prévenir ce risque, la proposition de loi autorise expressément FranceAgriMer à passer un marché de conception-réalisation pour construire le pavillon français. Nous procédons ainsi à une sorte de validation législative préventive. De tels marchés ne se traduisent pas par des coûts plus élevés, la Cour des comptes ayant même estimé, par le passé, qu'ils pouvaient créer des économies.

L'ampleur et le retentissement de l'opération paraissent au demeurant suffisants pour qu'une réelle concurrence puisse avoir lieu entre plusieurs groupements pour l'attribution du marché. Cette procédure permettra également d'aller plus vite, en évitant de passer par deux phases d'appel d'offres, répondant ainsi à l'urgence.

La commission des affaires économiques a soutenu unanimement cette proposition de loi, et j'espère qu'il en sera de même pour le Sénat dans son ensemble dans quelques instants. (*Applaudissements sur les travées du groupe socialiste, du groupe CRC et du groupe écologiste.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Stéphane Le Foll, ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt. Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, en tant que ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt et aussi en tant qu'ancien parlementaire européen, je tiens à dire la satisfaction, voire la fierté qui est la mienne aujourd'hui de soutenir la proposition de loi présentée par Mme Bourzai. Dans les deux articles qu'elle contient, je me félicite surtout de l'article 1^{er} relatif au programme européen d'aide aux plus démunis.

Je me souviens des débats qui ont eu lieu il y a quatre ans au Parlement européen : ce programme était voué à disparaître.

Je me souviens également des discussions engagées alors et du vote intervenu au Parlement européen pour maintenir, contrairement à ce qu'avait décidé la justice, ce programme, au nom d'une idée simple. Dans une crise telle que celle que nous traversons, il est indispensable, au nom de la responsabilité et des valeurs de l'Europe, de conserver cette aide qui bénéficie à des milliers de citoyens européens et qui leur permet d'accéder au bien le plus important : l'alimentation.

Rappelons que le gouvernement précédent avait signé un accord pour maintenir ce programme jusqu'en 2013 et avait pris l'engagement auprès de l'Allemagne de le faire disparaître après cette date.

Si nous sommes réunis aujourd'hui – nous ne sommes peut-être pas assez nombreux compte tenu de l'enjeu –, c'est aussi pour souligner le travail réalisé par la France et le Président de la République dans le cadre du débat budgétaire sur les perspectives financières 2014-2020 pour garder ce programme en l'état, au nom des valeurs qui doivent nous animer.

Comme l'a souligné Mme la rapportrice, si les membres de la commission des affaires économiques ont adopté cette proposition de loi à l'unanimité, c'est parce que chacun partage l'ambition qui doit être la nôtre en la matière.

Chacun ici connaît, dans son département, des associations qui œuvrent tous les jours pour subvenir aux besoins alimentaires des populations les plus démunies. Chacun sait

combien l'accès à l'alimentation est l'une des conditions essentielles de la citoyenneté et tout simplement de la capacité à vivre. Chacun a donc parfaitement conscience de l'enjeu : conserver à l'échelle européenne le programme d'aide aux plus démunis, qui devait prendre fin, je le répète, en 2013.

Le Président de la République a défendu ce programme à deux reprises. Après avoir réussi à le maintenir sur la base de la proposition de la Commission européenne, à hauteur de 2,5 milliards d'euros, il a ensuite négocié un supplément de 1 milliard d'euros. Désormais, les crédits du PEAD s'élèvent à 3,5 milliards d'euros. On devait perdre cette ligne budgétaire, on l'a maintenue !

À l'origine, ce programme a été créé en 1987, sous l'impulsion de Jacques Delors, à un moment où les stocks agricoles étaient extrêmement importants. Il avait trouvé là le moyen de les distribuer aux plus démunis, utilisant de manière intelligente les excédents de la production agricole. Au fur et à mesure que les années ont passé, les stocks ont, il est vrai, diminué. Aussi a-t-il fallu revoir la manière dont on devait traiter cette question, sans en supprimer ni l'esprit, ni la lettre, ni encore la ligne budgétaire.

Un changement s'est opéré, mais j'ai veillé à ce que subsiste – j'y tiens ! – un lien entre le PEAD et les stocks agricoles potentiels. Il est, me semble-t-il, nécessaire de conserver ce lien entre l'agriculture et l'alimentation, notamment lorsqu'il s'agit de la solidarité que l'on doit aux plus démunis. C'est pourquoi je suis fier, très fier même, de soutenir aujourd'hui, qui plus est au Sénat, cette proposition de loi.

L'article qui sous-tend cette proposition de loi est lié au fait que le Fonds européen d'aide aux plus démunis est rattaché non plus à la politique agricole commune, mais à la politique de cohésion. C'est pourquoi il convenait de modifier la législation pour permettre à FranceAgriMer de continuer à être l'autorité de gestion en matière d'aide alimentaire.

Au-delà de l'aspect juridique, vous l'avez compris, se pose la question fondamentale de l'aide que l'on doit apporter, dans nos sociétés, à ceux qui sont les plus démunis, parce qu'ils ont subi, à différents titres, les échecs de la vie, afin de leur permettre d'accéder à l'alimentation. Il s'agit là d'un enjeu de société et d'un enjeu politique majeur.

L'engagement pris dès 2012 devant les associations est tenu. Grâce à la Haute Assemblée, à tous les sénateurs qui ont œuvré sur ce texte et qui vont en débattre aujourd'hui, notre pays pourra s'enorgueillir du travail accompli. Même si ce véhicule législatif ne présente pas un caractère suffisamment solennel compte tenu de l'enjeu européen et de la manière dont les hommes et les femmes politiques doivent faire face à leurs responsabilités, il est des moments comme ceux-là où nous apportons ensemble, collectivement, des réponses aux besoins essentiels d'un certain nombre de nos concitoyens. Voilà pourquoi je suis à la fois heureux et fier de défendre ici, à cette tribune, dans cette assemblée, ce texte et son article 1^{er} relatif au programme européen d'aide aux plus démunis.

Bien que l'article 2 de la proposition de loi, relatif à la construction du pavillon français de l'exposition universelle de Milan de 2015, soit tout autant nécessaire, il est, convenons-en, moins important.

Les délais courts exigent d'aller à l'essentiel et de prendre des décisions pour permettre à FranceAgriMer de mobiliser des moyens – avec un budget de 20 millions d'euros – en

vue d'assurer à la France la présence qui doit être la sienne à cette exposition universelle au travers de son agriculture, son alimentation, son histoire, ses produits, la qualité de notre gastronomie et l'image qu'elle porte. Il s'agit de sécuriser l'ensemble des moyens qui devront être mis en œuvre pour assurer le succès de cette exposition.

Tels sont les objets des deux articles de la proposition de loi. Je le répète, la Haute Assemblée pourra être fière d'avoir apporté, avec l'article 1^{er}, relatif à l'aide aux plus démunis dans le domaine de l'alimentation, une réponse aux besoins essentiels de nos concitoyens. *(Applaudissements sur les travées du groupe socialiste, du groupe CRC et du groupe écologiste, ainsi que sur certaines travées du RDSE.)*

M. le président. La parole est à M. Gérard Le Cam.

M. Gérard Le Cam. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, la proposition de loi présentée par nos collègues Bernadette Bourzai et Renée Nicoux vise à répondre aux difficultés juridiques qui pourraient affecter l'établissement public FranceAgriMer, en ce qui concerne tant la gestion du nouveau fonds structurel relatif à l'aide alimentaire aux plus démunis que la présence française à l'exposition universelle de Milan en 2015.

Les auteurs de ce texte ont su convaincre l'ensemble de la commission des affaires économiques de la survenance potentielle de contentieux qui pourraient paralyser l'action de cet établissement.

En ce qui concerne l'article 2, l'argument tiré du « recours solennel de la loi » et l'entorse faite à la loi MOP, la loi relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée, appellent, il est vrai, quelques réserves. Cependant, les qualités et l'expertise des personnels travaillant à FranceAgriMer, ainsi que les missions de cet établissement, nous conduisent à considérer que la proposition de loi est utile et se justifie pleinement.

Ayant le même souci que les auteurs de la proposition de loi, je profite de l'occasion qui m'est ici donnée pour vous poser, monsieur le ministre, des questions non seulement sur les moyens engagés aux niveaux national et européen en vue de répondre à la pauvreté dans notre pays, mais également sur ceux qui sont alloués à FranceAgriMer pour réaliser dans les meilleures conditions possibles les missions qui lui sont dévolues par la loi.

Avant d'aborder ces problèmes de fond, je voudrais revenir sur la question de la recevabilité financière de la proposition de loi.

Cette question a été soulevée en commission des affaires économiques, qui a considéré que l'article 40 de la Constitution ne constituait pas, et ce malgré l'élargissement constaté des missions de l'établissement, « un obstacle à l'adoption de la proposition de loi », ce dont nous nous félicitons avec Mme la rapporteur. Il s'agit là, à nos yeux, d'une jurisprudence très intéressante, qui pose de nouveau la question de la compatibilité de la règle constitutionnelle avec les droits du Parlement.

On se souvient avec nostalgie des déclarations faites en 2008 par les deux présidents des commissions des finances de l'Assemblée nationale et du Sénat, selon lesquels on ne pouvait « sans hypocrisie, parler de revalorisation du rôle du Parlement, tout en conservant intact l'article 40 ». Je tenais à rappeler ces propos, car on ne saurait se satisfaire d'une

censure au cas par cas de telle ou telle proposition. Il faut aller plus loin et abroger cet article, pour que le pouvoir législatif puisse s'exercer dans toute sa plénitude.

Au-delà de cette question essentielle, la proposition de loi relative aux missions de FranceAgriMer est l'occasion de saluer un « opérateur majeur de la politique agricole et alimentaire ». Cela nous conduit naturellement à poser la question des moyens financiers et humains alloués à cet établissement pour assurer ses différentes missions économiques, de conseil, de gestion et de coopération.

En effet, en 2009, avec la révision générale des politiques publiques, la fusion de différents offices agricoles a entraîné une baisse très importante du nombre des personnels. Dans le cadre de l'examen du projet de loi de finances pour 2013, nos collègues Renée Nicoux et Gérard César relevaient, dans leur rapport pour avis sur la mission « Agriculture, alimentation, forêt et affaires rurales », une « baisse inquiétante des crédits d'intervention de FranceAgriMer », constatant un niveau de crédits historiquement bas. Il avait d'ailleurs été demandé à l'établissement de mobiliser sa trésorerie pour abonder l'enveloppe à hauteur de 20 millions d'euros.

Le maintien du budget annoncé par le ministre de l'agriculture, s'il est confirmé, ne vous semble-t-il pas insuffisant, alors même que les rapporteurs pour avis concluaient, l'an dernier, à la nécessité de procéder à un rebasage des crédits d'intervention de l'établissement public ?

Pour conclure, je voudrais également avoir des précisions sur le Fonds européen d'aide aux plus démunis.

Même si vous avez répondu en partie à mes questions, mon collègue Dominique Watrin vous avait interrogé au début de l'année sur le devenir du programme européen d'aide aux plus démunis après le transfert de cette action de la PAC à la politique de cohésion, dénonçant une Europe qui affame ses peuples.

En effet, je le réaffirme aujourd'hui, la réduction de l'effort européen pour lutter contre la pauvreté, avec la disparition de stocks d'intervention essentiels comme la viande en 2004, a constitué une première entrave à l'accès aux denrées alimentaires de base. C'est cette Europe libérale, qui renonce au nom d'un juridisme inacceptable à promouvoir des politiques sociales et humanitaires, qui met à mal la solidarité entre ses peuples. La dernière salve en direction du PEAD montre à quel point nous devons être vigilants. La France l'a été. Cependant, des questions demeurent, à propos desquelles nous aimerions que vous nous apportiez certains éclaircissements.

Lors d'un vote en séance plénière, cet été, le Parlement européen s'est prononcé pour la création du Fonds européen d'aide aux plus démunis, doté au minimum de 3,5 milliards d'euros pour les sept prochaines années. Cette position, adoptée à une large majorité, était un message clair au Conseil européen, qui ne souhaitait déboursier que 2,5 milliards d'euros.

En commission, les députés de la gauche unitaire européenne avaient refusé une position moins ambitieuse soutenue par le groupe socialiste. Leur insistance a fini par payer, puisque, dans un communiqué du 22 juillet 2013, le Premier ministre a annoncé que « les présidents du Conseil européen, du Parlement européen et de la Commission européenne ont trouvé un accord pour un plafond de dotation de 3,5 milliards d'euros pour le Fonds européen d'aide aux plus démunis ».

Les informations dont nous disposons étant différentes selon leur origine, pouvez-vous nous confirmer, monsieur le ministre, que le montant retenu est bien de 3,5 milliards d'euros, et non de 2,5 milliards d'euros ? Dans l'affirmative, nous aimerions savoir si cette enveloppe sera financée à budget constant, c'est-à-dire au détriment d'une autre action de la politique de cohésion, ou bien si les crédits alloués à cette politique seront augmentés.

Enfin, pouvez-vous nous donner des informations sur le montant des crédits alloués à la France et sur le montant des crédits affectés au plan national d'aide alimentaire dans le projet de loi de finances pour 2014 ? Les associations agréées pour distribuer l'aide alimentaire aux plus démunis ont estimé qu'un budget « équivalent à celui de l'ancien programme constitue un minimum au regard de l'augmentation sans précédent du nombre de personnes accueillies par les associations européennes ».

Monsieur le ministre, je vous remercie de bien vouloir nous apporter ces précisions, qui seront très utiles pour éclairer tous les acteurs, afin de garantir que ce fonds puisse répondre à l'exigence historique de solidarité européenne, fondée sur l'échange et sur la cohésion des peuples.

En ce qui concerne la proposition de loi, nous la voterons ! *(Applaudissements sur les travées du groupe CRC et du groupe socialiste, ainsi que sur certaines travées du RDSE.)*

M. le président. La parole est à M. Jean-Michel Baylet.

M. Jean-Michel Baylet. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, à première vue, il n'y a aucun point commun entre la distribution de denrées alimentaires, au milieu de l'hiver et dans les conditions difficiles que nous connaissons, par le Secours populaire ou par les Restos du cœur, et le pavillon français, vitrine de notre pays que nous espérons magnifique, à la prochaine exposition universelle, qui se tiendra à Milan de mai à octobre 2015.

Eh bien si, justement : à la rencontre de ces deux versants se trouve l'Établissement national des produits de l'agriculture et de la mer, autrement appelé FranceAgriMer.

Sans doute, cette courte proposition de loi pourrait paraître un peu technique, et elle l'est incontestablement. Reste qu'elle prolonge, renforce, adapte et accroît les missions de cet important établissement public, ce qui aura des implications dans la vie quotidienne de nombre de nos compatriotes dans la difficulté – M. le ministre a eu raison de le rappeler –, ainsi que sur l'image de la France, ce qui n'est pas non plus de médiocre importance.

Présentée par notre collègue Bernadette Bourzai, dont la compétence sur cette thématique n'est plus à démontrer, et dont je salue le travail, la proposition de loi comporte deux articles, qui traitent chacun d'un des volets de la valorisation de notre production agricole. Mes chers collègues, nombre d'entre vous sont, comme moi, les élus de départements ruraux ; ils savent combien les agriculteurs et tous les citoyens de ces départements sont attachés à l'idée de la valorisation agricole.

S'agissant de l'aide alimentaire, nous nous rappelons l'émotion suscitée par l'éventualité d'une suppression – oui, une suppression ! – du programme européen d'aide aux plus démunis. Le PEAD a été créé par Jacques Delors, président de la Commission européenne, pour donner, non pas un débouché – ce n'est pas le mot qui convient –, mais une utilisation aux surplus de la production agricole du conti-

nent. Progressivement, avec la disparition des stocks d'intervention, le PEAD s'est transformé en un réel programme social, au service d'une véritable solidarité.

En avril 2011, la Cour de justice de l'Union européenne a jugé que le PEAD, relevant de la solidarité, ne pouvait être intégré à la PAC. Certains en ont pris prétexte pour tenter de supprimer ce pan important de la solidarité européenne envers les plus démunis, menaçant ainsi l'équilibre de nombre de nos associations caritatives.

Après d'intenses tractations autour de la renégociation de la PAC et de la détermination du cadre budgétaire européen pour la période 2014-2020, un accord est intervenu sur le remplacement du PEAD par un Fonds européen d'aide aux plus démunis, lié au Fonds social européen.

À ce sujet, je tiens à souligner le volontarisme du Président de la République et du ministre de l'agriculture : ils ont rendu possible la création du FEAD, alors que l'accord conclu entre la France et l'Allemagne en 2011 organisait l'extinction du PEAD au terme d'une prolongation de deux ans, sans rien prévoir pour le remplacer.

Il faut aussi signaler le rôle joué par le Parlement européen : il a permis que le FEAD soit doté d'un maximum de 3,5 milliards d'euros pour la période 2014-2020.

FranceAgriMer, qui regroupe depuis 2009 les principaux offices agricoles, assurait la gestion du PEAD, tout comme celle du programme national d'aide alimentaire, qui offre un soutien complémentaire à celui assuré par l'Union européenne.

Les auteurs de la proposition de loi considèrent que, compte tenu du savoir-faire de cet établissement, il serait légitime qu'il assure la gestion du FEAD. Il s'agit donc d'adapter notre cadre légal à la nouvelle organisation européenne, afin que FranceAgriMer puisse poursuivre son action en matière d'aide alimentaire. Nous ne pouvons que souscrire à cette démarche. Néanmoins, la question se pose du pilotage de la partie non alimentaire de l'aide, dans la mesure où le FEAD peut financer aussi la fourniture de biens de première nécessité, comme des vêtements, ou des mesures d'insertion sociale.

S'agissant de l'article 2 de la proposition de loi, Mme le rapporteur a souligné le caractère urgent de la désignation, au-delà du commissaire général, d'une structure porteuse qui prépare l'exposition universelle de Milan. Au regard du beau thème choisi par les organisateurs italiens : « Nourrir la planète, énergie pour la vie », FranceAgriMer apparaît naturellement comme l'institution idoine pour piloter la présence française. C'est la raison pour laquelle le second alinéa de cet article autorise FranceAgriMer à passer un marché de conception-réalisation, pouvant être élargi à l'exploitation ou à la maintenance, en application de l'article 69 du code des marchés publics.

Mes chers collègues, à proximité du berceau du mouvement *slow food*, les enjeux de l'exposition de Milan sont immenses : valoriser les savoir-faire, mettre en avant l'excellence de nos produits agricoles et promouvoir une agriculture performante et durable, ainsi qu'un patrimoine vivant et riche de saveurs. Pour permettre à FranceAgriMer de remplir ces missions, les sénateurs radicaux de gauche et l'ensemble du groupe du RDSE voteront la proposition de loi. (*Applaudissements sur les travées du RDSE, du groupe socialiste et du groupe CRC.*)

M. Robert Tropeano. Très bien !

M. le président. La parole est à M. Joël Labbé.

M. Joël Labbé. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, la proposition de loi que nous examinons aujourd'hui vise, en deux articles, à clarifier certaines missions de l'établissement FranceAgriMer.

L'article 1^{er}, qui concerne l'aide, notamment alimentaire, aux plus démunis, est essentiel à nos yeux.

Sans reprendre toute l'histoire de l'aide européenne aux plus démunis, que Mme la rapporteur a très bien présentée, je rappellerai que, le 20 mai dernier, la commission de l'emploi et des affaires sociales du Parlement européen a adopté un nouveau règlement pour le Fonds européen d'aide aux plus démunis : à compter du 1^{er} janvier 2014, ce fonds servira notamment à financer les banques alimentaires, en remplacement de l'ancien programme européen d'aide aux plus démunis.

Depuis que, il y a plus de trois ans, les aides alimentaires européennes ont été remises en cause, cet enjeu est crucial. En effet, 18 millions d'Européens bénéficient aujourd'hui de ces aides. Vous avez eu raison, monsieur le ministre, de parler d'un enjeu de société. Il s'agit même, selon nous, d'un choix de société : allons-nous pouvoir continuer ainsi ? Notre réponse est non ! C'est pourquoi nous estimons qu'une transition et des changements fondamentaux sont nécessaires.

La création de ce fonds est évidemment une bonne nouvelle : il permettra de distribuer nourriture et aide matérielle aux personnes les plus démunies. Je pense en particulier aux sans-abri, car, parmi ceux qui ne mangent pas à leur faim, il y en a qui n'ont pas non plus de toit.

Jusqu'à présent, vingt pays recevaient les financements européens pour l'aide alimentaire ; désormais, les vingt-huit pays de l'Union européenne en bénéficieront. Par cette décision, les députés européens ont rappelé que la solidarité européenne n'est pas à la carte et que tous les gouvernements sont responsables de la lutte contre la pauvreté.

En ce qui concerne la redistribution de ces aides sur notre territoire, je suis d'accord avec Bernadette Bourzai : compte tenu de sa compétence et de son expérience reconnues en matière d'aide alimentaire, il importe que FranceAgriMer soit désigné comme organisme intermédiaire pour la gestion du FEAD ; tel est l'objet de l'article 1^{er} de la proposition de loi.

Si cette mesure est utile et urgente, d'autres le sont également pour améliorer le fonctionnement de cet établissement et lui permettre de jouer pleinement son rôle ; monsieur le ministre, nous attendons de la future loi-cadre dite d'avenir agricole qu'elle comporte les mesures appropriées.

Quant à l'article 2 de la proposition de loi, nous le trouvons davantage contestable, quoiqu'il soit nécessaire. Il autorise FranceAgriMer à passer des marchés publics selon la procédure simplifiée prévue à l'article 69 du code des marchés publics, afin de pouvoir organiser, dans les délais impartis, la participation de la France à l'exposition universelle de Milan en 2015. Face à la nécessité d'agir dans l'urgence, les législateurs que nous sommes, d'une certaine façon, mis devant le fait accompli.

De fait, les tergiversations de l'ancien président de la République au sujet de la participation de la France à cet événement nous contraignent aujourd'hui à voter en faveur d'une procédure dérogatoire au fonctionnement normal de FranceAgriMer, afin que cet établissement puisse organiser la

participation de la France. Le gouvernement actuel n'est pour rien dans ces engagements tardifs et dans ces délais devenus très courts, le projet de la France devant être transmis aux autorités italiennes et aux organisateurs de l'exposition avant le 31 décembre 2014.

Par ailleurs, nous tenons à insister sur un autre aspect de notre participation à cette exposition universelle : je veux parler du message que la France compte y porter. « Nourrir la planète, énergie pour la vie », tel est le thème de la future exposition. Beau programme !

Que la France mette en valeur la qualité de ses productions agricoles, nous en sommes d'accord. En revanche, nous condamnons une autre lecture, encore beaucoup trop répandue, de l'expression « nourrir la planète ». Les pays occidentaux ont-ils vocation à nourrir la planète à eux seuls ? Cela ne sera pas possible !

Dans les pays du sud, en particulier en Afrique de l'Ouest, notre système de fonctionnement appauvrit davantage encore les campagnes, provoquant non seulement un exode rural, l'afflux de personnes vers les bidonvilles et la multiplication des tentatives d'immigration, mais aussi le départ vers le Sahel de jeunes qui répondent à l'appel de certaines sirènes malsaines.

À notre sens, en plus de mettre en valeur ses produits, la France devrait défendre ce message à Milan et se montrer exemplaire dans son soutien aux efforts menés en faveur de la souveraineté alimentaire.

En commission, j'ai fait état du souhait des sénateurs écologistes que M. Alain Berger, commissaire général pour l'exposition universelle de 2015, lorsqu'il le voudra bien, vienne échanger avec nous sur les messages à défendre ; une réponse positive a été donnée, et nous souhaitons vivement que cette rencontre puisse avoir lieu.

En tout cas, nous voterons cette proposition de loi, et nous espérons que, à la suite du Sénat, l'Assemblée nationale l'adoptera à l'unanimité. (*Applaudissements sur les travées du groupe socialiste et du groupe CRC, ainsi que sur certaines travées du RDSE.*)

M. le président. La parole est à Mme Hélène Masson-Maret.

Mme Hélène Masson-Maret. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, l'enjeu de la proposition de loi qui nous est présentée est évidemment capital – je rejoins en cela M. le ministre – puisque le texte concerne l'aide aux plus démunis, que celle-ci soit alimentaire ou d'autre nature.

D'un point de vue technique, il s'agit d'étendre les compétences de FranceAgriMer, car il est urgent de permettre à cet organisme, qui jusqu'à présent recevait des aides du programme européen d'aide aux plus démunis, d'en recevoir du Fonds européen d'aide aux plus démunis. C'est en effet cet établissement qui gère, aujourd'hui encore, les denrées alimentaires en provenance non seulement du PEAD, mais aussi du programme national d'aide alimentaire, ces deux programmes étant essentiels pour l'aide alimentaire sur notre territoire.

Revenons un instant sur l'historique, comme certains orateurs l'ont fait, car nous ne partageons pas forcément tous la même vision, et j'aimerais préciser quelle est celle de mon groupe.

Plusieurs pays, au premier rang desquels l'Allemagne, souhaitaient la fin du PEAD, dont les fonds provenaient de la PAC, elle-même financée pour une large part par l'Allemagne. Le précédent gouvernement a donc dû àurement négocier avec nos partenaires européens pour que ce fonds puisse subsister jusqu'au 31 décembre 2013.

Imaginons dans quelle situation dramatique se seraient trouvées les quatre grandes associations nationales – la Croix-Rouge française, la Fédération française des banques alimentaires, les Restos du cœur et le Secours populaire français – si elles n'avaient pas pu distribuer les millions de repas nécessaires aux personnes les plus démunies. Je souhaite donc saluer le travail accompli par Bruno Le Maire, alors ministre de l'agriculture, qui avait fait le tour des capitales européennes pour arracher la prolongation du PEAD, qui devait initialement prendre fin le 31 décembre 2011, pour deux années supplémentaires. Ses efforts ont été couronnés de succès puisque cette prolongation a finalement été acceptée.

Il faut aussi savoir, cela a été dit, que la situation était très tendue puisque l'Allemagne avait alors gagné son recours devant la Cour de justice de l'Union européenne et obtenu la suppression des crédits. Revenons quelques instants sur ce qui a motivé une telle décision.

Les achats directs de produits par l'Union européenne avaient pris une telle importance, en raison de la diminution du nombre de stocks d'inventés issus de la PAC, que la Cour de justice de l'Union européenne a considéré que le PEAD n'était plus lié à la PAC, mais relevait de l'aide sociale directe. Voilà l'élément important ! C'est ce qui a nécessité la création d'un nouveau fonds.

À terme, il fallait effectivement trouver une solution pour rebasculer les aides sur le fonds de cohésion. Avec le FEAD, cette solution a finalement été trouvée.

M. Jean-Jacques Mirassou. Grâce à qui ?

Mme Hélène Masson-Maret. Je sais vous rendre hommage quand c'est nécessaire ; sachez nous rendre hommage quand cela l'est aussi ! Vous n'ignorez pas qui a initié tout cela. (*Exclamations sur les travées du groupe socialiste.*)

M. Jean-Jacques Mirassou. Vous avez la mémoire sélective !

Mme Hélène Masson-Maret. Pas du tout ! Je ne veux pas qu'on oublie de voir l'histoire sous un certain angle.

Je rappellerai d'ailleurs que, au moment où le précédent gouvernement avait trouvé un compromis pour allonger la durée de vie du PEAD et donc pour maintenir son enveloppe annuelle de 500 millions d'euros, certaines voix de l'opposition de l'époque n'avaient pas manqué de dénoncer la démission de l'exécutif face à la question de l'aide aux plus démunis. Alors que penser, aujourd'hui, des annonces faites ? Quand l'ancien programme d'aide s'élevait à 3,5 milliards d'euros pour la période allant de 2007 à 2013, soit 500 millions d'euros par an, le nouveau programme d'aide négocié par le gouvernement du Président François Hollande atteint 2,5 milliards d'euros pour une durée identique, de 2014 à 2020, soit seulement 350 millions d'euros par an. (*Exclamations sur les travées du groupe socialiste.*)

M. Alain Fauconnier. Vous parlez en anciens francs ?

Mme Hélène Masson-Maret. Je sais bien qu'il y a eu, sur le sujet, des effets d'annonce. Nous verrons bien comment tout cela se concrétise !

Face à ce manque significatif de 150 millions d'euros par an, vous venez de nous dire, monsieur le ministre, que la France disposera d'une clé de répartition plus avantageuse. J'espère que ce sera effectivement le cas.

Je souhaite également que vous puissiez répondre à la question posée par mon collègue Le Cam, puisque, comme je l'ai indiqué, je partage totalement votre point de vue : l'enjeu est capital. Maintenir ce niveau d'aides sera tout à l'honneur de la France et de l'Europe !

Je voudrais terminer mon propos en précisant qu'il me semble essentiel, au moment où nous examinons cette proposition de loi, de relayer les inquiétudes du monde associatif. Ce dernier craint de ne plus recevoir directement les denrées alimentaires, comme cela se fait encore aujourd'hui, et s'inquiète de la redistribution des stocks à l'horizon de 2014.

J'en viens maintenant aux deux dispositions de l'article 2 de la proposition de loi, qui emportent notre adhésion.

Le choix de confier à FranceAgriMer la gestion administrative et financière des opérations nécessaires pour assurer la présence française à l'exposition universelle de Milan nous semble relever du bon sens. En effet, compte tenu du thème choisi pour cette exposition – « Nourrir la planète, énergie pour la vie » –, des missions traditionnellement exercées par FranceAgriMer et, donc, de son expérience, nous admettons que cet opérateur soit le plus à même de remplir cette mission de prestige.

En outre, nous souscrivons aux arguments de Mme Bourzai quant à la permission qui serait accordée à FranceAgriMer de passer un marché de conception-réalisation élargi à l'exploitation ou à la maintenance.

L'article 18 de la loi relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée permet de confier à un groupement, par un même marché, à la fois la mission portant sur les études et celle concernant l'exécution des travaux. Or, de par la nature des contraintes imposées au pavillon français, à savoir une construction en bois démontable et réutilisable, l'association entre concepteur et réalisateur doit être la plus étroite possible. Il s'agit donc de prévenir un éventuel recours contentieux portant sur le choix de cette procédure.

Avant de conclure, je me permettrai de faire une remarque toute personnelle. Voilà moins d'une heure, j'assistais à un débat avec le commissaire général de l'exposition universelle de 2015, M. Alain Berger. Cet homme que je ne connaissais pas, assez exceptionnel, nous a parlé avec fougue et engouement du pavillon français. Je ne peux que souhaiter à cette magnifique réalisation, qui honorerait la France et véhiculerait des messages très forts, toute la réussite possible.

Pour toutes ces raisons, le groupe UMP votera la proposition de loi. (*Applaudissements sur les travées de l'UMP et de l'UDI-UC.*)

M. le président. La parole est à M. Jean-Jacques Lasserre.

M. Jean-Jacques Lasserre. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, je prends bien volontiers la parole sur cette proposition de loi, sénatoriale de surcroît, qui semble totalement consensuelle. Il convient de le remarquer, car c'est loin d'être toujours le cas... Certes, plusieurs amendements ont été adoptés en commission, mais le but était uniquement de parfaire un texte qui, d'après ce que nous en savons, fait l'unanimité.

À ce titre, je commencerai par remercier Mmes Bourzai et Nicoux pour ce travail, exclusivement féminin notons-le, qui mérite d'être salué.

Cette proposition de loi, relativement brève et technique, composée de deux articles, nous conduit dans un premier temps à rappeler l'importance de cet office agricole qu'est FranceAgriMer, plus longuement appelé Établissement national des produits agricoles et de la pêche maritime.

Son objet est effectivement de faire évoluer les missions confiées à l'organisme, en lui attribuant deux nouvelles tâches, totalement déconnectées. Pour bien comprendre en quoi l'attribution de ces nouveaux domaines de compétences est urgente et évidente, il convient de resituer FranceAgriMer.

Mesurons bien l'ampleur et le poids de la structure. Celle-ci regroupe pas moins de cinq anciens offices agricoles, couvrant ainsi tous les domaines : le lait, le vin, les viandes, les plantes, etc. Sans revenir sur son organisation, insistons sur sa taille – plus de 1 200 agents – et sur ses appuis locaux, au travers de vingt-deux services régionaux intégrés aux directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, permettant une véritable prise en compte de la réalité du terrain.

Si l'on se penche brièvement sur ses missions actuelles, on constate que FranceAgriMer tend principalement à appliquer certaines mesures issues de la PAC et à mettre en œuvre des actions nationales au bénéfice des filières agricoles. Dans ce cadre, il gère notamment le programme européen d'aide aux plus démunis et le programme national d'aide alimentaire, en lien avec les deux ministères concernés.

Rappelons que l'essentiel de l'aide alimentaire provient de ces deux programmes. C'est grâce à eux que fonctionnent quatre de nos plus importantes associations caritatives : la Fédération française des banques alimentaires, les Restos du cœur, le Secours populaire français et la Croix-Rouge française.

La disparition des stocks d'intervention a été actée, alors que la lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale, cela a déjà été souligné, fait partie des objectifs transversaux de l'Union européenne. Cette dernière a effectivement pour mission de renforcer sa cohésion économique, sociale et territoriale, comme le prévoit l'article 174 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne. L'aide alimentaire doit donc continuer à exister. Mais pour que l'Union européenne continue d'aider les démunis, cette action devra désormais s'inscrire dans le cadre de la politique de cohésion, d'où la mise en place, dès 2014, de ce fameux Fonds européen d'aide aux plus démunis. Ce fonds, on le remarque, sera plus large puisque, au-delà des denrées alimentaires, il fournira aussi des biens de consommation, des vêtements par exemple, et permettra de financer des activités d'insertion sociale en lien avec les biens distribués.

Compte tenu de l'expérience de FranceAgriMer en la matière, l'article 1^{er} de la proposition de loi, qui tend à en faire l'organisme intermédiaire pour la gestion du FEAD, semble évident. Cette mesure permet surtout de répondre à l'urgence de trouver un cadre juridique pour assurer la redistribution des aides. Comme le FEAD dépendra désormais, non plus de la PAC, mais de la politique de cohésion, il est naturel que la loi autorise FranceAgriMer à intervenir dans ce nouveau domaine. On peut cependant s'interroger sur l'extension de l'aide aux biens de consommation. Quelles

en seront les conséquences organisationnelles et structurelles ? Cela aura-t-il une influence sur les autres associations fournissant déjà ce type de biens ? Peut-être, monsieur le ministre, pourriez-vous apporter quelques éléments de réponse sur ces sujets.

J'en viens maintenant à l'article 2 de la proposition de loi et aux dispositions concernant l'exposition universelle de Milan en 2015.

La France participera bien entendu à cet événement. C'est une chance sur le plan économique, voire même touristique. Mais il est urgent de nous organiser pour cela, et nous ne pouvons attendre l'examen du projet de loi d'avenir de l'agriculture, de l'alimentation et de la forêt pour nous pencher sur la question.

Au regard du thème de cette exposition, des délais et des contraintes, FranceAgriMer semble naturellement désigné pour passer le marché de conception-réalisation élargi à l'exploitation ou à la maintenance.

Arrêtons-nous quelques secondes sur ce thème, « Nourrir la planète, énergie pour la vie ». Celui-ci correspond parfaitement au savoir-faire et aux ambitions de la France. Nous sommes probablement le pays doté des meilleurs savoir-faire dès lors qu'il est question de nourrir l'humanité. C'est notre culture, le fruit de notre histoire ! Ces savoir-faire sont reconnus dans le monde entier.

Ajoutons à cela le très bon niveau des travaux engagés, notamment dans notre assemblée, en matière de qualité, qu'il s'agisse de rechercher une meilleure qualité des produits ou de rechercher des dispositifs garantissant cette qualité, et ce afin de porter un témoignage permanent en matière d'excellence quant à la nourriture des hommes.

Portons aussi le message d'un pays soucieux du développement durable de l'agriculture dans le monde. La France doit être en pointe dans ce domaine. Il nous faudra à la fois conjuguer notre situation d'exportateur et, bien entendu, assurer le développement de la production sur tous les continents.

En 2015, pour cette exposition universelle, ce sera donc FranceAgriMer qui aura le portage de la présence française, sous l'autorité du commissaire général M. Berger. Je pense que nous avons véritablement un grand rôle à jouer. La France est en effet toujours très attendue. Comme les chiffres de Shanghai l'ont montré, le pavillon français a été le plus visité. Nous devons faire de ce nouveau pavillon la vitrine de l'excellence française et de sa réalisation industrielle.

En 2008, à Saragosse, lors de l'exposition internationale, et non pas universelle, j'ai le souvenir très précis de la belle contribution de la France, sur le thème choisi, à savoir l'eau, et de la formidable sensibilisation qui en avait découlé.

Ce genre d'événement, exposition internationale et, encore mieux, universelle, est une chance pour notre pays, car au-delà même du pavillon, qui déjà est une belle opération de construction, c'est tout un minivillage français qui est créé, avec tout ce que cela implique.

J'aimerais maintenant me focaliser un instant sur l'aspect économique. D'après les premiers chiffres, le budget public prévu pour financer la présence française à Milan serait de 20 millions d'euros, ce qui n'est pas rien ! Je pense qu'il pourrait être intéressant de savoir de quel budget précis cette opération sera dotée. Je m'adresse ici au Gouvernement.

S'il s'agit d'une superbe opportunité pour les entreprises milanaïses – une hausse de 10 % de leur chiffre d'affaires est attendue, accompagnée de la création de 70 000 emplois –, qu'en sera-t-il pour la France ? Il faut absolument que nous tirions notre épingle du jeu. Quelle sera la contribution à l'emploi ? Nos entreprises vont-elles être aussi au cœur de ce dispositif et des différents partenariats ? Il le faut !

Concernant le mode opératoire, comment associerons-nous concrètement tous les acteurs ? Je pense non seulement aux agriculteurs, le thème de l'exposition les plaçant sur le devant de la scène, mais aussi à tous les autres acteurs du secteur agroalimentaire. Tous sont concernés et doivent être associés de manière dynamique et intelligente.

Le rassemblement de Milan n'est pas simplement, de notre point de vue, une vitrine de la France destinée au monde ; c'est aussi un lieu de rencontre entre acteurs français.

Vous l'aurez compris, on ne peut être, à mon sens, que favorable à cette proposition de loi. Elle soulève de nombreux défis et interrogations, auxquels, je l'espère, la France, le Gouvernement, les ministères, avec FranceAgriMer, sauront répondre, car l'enjeu est de taille !

Nous aurons certainement l'occasion d'évoquer l'état d'avancement de tout cela lors du grand débat qui se tiendra sur le projet de loi d'avenir de l'agriculture, de l'alimentation et de la forêt, que nous attendons tous avec impatience.

Je ne sais pas, monsieur le ministre, s'il faut solenniser, comme vous le souhaitez, ce débat. Point trop n'en faut sans doute ! Soyons réalistes, surtout par rapport aux moyens dédiés. Cela étant, notre groupe apportera son soutien total à ce texte, dont la philosophie correspond vraiment à notre culture profonde. (*Applaudissements sur les travées de l'UDI-UC et de l'UMP.*)

M. le président. La parole est à Mme Renée Nicoux.

Mme Renée Nicoux. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, beaucoup de choses ont été dites et je m'apprete à en redire certaines. C'est en effet avec plaisir et fierté que j'évoque cette proposition de loi, que nous présentons conjointement avec Bernadette Bourzai, et qui contribue à étoffer les missions de l'Établissement national des produits agricoles et de la pêche maritime.

Ce texte contient des dispositions indispensables au cheminement, dans lequel s'est engagé le Gouvernement depuis quelques mois, vers une politique agricole nationale rénovée.

L'Établissement national des produits agricoles et de la pêche maritime, FranceAgriMer, rouage central de la politique agricole française, voit son rôle conforté et consolidé grâce à cette proposition de loi. Ses missions traditionnelles, en tant que gestionnaire des fonds de la politique agricole commune, régulateur des marchés et arbitre dans les concertations au sein des filières agricoles, justifient les missions nouvelles qui lui sont assignées par la présente proposition de loi. Ces dernières ont une portée symbolique significative.

La première mission, liée à la refonte de la politique agricole commune, est le fruit d'une bataille menée par la France sur la scène européenne pour maintenir une politique agricole à visage humain. Je fais allusion ici à la création du Fonds européen d'aide aux plus démunis, dont la gestion au niveau national sera confiée à FranceAgriMer. Sur la période 2014-2020, l'enveloppe provenant du budget général de la

PAC représentera 3,5 milliards d'euros – 2,5 milliards d'euros seront attribués dans un premier temps, puis 1 milliard d'euros sur la base du volontarisme –, ce qui équivaut à la distribution d'environ 130 millions de repas par an.

Sur cette enveloppe globale, 500 millions d'euros reviennent à la France, soit plus de 70 millions d'euros par an, ce qui est proche des dépenses actuelles. Cette enveloppe a été obtenue de haute lutte, grâce à la ténacité du Président de la République et du ministre de l'agriculture.

M. Roland Courteau. Très bien ! Il fallait le dire !

Mme Renée Nicoux. Sans vouloir atténuer les avancées permises par la création de ce fonds d'aide aux plus démunis, il est bon de rappeler que celui-ci vient en remplacement d'un dispositif mis en place depuis 1987, le programme d'aide aux plus démunis, dont la gestion était déjà confiée à FranceAgriMer. Sa légitimité en tant que gestionnaire du programme repose donc sur sa longue expérience en la matière.

Il faut ajouter cependant que le champ du FEAD est plus large que ne l'était celui du PEAD. Cela devrait renforcer la cohésion sociale et contribuer à la réduction de la pauvreté dans l'Union, grâce au soutien apporté aux dispositifs nationaux destinés à fournir une assistance non financière aux personnes les plus démunies, pour atténuer la privation alimentaire et le dénuement matériel extrême.

La seconde mission que la proposition de loi vise à confier à l'Établissement national des produits agricoles et de la pêche maritime participe également au rayonnement de la politique agricole française, en permettant à la France d'être présente à l'exposition universelle de Milan de 2015, organisée autour du thème « Nourrir la planète, énergie pour la vie ».

M. Roland Courteau. Très bien !

Mme Renée Nicoux. À cette occasion, l'Établissement national des produits agricoles et de la pêche maritime tient un rôle de premier plan, puisqu'il s'est vu confier la gestion de l'événement et la réalisation du pavillon français. Il est donc apparu nécessaire de faciliter la gestion administrative et financière des opérations en lui accordant le droit de passer un marché unique de conception-réalisation, tel que visé à l'article 69 du code des marchés publics.

Cette procédure permet à un opérateur de pouvoir confier une seule mission portant à la fois sur l'établissement des études et l'exécution des travaux. Les multiples exigences adossées à la réalisation du pavillon, telles que l'usage de matériaux en lien avec l'agriculture et la production forestière et l'aspect démontable et réutilisable du bâtiment, rendent souhaitable la possibilité d'associer la mission de maîtrise d'œuvre et la réalisation des travaux. Tel est l'objet de l'article 2 de la proposition de loi.

Le présent texte tend à confirmer le rôle de l'Établissement national des produits agricoles et de la pêche maritime. Plus globalement, ces mesures participent d'une volonté affirmée d'accompagner la réforme de la politique agricole en France et en Europe, ce qui explique sans aucun doute la raison pour laquelle ce texte a été adopté à l'unanimité par notre commission et la raison pour laquelle, vous l'aurez compris, notre groupe votera favorablement. (*Applaudissements sur les travées du groupe socialiste, du groupe CRC et du groupe écologiste, ainsi que sur certaines travées du RDSE.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Stéphane Le Foll, ministre. Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, je souhaite répondre à plusieurs questions qui m'ont été posées.

Je le dis de manière très claire, les crédits affectés à FranceAgriMer seront confortés dans le cadre du projet de loi de finances pour 2014. J'en ai pris l'engagement, en dépit d'un contexte financier toujours difficile.

Monsieur Le Cam, votre évocation de ce qui se serait passé au Parlement européen concernant le FEAD m'a surpris. Je rappelle que c'est le groupe communiste du Parlement européen qui, en mai 2013, s'est abstenu sur un vote très important. Cette abstention en commission de l'emploi a fait peser un risque sur l'apport du milliard d'euros supplémentaire, mesure qui a finalement été adoptée en séance plénière.

M. Michel Le Scouarnec. Ce n'est pas nous !

M. Stéphane Le Foll, ministre. Je ne voudrais pas laisser penser qu'il y aurait eu là un manquement de la part des socialistes. Nous avons, je le souligne, soutenu du début à la fin cette proposition.

S'agissant de l'exposition universelle de Milan et de l'engagement de la France, monsieur Labbé, je souhaite répondre à la question que vous avez posée sur le problème de l'alimentation sur le plan mondial.

Sachez que j'étais lundi à Rome, où se tenait, sur l'initiative de la France, une réunion rassemblant près de quarante-trois ministres de l'agriculture. Or nous avons précisément évoqué le stockage, la coordination des politiques agricoles, l'utilisation des outils, notamment des outils statistiques, à l'échelle mondiale.

En outre, en liaison avec le Quai d'Orsay, je me suis engagé à soutenir un projet de stockage, en Afrique de l'Ouest, de 411 000 tonnes de millet, de sorgho et de productions locales. J'espère que ce projet sera mis en œuvre dès l'année prochaine. Au demeurant, nous aurons sûrement l'occasion d'y revenir. Nous sommes donc bien dans une stratégie au niveau global.

Je salue l'intervention de Mme Hélène Masson-Maret, du groupe UMP. Personne ne conteste le fait que Bruno Le Maire a négocié un prolongement de deux ans. Reste que, en 2013, le PEAD devait disparaître. Si le Président de la République n'avait pas porté le débat à l'échelle européenne, l'aide aux plus démunis n'aurait pas pu être pérennisée. C'est pour cette raison que je suis fier de défendre ce texte, ici, au Sénat, dans le cadre d'un débat extrêmement important.

Monsieur Lasserre, vous avez raison, à l'échelle européenne, le FEAD n'est pas uniquement consacré à l'aide alimentaire. Mais, en France, le fait que FranceAgriMer assure la gestion du fonds apporte la garantie que les crédits seront destinés à l'aide alimentaire. Pour ce qui concerne les discussions qui sont encore en cours, je suis assez optimiste. Je considère en effet que l'enveloppe attribuée à la France correspondra à ce dont notre pays disposait jusqu'à présent pour financer l'aide alimentaire.

En conclusion, je veux féliciter tous ceux qui, au nom de leur groupe, se sont exprimés au cours de ce débat et redire la fierté qui est la mienne de défendre cette proposition de loi, en particulier son article 1^{er}. Notre mobilisation sur le sujet dure depuis quatre ans. Pour ce qui me concerne, j'y ai travaillé dans le cadre des responsabilités que j'ai assumées au Parlement européen et en tant que ministre de l'agriculture.

L'unanimité du Sénat sur ce texte fait honneur à votre assemblée, mesdames, messieurs les sénateurs. J'espère que, demain, l'Assemblée nationale agira comme vous. (*Applaudissements sur les travées du groupe socialiste, du groupe CRC et du groupe écologiste, ainsi que sur certaines travées du RDSE.*)

(*M. Jean-Claude Carle remplace M. Charles Guené au fauteuil de la présidence.*)

PRÉSIDENCE DE M. JEAN-CLAUDE CARLE vice-président

M. le président. Personne ne demande plus la parole dans la discussion générale?...

La discussion générale est close.

Nous passons à la discussion des articles du texte de la commission.

Article 1^{er}

- ① Le code rural et de la pêche maritime est ainsi modifié:
- ② 1° L'article L. 621-2 est complété par un alinéa ainsi rédigé:
- ③ « En outre, il participe à la mise en œuvre de l'aide aux personnes les plus démunies. »;
- ④ 2° Au premier alinéa de l'article L. 621-3, après la référence: « L. 621-1 » sont insérés les mots: « relevant des domaines définis au premier alinéa de l'article L. 621-2 ».

M. le président. La parole est à M. Jean-Jacques Mirassou, sur l'article.

M. Jean-Jacques Mirassou. La création du Fonds européen d'aide aux plus démunis marque une nouvelle étape dans la mise en place d'un dispositif à la fois plus efficace et plus pérenne, tant sur le plan qualitatif que quantitatif, à la suite de celui qui avait été plus qu'esquissé à l'époque de Jacques Delors. De fait, le FEAD, à la mise en place duquel participera FranceAgriMer, permettra de répondre aux objectifs poursuivis.

La discussion nous a permis de dresser un diagnostic lucide sur la situation en Europe. Cela a été dit, 18 millions de personnes dépendent de ce dispositif à seule fin de pouvoir s'alimenter correctement. J'en profite d'ailleurs pour saluer les différentes organisations qui, de la Croix-Rouge à la Banque alimentaire, en passant par les Restos du cœur, œuvrent quotidiennement pour s'acquitter de leur mission.

Madame Masson-Maret, personne ne nie que le gouvernement précédent a pris, voilà deux ans, les mesures d'urgence qui s'imposaient. Aujourd'hui, c'est à un traitement de fond que nous nous attelons, pour parvenir à une solution moins aléatoire.

Mes chers collègues, vous me permettrez de revendiquer mes origines midi-pyrénéennes, car c'est cette région qui accueille Airbus, fruit d'une coopération industrielle et commerciale dont on a coutume de dire qu'elle porte véritablement les gènes européens. Cette même Europe ne peut ignorer plus longtemps l'autre face du miroir, c'est-à-dire les 18 millions de citoyens dépendants de l'aide alimentaire. À l'avenir, j'espère que ces deux mondes actuellement si distants l'un de l'autre pourront se rejoindre. Cela signifierait alors que, après avoir gagné le pari industriel européen, nous

aurions également gagné celui de la solidarité européenne. Tout le mal que je nous souhaite, c'est de parvenir à sortir, autant que faire se peut, du dispositif d'aide alimentaire les 18 millions de personnes qui en dépendent.

C'est avec beaucoup d'espoir, doublé de cette certitude que nous avons franchi un palier, que je voterai non seulement l'article 1^{er}, mais également l'ensemble de la proposition de loi.

M. le président. Je mets aux voix l'article 1^{er}.

(*L'article 1^{er} est adopté.*)

Article 2

① L'établissement mentionné à l'article L. 621-1 du code rural et de la pêche maritime est chargé de la gestion administrative et financière des opérations nécessaires pour assurer la présence française à l'Exposition universelle de Milan (Italie) en 2015.

② Dans ce cadre, pour la construction du Pavillon français, il est autorisé à passer, selon la procédure prévue à l'article 69 du code des marchés publics, un marché de conception-réalisation élargi, le cas échéant, à l'exploitation ou à la maintenance. – (*Adopté.*)

M. le président. Personne ne demande la parole?...

Je mets aux voix l'ensemble de la proposition de loi.

(*La proposition de loi est adoptée.*)

M. le président. Je constate que la proposition de loi a été adoptée à l'unanimité des présents. (*Applaudissements.*)

6

NOMINATION DE MEMBRES D'UN ORGANISME EXTRAPARLEMENTAIRE

M. le président. Je rappelle que la commission de la culture, de l'éducation et de la communication a proposé trois candidatures pour le Conseil supérieur des programmes.

La présidence n'a reçu aucune opposition dans le délai d'une heure prévu par l'article 9 du règlement.

En conséquence, ces candidatures sont ratifiées, et je proclame Mme Marie-Christine Blandin, MM. Jacques Legendre et Jacques-Bernard Magner comme membres de cet organisme extraparlamentaire.

Mes chers collègues, en attendant l'arrivée de Mme la garde des sceaux, nous allons interrompre nos travaux pour quelques instants.

La séance est suspendue.

(*La séance, suspendue à quinze heures quarante-cinq, est reprise à seize heures vingt-cinq.*)

M. le président. La séance est reprise.

7

CANDIDATURE À UNE COMMISSION

M. le président. J'informe le Sénat que le groupe socialiste et apparentés a fait connaître à la présidence le nom du candidat qu'il propose pour siéger à la commission du

développement durable, des infrastructures, de l'équipement et de l'aménagement du territoire, compétente en matière d'impact environnemental de la politique énergétique, en remplacement de M. Alain Le Vern, démissionnaire de son mandat de sénateur.

Cette candidature va être affichée, et la nomination aura lieu conformément à l'article 8 du règlement.

8

INDEMNISATION DES PERSONNES VICTIMES DE PRISE D'OTAGES

ADOPTION D'UNE PROPOSITION DE LOI DANS LE TEXTE DE LA COMMISSION

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion, à la demande du groupe socialiste, de la proposition de loi visant à l'indemnisation des personnes victimes de prise d'otages, présentée par Mme Claudine Lepage et plusieurs de ses collègues et les membres du groupe socialiste et apparentés (proposition n° 657 [2012-2013], texte de la commission n° 26, rapport n° 25).

Dans la discussion générale, la parole est à Mme Claudine Lepage, auteur de la proposition de loi. (*Applaudissements sur les travées du groupe socialiste.*)

Mme Claudine Lepage, auteur de la proposition de loi. Monsieur le président, madame la garde des sceaux, mes chers collègues, nous examinons cet après-midi une proposition de loi visant à l'indemnisation des personnes victimes de prise d'otages.

Le nombre des prises d'otages a fortement augmenté partout dans le monde depuis une quinzaine d'années, et peut-être plus particulièrement encore au cours des cinq dernières années. La France n'échappe pas à ce phénomène. Le ministère des affaires étrangères nous apprend ainsi que, depuis 2009, cinquante ressortissants français ont été victimes d'une prise d'otages, dont trente-cinq dans le cadre d'un acte de terrorisme et quinze dans le cadre d'un acte de grand banditisme.

Il faut bien reconnaître que nous sommes malheureusement tous habitués à entendre ou à lire dans les médias le nombre de jours de détention des otages français à travers le monde, égrenés régulièrement : chaque jour, il y a vingt-cinq ans, chaque semaine, aujourd'hui.

Il n'y a pas de banalisation, mais nous avons appris à vivre avec la conscience que, à quelques milliers de kilomètres de chez nous, plusieurs de nos concitoyens sont retenus prisonniers par des groupes très variés, qui vont d'organisations terroristes structurées à des groupuscules crapuleux. Nous avons appris à vivre avec la conscience que plusieurs de nos concitoyens sont, en ce moment même peut-être, torturés ou parfois assassinés, parce qu'ils sont Français, parce qu'ils exercent leur métier ou parce qu'ils se sont trouvés au mauvais endroit au mauvais moment.

Plus près de nous, ce sont des dizaines de familles qui attendent, espèrent, guettent le moindre signe de vie de leurs proches dans une angoisse intolérable. Je ne pense pas qu'il soit utile d'énumérer la trop longue liste de nos concitoyens encore retenus aujourd'hui au Sahel, au Mali, en Syrie très récemment, ou même au Mexique.

L'État français, notamment le ministère des affaires étrangères, ne ménage pas sa peine, loin s'en faut, pour obtenir au plus vite la fin de ces semaines, de ces mois ou de ces années de calvaire, qu'il fasse le choix de communiquer ou au contraire d'œuvrer dans l'ombre, espérant ainsi obtenir de meilleurs résultats. Il n'est donc pas question ici de contester l'implication exceptionnelle tant de l'État que de la nation tout entière, qui se sent pleinement concernée par la situation des otages.

Souvent, l'issue de ces mois, de ces années de torture et de détresse est favorable, parce que, excepté dans certaines situations dramatiques, les otages sont libérés. L'État et les citoyens ont chacun fait leur travail. Cependant, l'ex-otage doit faire face au plus difficile : un long travail de reconstruction, lent et pénible. C'est bien là l'objet de cette proposition de loi : œuvrer, à son niveau, à une amélioration de la prise en charge, dans toutes ses dimensions, des anciens otages.

Il est exact que, dans la majorité des cas, les victimes de prise d'otages sont indemnisées par le Fonds de garantie des victimes des actes de terrorisme et d'autres infractions, ou FGTI, parce que, comme les chiffres du Quai d'Orsay le confirment, 70 % des prises d'otages de ces dernières années ont été perpétrées par des organismes terroristes.

À ce propos, permettez-moi de faire une légère digression au sujet du FGTI. Plusieurs associations de victimes m'ont indiqué qu'elles estimaient que l'accueil, le suivi et l'indemnisation des victimes n'étaient pas entièrement satisfaisants. À cet égard, gardons à l'esprit que ce fonds indemnise également, selon la même procédure, les victimes de voitures brûlées... En plus du récent rapport de la députée Nathalie Nieson sur le financement des associations d'aide aux victimes, une mission parlementaire sur la reconnaissance et l'indemnisation réelle du préjudice subie serait donc bienvenue.

Pour revenir spécifiquement aux victimes de prise d'otages, il est clair que, dans cette situation, elles ne sont pas indemnisées en tant que victimes de prise d'otages mais en tant que victimes d'acte de terrorisme. Où est le problème, objecteront certains ? L'essentiel est que le dommage soit reconnu et compensé... Eh bien, non ! Les victimes que j'ai eu l'occasion de rencontrer ont un ressenti bien différent.

Rappelons que, parmi les dernières victimes de prise d'otages, trois sur dix ont été enlevées par des groupes mafieux, des narcotrafiquants ou des bandits et non par des organisations terroristes. Il va sans dire que cette distinction n'engendre aucune différence dans l'horreur de la situation : les conditions de détention, la peur, la souffrance, le traumatisme sont les mêmes.

Pourtant, notre législation ne considère pas tous ces otages de la même façon et leur applique une procédure d'indemnisation différente.

Ainsi, dans l'hypothèse d'une personne enlevée par des terroristes, l'indemnisation sera directement gérée par le Fonds de garantie des victimes des actes de terrorisme et d'autres infractions, le FGTI. La réparation ne nécessitera donc pas de procès, mais relèvera d'une démarche purement administrative.

En revanche, si l'otage a été enlevé par des bandits, il devra d'abord faire reconnaître sa qualité de victime par la Commission d'indemnisation des victimes d'infractions, la CIVI, qui siège au sein de chaque tribunal de grande

instance. Dans l'état actuel du droit, la victime d'une prise d'otage doit apporter la preuve d'une incapacité permanente ou temporaire de travail supérieure à un mois.

Bien sûr, d'aucuns objecteront que le juge reconnaît normalement, dans les cas de prise d'otages, cette incapacité. Soit, mais pourquoi cette différence de traitement ? Pourquoi imposer cette preuve, donc cette nouvelle épreuve ? De plus, dans le cas que je viens de citer, le montant des revenus de la victime sera un élément d'appréciation pour qu'il y ait indemnisation ou non.

Pour quelle raison ne faudrait-il pas unifier le régime d'indemnisation des otages en supprimant cette catégorisation parfaitement inutile et ainsi assurer, quelle que soit la nature des conséquences physiques et psychiques pour les otages, l'indemnisation de toutes ces victimes, justement parce que leur qualité de victimes est incontestée ?

J'en viens ainsi au second enjeu de cette proposition de loi, peut-être le plus important : la reconnaissance symbolique à laquelle aspirent les victimes de prise d'otages.

Ces personnes et leurs proches, tout le monde s'accorde à le dire, ont à faire face à un intense traumatisme physique et psychique. Pourtant, elles ont véritablement le sentiment que ce traumatisme n'est pas reconnu en tant que tel. Elles se confrontent à une absence de législation propre venant s'appliquer de manière spécifique à leur situation.

Cette absence de reconnaissance explicite de la Nation est d'autant plus douloureuse que les victimes se considèrent comme de simples objets participant, en réalité, de la prise en otage de tout le pays. Il faut, en effet, bien entendre qu'un otage politique représente une parcelle de démocratie, une parcelle de la Nation et des valeurs que celle-ci incarne. Lorsqu'un citoyen français est pris en otage, c'est la France tout entière qui subit le même sort et que l'on entend contraindre.

La prise d'otage est bien sanctionnée dans notre droit, mais uniquement en tant que circonstance aggravante de l'infraction que constitue la séquestration ou la détention illégale. C'est donc la volonté du preneur d'otages d'utiliser la personne qu'il détient comme moyen d'obtenir d'un tiers la réalisation ou l'abstention d'un ou plusieurs actes qui va distinguer la qualification de l'infraction et les peines applicables.

Cette considération d'une reconnaissance claire et explicite et d'une indemnisation systématique des victimes est portée depuis de longues années par les associations et plusieurs parlementaires. Une proposition de loi avait d'ailleurs été déposée par notre ancienne collègue Yolande Boyer et déjà signée par de nombreux collègues en 2008.

Aujourd'hui, ce texte, signé par plus de quarante sénateurs et l'ensemble des membres du groupe socialiste, peut enfin être l'occasion de manifester la volonté de la représentation nationale de mieux accompagner les victimes de prise d'otages.

Mes chers collègues, je vous propose donc d'adopter cette proposition de loi, amendée par la commission des lois sur proposition de Mme la rapporteur Esther Benbassa, dont je salue ici le travail. (*Applaudissements sur les travées du groupe socialiste et du groupe CRC.*)

M. le président. La parole est à Mme la rapporteur. (*Bravo ! et applaudissements sur les travées du groupe socialiste.*)

Mme Esther Benbassa, rapporteur de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale. Monsieur le président, madame la ministre, mes chers collègues, nous examinons aujourd'hui la proposition de loi n° 657 de Mme Claudine Lepage et quarante de ses collègues membres du groupe socialiste et apparentés, qui vise à faciliter l'indemnisation des victimes de prise d'otages.

Comme il est rappelé dans l'exposé des motifs de cette proposition de loi, les prises d'otages sont toujours des périodes de grande souffrance, tant pour les personnes retenues que pour les membres de leurs familles. L'actualité nous montre, hélas, trop souvent que le fait d'être français peut exposer certains de nos compatriotes présents à l'étranger à en être victimes, du seul fait de leur nationalité.

Selon le ministère des affaires étrangères, une cinquantaine de ressortissants français ont été victimes d'une prise d'otages depuis 2009 : 35 dans le cadre d'un acte de terrorisme, 15 dans le cadre d'un acte de grand banditisme.

Un effort de solidarité nationale tout particulier s'impose donc à l'égard de ces personnes et de leurs proches. La question qui se pose à nous est alors celle du statut juridique de l'otage, peu à peu façonné par le droit international et précisé par le droit interne.

Depuis 1945, le droit international a envisagé la prise d'otages au prisme des conflits armés et l'a rangée, pendant trente ans, parmi les crimes de guerre.

L'article 3, commun aux quatre conventions de Genève du 12 août 1949 prohibe « en tout temps et en tout lieu » à l'égard des personnes qui ne participent pas directement aux hostilités, notamment, les atteintes portées à la vie, à l'intégrité corporelle, à la dignité, ainsi que « les prises d'otages ». On retrouve cette prohibition dans les instruments internationaux ultérieurs, notamment dans les deux protocoles additionnels du 8 juin 1977 aux conventions de Genève et dans le statut de la Cour pénale internationale du 17 juillet 1998.

Cependant, il a fallu attendre l'apparition du terrorisme international dans les années soixante-dix pour que la prise d'otages soit sortie du cadre unique des conflits armés et envisagée en tant qu'infraction indépendante.

En droit français, la prise d'otages n'est pas encore une infraction indépendante. En effet, l'article 224-1 du code pénal dispose : « Le fait [...] d'arrêter, d'enlever, de détenir ou de séquestrer une personne, est puni de vingt ans de réclusion criminelle ».

L'article 224-4 du code pénal allonge la peine à trente ans de réclusion criminelle si la séquestration avait notamment pour but d'obtenir l'exécution d'un ordre ou le versement d'une rançon. Ainsi la prise d'otages est-elle une circonstance aggravante de l'infraction que constitue la séquestration ou la détention illégale.

Cette absence de notion indépendante de prise d'otages dans le droit pénal induit une indemnisation différente selon les circonstances de cet acte, qui donne lieu, ou non, à la qualification d'acte de terrorisme, et ses conséquences pour la victime, c'est-à-dire la gravité des dommages subis.

La présente proposition de loi a alors pour objet de pallier toute divergence dans l'indemnisation des victimes de prise d'otages, en alignant, dès lors que la prise d'otages ne

constitue pas un acte de terrorisme, les modalités de leur indemnisation sur celles des victimes d'atteintes graves à la personne.

Lorsqu'une personne est victime d'une infraction pénale, elle dispose de deux voies de droit pour obtenir la réparation du dommage subi et l'indemnisation de son préjudice : soit elle se constitue partie civile devant la juridiction pénale chargée de juger l'auteur des faits, afin d'obtenir la condamnation de celui-ci à lui verser des dommages et intérêts ; soit, si elle ne peut ou ne souhaite pas agir au pénal, elle saisit les juridictions civiles d'une demande de réparation, sur le fondement du droit commun de la responsabilité civile.

La mise en œuvre de ces voies de droit peut toutefois se heurter à des difficultés, lorsque l'auteur des faits soit est insolvable, soit, pour un certain nombre de raisons, ne peut comparaître devant la justice française, car il est inconnu, décédé ou pénalement irresponsable, ou parce qu'il se trouve sur le territoire d'un État qui refuse de l'extrader, etc.

Dans ce cas, afin d'éviter que, dans certaines circonstances particulièrement choquantes, une victime ne puisse obtenir la réparation de son préjudice, le législateur a progressivement mis en place, à partir de la loi du 3 janvier 1977, un système d'indemnisation des victimes reposant sur le principe de la solidarité nationale.

Plusieurs dispositifs, fondés soit sur la nature de l'infraction subie, soit sur la gravité du préjudice, ont été instaurés.

D'une part, un régime d'indemnisation intégrale des dommages corporels résultant d'un acte de terrorisme a été mis en place. Cette procédure, définie par le code des assurances, repose sur le Fonds de garantie des victimes des actes de terrorisme et d'autres infractions, le FGTI. Il s'agit ici d'une procédure administrative qui se caractérise par sa souplesse, car aucun formalisme n'est requis, ni aucune condition de délai, et par sa mise en œuvre rapide, le procureur de la République ou l'autorité diplomatique ou consulaire compétente devant, dès la survenance d'un acte de terrorisme, informer sans délai le FGTI des circonstances de l'événement et de l'identité des victimes.

D'autre part, le code de procédure pénale organise l'indemnisation des personnes victimes de certaines infractions pénales graves ou se trouvant dans une situation particulièrement difficile. Il s'agit là d'une procédure juridictionnelle faisant intervenir la commission d'indemnisation des victimes d'infractions, la CIVI, une juridiction civile composée à la fois de deux magistrats du siège du tribunal de grande instance du ressort et d'une personne majeure s'étant signalée par l'intérêt qu'elle porte aux problèmes des victimes.

Pour être éligible à cette procédure, la victime doit être de nationalité française, ou les faits doivent avoir été commis sur le territoire national. Comme en matière de terrorisme, la réparation peut être refusée ou son montant réduit à raison de la faute de la victime.

En résumé, les victimes d'une prise d'otages – je m'attacherai ici à cette seule infraction – sont susceptibles de relever, pour l'indemnisation de leur préjudice, de trois situations différentes.

Premièrement, si la prise d'otages constitue un acte de terrorisme, la victime bénéficie de la procédure instaurée par la loi du 9 septembre 1986 précitée.

Deuxièmement, si la prise d'otages, sans constituer un tel acte, a entraîné la mort de la victime, une incapacité permanente ou une incapacité totale de travail personnel égale ou supérieure à un mois, la victime peut obtenir une réparation intégrale de son préjudice auprès de la CIVI, sur le fondement de l'article 706-3 du code de procédure pénale précité.

Troisièmement, dans le cas contraire, l'intéressé ne peut prétendre à une indemnisation auprès de la CIVI que si, victime d'une atteinte à la personne, il ne peut obtenir à un titre quelconque une réparation ou une indemnisation effective et suffisante de son préjudice, s'il se trouve de ce fait dans une situation matérielle ou psychologique grave et si ses ressources sont inférieures au plafond prévu pour l'aide juridictionnelle partielle.

En complétant l'article 706-3 du code de procédure pénale, la présente proposition de loi permettra à toutes les victimes d'être désormais assurées d'obtenir la réparation intégrale de leur préjudice, soit à travers la procédure *ad hoc* prévue en matière de terrorisme, soit à travers la procédure juridictionnelle instituée *via* l'article 706-3 du code de procédure pénale.

Sur le fond, ce texte ne soulève aucune difficulté particulière. Il illustre toutefois la complexité du droit en matière d'indemnisation des victimes d'infractions pénales, sujet sur lequel MM. Philippe Kaltenbach, ici présent, et Christophe Béchu présenteront un rapport d'information à notre commission à la fin du mois d'octobre 2013. (*M. Philippe Kaltenbach acquiesce.*)

Cette proposition de loi vise surtout – j'insiste sur ce point – à apporter sécurité juridique et reconnaissance symbolique aux victimes de prise d'otages. Par là même, elle attire l'attention sur la nécessité de mieux accompagner ces victimes et leurs familles. À cet égard, je tiens à adresser mon soutien aux deux journalistes enlevés en Syrie aujourd'hui même. Qu'ils reçoivent l'expression de toute notre empathie.

Mes chers collègues, pour toutes les raisons que je viens d'évoquer, je vous demande d'adopter le présent texte dans sa rédaction issue des conclusions de la commission des lois. (*Applaudissements sur les travées du groupe écologiste, du groupe socialiste et du groupe CRC.*)

(*M. Charles Guéné remplace M. Jean-Claude Carle au fauteuil de la présidence.*)

PRÉSIDENTE DE M. CHARLES GUENÉ vice-président

M. le président. La parole est à M. Philippe Kaltenbach. (*Applaudissements sur quelques travées du groupe socialiste.*)

M. Philippe Kaltenbach. Monsieur le président, madame la ministre, monsieur le président de la commission des lois, madame la rapporteur, mes chers collègues, le Sénat se penche cette après-midi sur une proposition de loi de Mme Claudine Lepage, soutenue par le groupe socialiste. Ce texte vise à mieux indemniser les personnes ayant subi une prise d'otages.

À ce stade du débat, je tiens à rappeler le rôle joué par Robert Badinter dans la prise de conscience des souffrances des victimes. J'ai relu le discours que celui-ci avait prononcé en 1985, lors de la discussion du projet de loi tendant à l'amélioration de la situation des victimes d'accidents de la circulation et à l'accélération des procédures d'indemnisation.

Il portait, à l'époque, un jugement sévère quant à la manière dont les victimes étaient traitées. Il déclarait : « La victime est trop souvent mal accueillie, mal informée, mal garantie. » À ses yeux, cette attitude traduisait l'indifférence d'une société trop marquée par l'individualisme et l'égoïsme.

M. Michel Le Scouarnec. Voilà !

M. Philippe Kaltenbach. Depuis les années quatre-vingt, un long chemin a été parcouru, mais des avancées restent à accomplir. C'est ce qui est aujourd'hui proposé pour les victimes des prises d'otages. À ce titre, on peut remercier Claudine Lepage d'avoir été à l'origine de ce débat au sein de la Haute Assemblée. Je suis convaincu qu'il nous faudra poursuivre ce travail, pour toujours mieux prendre en charge les victimes et leurs souffrances.

Le constat en a déjà été dressé, ces actes criminels que sont les prises d'otages sont malheureusement en constante augmentation. Un nombre croissant de nos compatriotes en ont été victimes à travers le monde au cours des dernières années. Depuis 2009, une cinquantaine de ressortissants français ont été pris en otage, qu'il s'agisse d'actes terroristes, pour trente-cinq cas, ou d'actes de grand banditisme, pour quinze autres.

Ces ressortissants et leurs proches ont subi et subissent encore des souffrances et un préjudice très importants. La Nation se doit d'être pleinement solidaire de celles et ceux qui ont bien souvent été pris en otage du simple fait de leur nationalité.

Mme la rapporteur l'a clairement indiqué, le droit en vigueur permet déjà d'indemniser ce type de préjudice. Toutefois, nous devons être soucieux d'assurer une plus grande sécurité à celles et ceux qui subissent ces prises d'otages.

L'indemnisation des victimes d'une prise d'otages dépend aujourd'hui du fait que cette dernière soit qualifiée ou non d'acte de terrorisme.

Si c'est le cas, la situation est simple : c'est la loi du 9 septembre 1986 qui s'applique. Ses dispositions sont extrêmement protectrices. Du reste, depuis la création du fonds de garantie des victimes des actes terroristes et d'autres infractions, le FGTI, près de 4 000 victimes du terrorisme ont pu être indemnisées, pour un montant avoisinant les 100 millions d'euros.

En revanche, si la prise d'otages n'est pas qualifiée d'acte terroriste, l'indemnisation dépend de l'étendue du préjudice subi. Dès lors, la situation peut varier.

Aussi, le présent texte tend à garantir une plus grande sécurité juridique pour les victimes. Ces dernières seront mieux protégées et plus aucune différence ne subsistera entre les prises d'otages, que celles-ci soient perpétrées avec des visées terroristes ou avec un seul but crapuleux.

Il s'agit donc bien d'homogénéiser les modalités d'indemnisation. Ce sera là un progrès pour toutes les victimes de prise d'otages, dans la manière dont elles seront reçues, accueillies, suivies et indemnisées.

Certes, on pourra nous expliquer que, dans presque toutes les situations, ces personnes obtiennent des interruptions temporaires de travail supérieures à trente jours. Toutefois, à l'avenir, grâce au présent texte, elles n'auront plus à accomplir de démarches spécifiques en la matière : elles seront automatiquement prises en charge par le FGTI. J'en

suis certain, nous souhaitons tous que les victimes soient toutes traitées de la même manière, avec la même rapidité et la même efficacité.

Globalement, ce texte nous rappelle que les victimes doivent être prises en charge par notre société et qu'il faut homogénéiser les modalités de leur indemnisation. Il est essentiel de poursuivre ce travail, dans le cadre d'une réforme générale de l'indemnisation des victimes d'infractions pénales, une question sur laquelle M. Béchu et moi-même nous penchons actuellement. (*M. le président de la commission des lois acquiesce.*)

La commission des lois et son président, Jean-Pierre Sueur, que je salue, ont été particulièrement attentifs à ce sujet, en nous confiant une mission destinée à dresser un bilan des multiples dispositifs existants et à formuler des propositions en vue d'améliorer les dispositifs en vigueur depuis une trentaine d'années.

Depuis bientôt huit mois, nous avons multiplié les auditions et les déplacements dans diverses juridictions. Sans dévoiler le rapport qui sera présenté le 30 octobre devant la commission des lois, je souligne que nous avons tenu à appréhender l'indemnisation sous tous ses aspects. De fait, il faut prendre en compte l'ensemble des mécanismes destinés à réparer le préjudice subi, c'est-à-dire l'indemnisation, la réparation matérielle et éventuellement la réparation morale.

M. Jean-Pierre Sueur, président de la commission des lois. Mon cher collègue, nous saluons le travail important que vous menez avec M. Béchu.

M. Philippe Kaltenbach. Merci, monsieur le président de la commission des lois !

M. Jean-Pierre Sueur, président de la commission des lois. Ce travail, nous en sommes certains, va éclairer notre assemblée...

Mme Catherine Troendle. Tout à fait !

M. Jean-Pierre Sueur, président de la commission des lois. ... et permettre de nouvelles avancées.

M. Philippe Kaltenbach. C'est le but visé !

M. Jean-Michel Baylet. Monsieur le président de la commission des lois, c'est M. Kaltenbach qui a la parole ! Seul M. le président du Sénat a le droit de l'interrompre.

Mme Éliane Assassi. Tout à fait !

M. Jean-Pierre Sueur, président de la commission des lois. Certes, monsieur Baylet, mais vous n'exercez pas, sauf erreur de ma part, la présidence de notre assemblée.

M. Jean-Michel Baylet. Heureusement... (*Sourires.*)

M. le président. Mes chers collègues, la parole est à M. Kaltenbach, et à lui seul.

M. Philippe Kaltenbach. Je remercie l'ensemble des présidents, ceux qui me tressent des lauriers comme ceux qui défendent ma possibilité de m'exprimer devant la Haute Assemblée ! (*Nouveaux sourires.*)

Les difficultés rencontrées par les victimes d'infractions pénales pour obtenir l'indemnisation effective de leur préjudice doivent bien être prises en compte dans leur ensemble. Le travail aujourd'hui mené par Mme Claudine Lepage et par Mme la rapporteur permettra une avancée pour les victimes de prise d'otages.

Pour ma part, je suis convaincu qu'il faut aller beaucoup plus loin pour faire en sorte que toutes les victimes soient mieux considérées et mieux prises en compte.

Certes, depuis trente ans, des progrès considérables ont été accomplis : nous ne sommes plus à l'époque où Robert Badinter dénonçait le mépris que subissaient les victimes. Néanmoins, de nombreuses étapes restent à franchir.

Il est vrai qu'il faut se pencher sur le cas des auteurs d'infractions. Mme la garde des sceaux s'y emploie à travers un texte très important, portant réforme pénale. En luttant contre la récidive, elle prend réellement le dossier à bras-le-corps et permettra que les auteurs d'infractions soient à la fois punis et réinsérés. Pour autant, il ne faut pas négliger les victimes. Dans le cadre du débat que nous allons consacrer à cette grande réforme pénale, peut-être sera-t-il opportun de garantir également des avancées à ce titre.

Mme Christiane Taubira, *garde des sceaux*. Ces avancées figurent dans le projet de loi !

M. Philippe Kaltenbach. J'en étais certain, madame la garde des sceaux ! Sachez que, avec M. Béchu et l'ensemble des membres de la commission des lois, je serai attentif à ce que les victimes ne soient pas oubliées. Pour la prise en charge de leurs préjudices, notamment pour le calcul de leurs indemnités, il faut permettre ce progrès. Même si la France figure, dans ce domaine, parmi les bons élèves de l'Europe, il faut saisir cette occasion d'étendre encore les droits des victimes et d'améliorer le régime d'indemnisation.

Les victimes ont besoin d'être reconnues et considérées, mais elles méritent également une indemnisation matérielle, permettant la prise en compte de leur souffrance et du préjudice qu'elles ont subi.

De surcroît, sur les travées du groupe socialiste, nous souhaitons que cette préoccupation soit élargie, des victimes de prises d'otages à l'ensemble des victimes.

Nous voterons bien sûr des deux mains la présente proposition de loi, présentée par Mme Claudine Lepage. Ce texte réalise un progrès considérable pour les victimes de prises d'otages, et j'en félicite une nouvelle fois son auteur et Mme la rapporteur ! (*Applaudissements sur les travées du groupe socialiste et du groupe écologiste. – Mme Catherine Troendle applaudit également.*)

M. le président. La parole est à M. Jean-Michel Baylet.

M. Jean-Michel Baylet. Monsieur le président, madame la garde des sceaux, madame la rapporteur, mes chers collègues, recourir à l'enlèvement d'un ou plusieurs individus, afin de les utiliser comme monnaie d'échange, moyen de pression ou gage de garantie, est une pratique ancienne ; aussi vieille, serait-on tenté de dire, que le jeu politico-diplomatique.

La prise d'otage existait, en effet, dès l'Antiquité et a pris parfois une physionomie inattendue. Nous pourrions rappeler les termes du traité de Madrid de 1526, selon lesquels François I^{er}, défait à la bataille de Pavie, remit à Charles Quint son fils aîné, le dauphin, en gage de l'exécution du traité entre les deux puissances.

À l'époque contemporaine, à l'heure des conflits asymétriques, le recours à la prise d'otage s'inscrit dans une opposition du faible au fort – certains sont malheureusement devenus de véritables orfèvres en la matière. Dès les années soixante-dix, cette exaction fut privilégiée par certains groupes terroristes. En réponse, car il ne fallait bien évidem-

ment pas rester les bras croisés, le législateur a prévu un régime d'indemnisation protecteur, mais limité aux victimes des actes de ces groupes.

Mes chers collègues, le texte proposé à notre examen vise donc à compléter et harmoniser les régimes d'indemnisation des personnes victimes de prise d'otages. En effet, comme il est indiqué dans l'exposé des motifs et dans le rapport de notre chère collègue Esther Benbassa, il n'existe pas de procédure unique et simplifiée pour toutes ces victimes.

Je ne reviendrai pas sur les différents dispositifs d'indemnisation, selon que la prise d'otage relève d'un acte terroriste, ou en fonction de la gravité du préjudice subi. L'harmonisation de ces procédures équivaut à une reconnaissance que les victimes de prises d'otages – et avec elles, leur entourage plongé, lui aussi, dans de grandes souffrances – ont subi un préjudice particulier, qui nécessite une procédure simplifiée. En conséquence, la proposition de loi prévoit que les victimes d'une prise d'otages, même si cette dernière ne constitue pas un acte de terrorisme, pourront obtenir réparation intégrale du préjudice auprès de la commission d'indemnisation des victimes d'infraction, la CIVI.

Disons-le, ce texte a une portée limitée, car il ne concerne que très peu de personnes, mais il repose, et c'est essentiel, sur l'idée que les victimes de prises d'otages doivent se voir reconnaître la particularité de l'épreuve qu'elles ont traversée.

Aujourd'hui, en droit, la prise d'otages est non pas une infraction autonome, mais une circonstance aggravante de l'infraction d'enlèvement ou celle de séquestration. Dans la situation actuelle, si la prise d'otage n'est pas considérée comme un acte terroriste, les victimes doivent remplir plusieurs critères pour ouvrir la voie à une indemnisation qui s'en trouve, de fait, complexifiée.

Or les témoignages de victimes de prises d'otages se ressemblent souvent. Qu'elles aient été kidnappées en Syrie, au Liban, au Mali ou au Mexique, qu'elles soient restées captives quelques mois ou plusieurs années, elles disent tous la même chose.

Chaque cas de cette forme de séquestration est unique, mais, quels que soient les geôliers, quelles qu'aient été la durée et les conditions de détention, tous les anciens otages nous parlent de cette perte de liberté, de ce sentiment d'être à la merci des ravisseurs, de ces moments d'espoir d'une libération prochaine qui côtoient des moments de terreur face à des actes pouvant aller jusqu'à des simulations d'exécution, ou encore des moments d'abattement et d'angoisse. Et surtout, ils parlent de cette peur permanente qui les étreint.

Tous aussi témoignent des difficultés du retour à la vie quotidienne et de la dépression qui, souvent, accompagne la libération. Enfin, au-delà des blessures physiques, tous nous parlent de traumatismes durables pour eux-mêmes et, j'y reviens, pour leur entourage.

La question de l'harmonisation des dispositifs d'indemnisation des victimes se pose, et ce d'autant plus que la frontière entre un rapt à caractère terroriste et un enlèvement crapuleux est parfois ténue. L'actualité le montre bien, et nous pensons, ici au Sénat, à tous les otages français aujourd'hui détenus.

La frontière est parfois ténue entre enlèvement politique, enlèvement crapuleux et enlèvement terroriste, dans certaines parties du monde, notamment dans les régions les plus instables, celles où l'État peine à imposer l'ordre sur son territoire ou est déliquéscent, on voit se développer un

véritable *business* de la prise d'otages. C'est le cas de la zone saharo-sahélienne, par exemple, comme l'ont montré les rapports de nos collègues Jean-Pierre Chevènement et Gérard Larcher. Des mafias se livrent aussi à la prise d'otages dans le delta du Niger, en Colombie ou en Irak.

Aujourd'hui, il est donc du devoir de la France, madame la garde des sceaux, de soutenir ceux qui, parmi nos ressortissants ou sur notre territoire, sont victimes d'une prise d'otages. Lors de leur période de captivité, le sort des otages interpelle parfois avec acuité la communauté nationale. Ce soutien doit se poursuivre après leur libération, lorsque, pour eux et leurs familles, vient le temps de la reconstruction, qui n'est pas le plus simple.

Il ne s'agit pas, madame la garde des sceaux, de créer un statut d'otage. Nous n'avons pas le pouvoir d'effacer ces mois, parfois ces années de captivité, et les traumatismes qu'ils ont suscités, mais nous pouvons faire en sorte que les victimes puissent mieux vivre avec eux.

C'est la raison pour laquelle, afin de concilier sécurité juridique et reconnaissance symbolique, les sénateurs radicaux de gauche et mes collègues du RDSE apporteront leur soutien à cette proposition de loi. (*Applaudissements sur les travées du RDSE, du groupe écologiste et du groupe socialiste.*)

M. le président. La parole est à Mme Catherine Troendle.

Mme Catherine Troendle. Monsieur le président, madame la garde des sceaux, mes chers collègues, l'objectif du présent texte est de permettre à toute victime de prise d'otages d'obtenir une réparation intégrale des dommages subis par cette atteinte, quelle que soit leur gravité et sans avoir à se préoccuper des conditions maximales de ressources. Concrètement, il s'agit d'aligner les modalités de leur indemnisation sur celles des victimes d'atteintes graves à la personne, afin d'éviter que la réparation de l'acte ne varie selon les circonstances.

En effet, aujourd'hui, comme vous l'avez rappelé, la réparation des personnes victimes de prise d'otages est de trois ordres.

Soit la prise d'otages constitue un acte de terrorisme, et dans ce cas la victime pourra être indemnisée selon la procédure instaurée par la loi du 9 septembre 1986, qui prévoit une réparation intégrale des dommages résultant d'une atteinte à la personne.

Dans ce cas, le dispositif prévoit une procédure relativement souple en termes de délais, de formalisme et de preuve. Lorsque nos concitoyens sont victimes d'une prise d'otages à visée politique, c'est évidemment la communauté nationale tout entière qui est touchée et qui doit faire face. Dès lors, il ne fait pas de doute que la reconnaissance de ce préjudice, puisqu'il nous touche, n'est pas à démontrer. Très logiquement, la solidarité nationale partage alors la réparation des préjudices subis par la victime.

Soit la prise d'otages ne constitue pas un acte de terrorisme, et la victime peut obtenir une réparation intégrale de son préjudice auprès de la commission d'indemnisation des victimes d'infractions.

Ce dispositif ne vise qu'un certain nombre d'infractions : celles qui ont entraîné la mort, une incapacité permanente ou une incapacité totale de travail supérieure ou égale à un mois, les atteintes résultant de faits constitutifs de viol ou d'agression sexuelle, de traite des êtres humains, d'atteintes sexuelles

sur mineurs, d'esclavage ou de travail forcé. Cette procédure juridictionnelle classique se déroule alors sur le fondement de l'article 706-3 du code de procédure pénale.

Soit, enfin, aucune des deux précédentes qualifications n'est possible et la victime ne peut prétendre à une indemnisation auprès de la CIVI que si, après une atteinte faite à sa personne, elle ne peut obtenir une réparation ou une indemnisation effective et suffisante de son préjudice.

Dans ce cas, les conditions d'indemnisation sont posées par l'article 706-14 du code de procédure pénale, aux termes duquel il appartient à la victime de démontrer qu'elle « ne peut obtenir à un titre quelconque une réparation ou une indemnisation effective et suffisante de son préjudice » et qu'elle « se trouve de ce fait dans une situation matérielle ou psychologique grave ».

Certains de mes collègues en commission, et je m'interroge également sur ce point, se demandaient quel est l'intérêt de légiférer sur cette question. Je partage bien évidemment les préoccupations liées à ce problème. Toutefois, il ne semble pas présenter d'intérêt réel dès lors que toutes les situations évoquées précédemment paraissent pouvoir être couvertes.

À ce propos, les représentants de la Fédération nationale des victimes d'attentats et d'accidents collectifs sont très clairs : aucune victime de prise d'otages n'a, à ce jour, été confrontée à des difficultés en matière d'indemnisation.

Comprenons-nous bien : nous ne remettons pas en cause la nécessaire préoccupation quant à l'accompagnement des victimes de prises d'otage et de leurs familles dans les situations douloureuses qu'elles vivent. Nous ne remettons pas non plus en cause notre attachement au droit pour toute victime d'infraction pénale d'obtenir la réparation de son préjudice. Pour autant, il nous paraît peu opportun d'instaurer une loi dont l'utilité n'est que de principe. Cela pourrait d'ailleurs nous être reproché.

Je comprends le souhait d'unification du régime d'indemnisation des victimes de prises d'otages, mais alors que celui-ci ne fait l'objet d'aucune contestation réelle, et à côté de la demande d'accompagnement à laquelle aucune réponse n'est apportée par ce texte, ce résultat paraît bien maigre et inutile pour les victimes.

Nous pourrions, au contraire, nourrir une réflexion plus large sur les dispositifs concrets qui, au-delà de l'indemnisation, permettraient d'organiser un accompagnement plus large. Au fond, il n'est pas inintéressant de se poser la question à cette occasion.

Ce dispositif cherche, en réalité, à donner plus de considération à la détresse psychologique des victimes qui ont vécu, on le comprend, des situations traumatisantes. Pour autant, peut-on imaginer qu'une indemnisation pécuniaire puisse régler réellement et complètement ce problème ?

Mme Claudine Lepage. Certainement pas.

Mme Éliane Assassi. Personne ne le pense !

Mme Catherine Troendle. Dans tous les cas, et si vraiment il apparaissait nécessaire de prévoir un nouveau dispositif d'indemnisation, peut-être pourrions-nous attendre les résultats des travaux que vous avez vous-même, madame la garde des sceaux, commandés à nos collègues Christophe Béchu et Philippe Kaltenbach. Ceux-ci nous livreront très prochainement leurs réflexions et leurs propositions sur les multiples dispositifs d'indemnisation que prévoit notre droit. Ce

rapport nous permettrait d'avoir une approche plus globale de ce problème, mais aussi de traiter d'autres difficultés qu'il mettra peut-être en évidence.

Mes chers collègues, telles étaient les réflexions que je souhaitais partager avec vous sur ce texte, dont j'approuve de nouveau l'idée profonde, mais qui semble devoir mûrir, soit au cours de la navette législative, soit, peut-être, après une remise à plat complète du problème, pour que nous puissions repartir sur des bases plus approfondies et harmonisées.

Ainsi, prenant acte de la bonne volonté de l'auteur du texte et du travail de Mme la rapporteur, je réserve mon adhésion au résultat qui ressortira du travail parlementaire, en espérant que cette discussion pourra appuyer plus fortement l'intérêt concret et réel de cette mesure.

M. le président. La parole est à M. Hervé Marseille.

M. Hervé Marseille. Monsieur le président, madame la ministre, madame la rapporteur, le présent débat me touche particulièrement, parce que j'ai le triste privilège d'être le maire d'une commune des Hauts-de-Seine, Meudon, qui a compté jusqu'à deux otages parmi ses habitants.

Je veux parler du journaliste Hervé Ghesquière, enlevé il y a quelques années en Afghanistan et qui a depuis lors été libéré, et de Thierry Dol, habitant de Meudon-la-Forêt et dont la famille réside dans le département de mon collègue Maurice Antiste, en Martinique. Il est toujours otage, quelque part près du Niger, où lui et ses compagnons d'infortune ont été enlevés il y a plus de trois ans.

Cette situation appelle d'emblée deux observations. Premièrement, être otage peut arriver à n'importe qui, n'importe quand. (*M. le président de la commission des lois acquiesce.*) Cela peut concerner un ami, un parent, un voisin. Deuxièmement, Hervé Ghesquière, comme d'autres, a pu être libéré; il faut donc garder espoir et rester optimiste sur les actions qui sont menées, même si, parfois, certaines situations connaissent des issues tragiques.

Aussi, vous comprendrez que je sois attentif à l'initiative de notre collègue Claudine Lepage, qui a déposé cette proposition de loi visant à l'indemnisation des personnes victimes de prise d'otages.

Notre rapporteur, dont je salue le travail, n'a pas manqué de souligner la complexité actuelle des dispositifs d'indemnisation des victimes. Les régimes juridiques sont au moins au nombre de deux. Dans le cas d'une prise d'otages qualifiée d'acte terroriste, il convient d'avoir recours à la procédure instituée par la loi du 9 septembre 1986 relative à la lutte contre le terrorisme. Dans les autres cas, l'accès à l'indemnisation dépend de l'étendue du dommage subi.

Aussi, pour les cas « hors terrorisme », la proposition de loi permettra à toutes les victimes de prises d'otages d'obtenir la réparation intégrale de leur préjudice auprès des commissions d'indemnisation des victimes.

Cette proposition de loi insère au dernier alinéa du 2° de l'article 706-3 du code de procédure pénale la référence « 224-4 ». Le code pénal vise à cet article la personne arrêtée, enlevée, détenue ou séquestrée, qui l'a été comme otage, soit pour préparer ou faciliter la commission d'un crime ou d'un délit, soit pour favoriser la fuite ou assurer l'impunité

de l'auteur ou du complice d'un crime ou d'un délit, soit pour obtenir l'exécution d'un ordre ou d'une condition, notamment le versement d'une rançon.

Les experts auditionnés par notre rapporteur s'accordent à dire qu'une telle extension ne devrait concerner en réalité qu'un nombre limité de personnes. En effet, il est particulièrement rare que quelqu'un qui a été pris en otage ne se voie pas reconnaître une incapacité permanente ou une incapacité totale de travail, ou ITT, supérieure ou égale à un mois, ce qui lui permet, de fait, d'être éligible à l'article 706-3 du code de procédure pénale. S'il s'agit ici d'une modification de cohérence dans le dispositif de l'indemnisation des victimes, la précédente remarque sur l'ITT fait sens.

Être pris en otage est un traumatisme qui marque lourdement une vie, et *a fortiori* dans les cas de terrorisme.

Le ministère des affaires étrangères évalue à une cinquantaine le nombre de Français retenus en otages à l'étranger entre 2009 et 2013, dont trente-cinq dans le cadre d'un acte de terrorisme, comme l'a rappelé notre rapporteur. Ces dernières années, le simple fait d'être Français constitue, dans certaines parties du monde, un risque important, voire un facteur motivant pour les preneurs d'otages.

Une cinquantaine d'otages ces quatre dernières années : le bilan est bien trop lourd et il est particulièrement inquiétant de constater son aggravation. En 2004, le ministère des affaires étrangères dénombrait onze personnes prises en otage; en 2011, elles étaient cinquante-neuf, multipliant ainsi par trois la liste des pays – désormais au nombre de quinze – dans lesquels certains de nos compatriotes sont retenus. L'augmentation est donc très forte!

Les touristes et *a fortiori* les salariés expatriés représentent des cibles privilégiées. Aussi, l'autorité judiciaire n'a pas cessé de faire évoluer sa jurisprudence. Par l'arrêt du 7 décembre 2011 opposant la société Sanofi Pasteur à Peyret, la Cour de cassation n'a fait que consacrer une tendance développée notamment par les juges du fond. Dès lors, l'obligation de sécurité imposée à l'employeur est devenue particulièrement large.

À ce stade, je tiens à dire qu'il faudrait également, puisqu'on parle des États, impliquer davantage les grandes entreprises qui sont concernées par l'envoi de salariés à l'étranger et qui sont étrangement muettes, notamment ces derniers temps.

M. Jean-Michel Baylet. C'est vrai!

M. Hervé Marseille. Il faut que ces entreprises assurent leurs obligations, sur place, mais également en s'occupant des familles, et je reviendrai sur ce point.

Un employé expatrié pourra maintenant invoquer un manquement de l'employeur à certaines de ses obligations, parmi lesquelles l'obligation de sécurité mentionnée à l'article L. 4121-1 du code du travail.

La cour d'appel avait retenu que la salariée avait été victime d'une agression alors qu'elle se trouvait, « du fait de son contrat de travail », dans un lieu particulièrement exposé au risque. Par cette formulation, les juges ont pris soin de ne pas faire mention d'un espace défini, si bien que l'analyse se fera au cas par cas, y compris pour des pays non référencés à risque par le ministère des affaires étrangères. Aussi, nous pouvons nous réjouir de l'évolution de cette jurisprudence.

À l'occasion de l'examen de ce texte, il convient de réaffirmer que nous n'oublions pas les otages qui ont péri et la douleur de leur famille, les drames traversés par les anciens otages.

Nous n'oublions pas les otages actuellement retenus dans le monde, que ce soient Daniel Larribe, Thierry Dol, Pierre Legrand, Marc Féret, détenus au Sahel par AQMI, Al-Qaïda au Maghreb islamique, depuis plus de trois ans, Serge Lazarevic enlevé le 24 novembre 2011 au Mali, le maestro franco-mexicain Rodolfo Cazares, Jules Berto Rodriguez Léal enlevé au Mali, Francis Collomp, enlevé au Nigéria le 19 décembre 2012, les deux journalistes Didier François et Édouard Elias, et, comme on l'a appris ce matin, Nicolas Hénin et Pierre Torres, qui seraient détenus en Syrie.

Pour chacune de ces situations, nous ne doutons pas de la mobilisation du Gouvernement, qui met en œuvre tous les efforts nécessaires pour obtenir la libération de nos ressortissants. Ces efforts sont souvent silencieux, dans l'intérêt même des otages, afin de ne pas compromettre leur libération. Toutefois, ce silence laisse malheureusement les familles, qui attendent, jour après jour, un appel téléphonique pouvant survenir à n'importe quel moment, dans une incertitude douloureuse, on peut le comprendre. Aussi, nos pensées sont également tournées vers elles, et il convient de les soutenir d'une attention sans failles.

Je voudrais, madame la garde des sceaux, profitant de votre présence, vous demander d'appuyer la demande que j'ai formulée pour l'épouse de Thierry Dol. Alors que son mari est détenu en otage depuis trois ans, elle est sans emploi.

J'ai saisi à ce sujet l'entreprise pour laquelle son mari travaillait : celle-ci doit connaître des difficultés financières puisqu'elle n'a pas trouvé un timbre pour me répondre... J'ai écrit à M. le ministre des affaires étrangères – j'attends sa réponse –, ainsi qu'à M. le Président de la République qui, lui, m'a répondu qu'il transmettrait la demande à Pôle Emploi. Je pense que l'on peut aller plus loin et que, dans de telles circonstances, pour des gens qui attendent depuis trois ans, on doit pouvoir faire quelque chose.

En tout état de cause, cette proposition de loi, qui simplifiera l'indemnisation de certaines personnes victimes de prises d'otage, va dans le bon sens. Aussi, avec l'ensemble des membres de mon groupe, je la soutiendrai, madame Lepage, et je vous en remercie. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à Mme Éliane Assassi.

Mme Éliane Assassi. Monsieur le président, madame la garde des sceaux, mes chers collègues, la proposition de loi qui nous occupe pour l'heure vise à permettre à toute victime de prise d'otages d'obtenir une réparation intégrale des dommages subis par cette atteinte à la personne, quelle que soit leur gravité et sans avoir à se préoccuper des conditions maximales de ressources.

Cette proposition de loi constitue une avancée, et nous voterons donc en sa faveur. Je le ferai d'autant plus volontiers que j'ai été très sensible aux propos de Mme Lepage, qui a su donner beaucoup d'humanité à son intervention de tout à l'heure. C'est une chose importante par les temps qui courent.

On peut aisément effectivement s'accorder sur le fait que les prises d'otages constituent toujours pour ceux qui en sont victimes des périodes d'intenses souffrances, et on est encore

loin des réalités en disant cela. Ces victimes, une fois libérées, ne doivent donc pas se heurter à une absence de procédure d'indemnisation unifiée.

L'intérêt de votre proposition de loi, madame Lepage, est de rattacher cette infraction au régime d'indemnisation prévu par l'article 706-3 du code de procédure pénale et ainsi de permettre qu'elle ne soit plus punie juridiquement en tant que circonstance aggravante de l'infraction de séquestration ou de détention illégale.

En alignant les modalités d'indemnisation des personnes victimes de prise d'otages sur l'indemnisation des victimes d'atteintes graves à la personne, on permet donc une réparation intégrale des dommages subis. Il ne sera plus nécessaire pour les victimes de prouver l'existence d'une incapacité permanente ou d'une ITT d'au moins un mois pour voir leur demande d'indemnisation jugée recevable par la commission d'indemnisation des victimes d'infractions.

Les personnes reconnues victimes d'un acte terroriste continueront, quant à elles, de bénéficier des dispositions du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre applicables aux victimes civiles de guerre.

Ainsi, l'ensemble des victimes de prise d'otages seraient donc désormais assurées d'obtenir la réparation intégrale de leur préjudice, soit à travers la procédure *ad hoc* prévue en matière de terrorisme, soit à travers la procédure juridictionnelle instituée par l'article 706-3 du code de procédure pénale.

Je formulerai toutefois une remarque. Si les pouvoirs publics ont gardé la main sur la gestion du fonds de garantie des victimes de terrorisme et d'autres infractions, qui est un organisme public autonome, avec quatre représentants de ministères sur les dix membres du conseil d'administration, ils se sont, en revanche, désengagés de son financement. Ce sont donc les assurés des contrats d'assurance de biens qui sont sollicités au nom de la solidarité nationale.

Ainsi, et il me paraît important de le rappeler, les trois quarts du financement proviennent des contributions des assurés, pour 269 millions d'euros, le reste étant financé par les recours contre les auteurs d'infraction, pour 71 millions d'euros, et par des placements financiers, pour 20 millions d'euros.

Or il nous semble que, en la matière comme d'ailleurs sur d'autres sujets, l'État doit rester le principal contributeur, sous peine ici de privatiser l'indemnisation des victimes.

Comme beaucoup de choses – auxquelles je souscris – ont été déjà dites sur ce texte, je conclurai mon propos en disant simplement que l'indemnisation rapide, complète et efficace des victimes de prises d'otages est importante. La réparation du dommage est fondamentale pour la victime, pour sa reconstruction, mais aussi pour sa famille et pour ses proches. Il existe à l'évidence des failles dans les procédures d'indemnisation, celle que je viens d'évoquer à l'instant, qui concerne le financement du fonds de garantie des victimes, et celle que la présente proposition tente de combler.

Toutefois, comme vous l'avez dit avant moi, madame Lepage, cette proposition de loi n'est que partielle et ne permet pas de combler toutes les failles. Le rapport d'information annoncé nous éclairera sans doute. En attendant, nous voterons cette proposition de loi. (*Applaudissements sur les travées du groupe CRC et du groupe socialiste.*)

M. le président. La parole est à Mme Kalliopi Ango Ela.

Mme Kalliopi Ango Ela. Monsieur le président, madame la garde des sceaux, madame la rapporteur, mes chers collègues, la présente proposition de loi part du constat suivant : les prises d'otages augmentent à travers le monde, et la France n'échappe évidemment pas à ce phénomène. Le nombre de nos compatriotes enlevés ou détenus en otages croît de façon inquiétante. L'annonce faite, ce matin, par le Premier ministre que deux nouveaux journalistes français sont détenus en Syrie en atteste malheureusement.

D'ailleurs, comme le souligne dans son excellent rapport ma collègue Esther Benbassa, « l'actualité nous montre [...] que le fait d'être Français peut exposer certains de nos compatriotes présents à l'étranger à en être victimes ». Je salue donc la position de notre commission des lois, qui en a déduit qu'un « effort de solidarité nationale tout particulier s'imposait » à l'égard des victimes et de leurs proches.

Dès lors, le groupe écologiste partage et soutient fermement l'objectif porté par la proposition de loi de Mme Lepage, représentant, comme moi, les Français établis hors de France.

Visant à renforcer la sécurité juridique de ces victimes en reconnaissant explicitement un droit à l'indemnisation et à la réparation intégrale de leur préjudice, ce texte recouvre les valeurs défendues de longue date par les écologistes.

Comme le souligne la Cour des comptes, dans son rapport public de 2012 consacré à la politique d'aide aux victimes d'infractions pénales : « La réparation des dommages causés est un élément essentiel de la reconstruction de la victime ».

Tout en apportant aux victimes de prise d'otages la reconnaissance symbolique qui leur est due, l'adoption de cette proposition permettra d'harmoniser les modalités d'indemnisation. Ainsi, toutes ces victimes pourront obtenir la réparation intégrale de leur préjudice auprès des CIVI lorsqu'elles ne relèvent pas des mécanismes institués par la loi relative à la lutte contre le terrorisme de 1986.

Enfin, permettez-moi, mes chers collègues, toujours dans le souci de prendre en compte l'ensemble des victimes, d'apporter deux précisions, certes légèrement en marge du texte dont l'examen qui nous réunit aujourd'hui, mais en lien direct avec le sujet qui nous préoccupe.

Je souhaiterais aborder brièvement la question des victimes de prise d'otages relevant de la loi précitée. Comme le souligne notre rapporteur, le ministère des affaires étrangères évalue à une cinquantaine le nombre de Français retenus en otages à l'étranger entre 2009 et 2013, dont trente-cinq dans le cadre d'actes terroristes. Cela signifie que 70 % des prises d'otages dont sont victimes nos compatriotes à l'étranger ne relèvent pas du régime d'indemnisation de droit commun.

Ainsi, lorsque la « prise d'otages », ou plutôt les faits constitutifs de la circonstance aggravante de l'infraction d'enlèvement et de séquestration, est qualifiée d'« actes de terrorisme » au sens de l'article 421-1 du code pénal, le régime d'indemnisation des victimes relève d'une procédure reposant sur le FGTI, le Fonds de garantie des victimes des actes de terrorisme et d'autres infractions.

Je souhaite donc, sur ce point, attirer l'attention de nos collègues Philippe Kaltbach et Christophe Béchu, à qui notre commission des lois a, à juste titre, confié l'élaboration

d'un rapport d'information sur les multiples dispositifs dont disposent les victimes d'infractions pénales pour obtenir réparation de leur préjudice.

Il me semble nécessaire, en effet, qu'une réflexion soit menée autour de ces procédures d'indemnisation relevant du FGTI, et j'espère que ce rapport abordera cette question.

Trois éléments m'interpellent en particulier.

Premièrement, le ministère des affaires étrangères ne fait toujours pas partie des ministères membres du conseil d'administration du FGTI, alors que nous relevons, depuis le début de ce débat, que la majorité des prises d'otages de nature terroriste dont sont victimes nos compatriotes se déroulent à l'étranger, et ce depuis plusieurs années déjà. C'est la raison pour laquelle le ministère des affaires étrangères me semble avoir toute sa place aux côtés des quatre autres ministères membres de ce conseil d'administration.

Deuxièmement, je veux évoquer les modalités d'évaluation de l'offre d'indemnisation proposée aux victimes par le FGTI, en vertu de l'article L.422-2 du code des assurances. Certaines victimes ont déploré les montants parfois dérisoires de ces offres.

Troisièmement, cela me paraît particulièrement surprenant lorsque l'on sait que ce fonds est alimenté par une contribution forfaitaire de 3,30 euros, prélevée sur chaque contrat d'assurance de biens et qu'il n'est, dès lors, pas affecté par les contraintes de restriction du budget de l'État. Deux éminents professeurs de droit, Laurent Leveneur et Yvonne Lambert-Faivre, soulignent, d'ailleurs, cette incohérence dans leur précis de droit des assurances.

Je suis donc ravie que ce rapport d'information soit prochainement présenté au Sénat par nos deux collègues, et j'espère, dans l'intérêt des victimes, que certaines de ses recommandations viendront clarifier les modalités d'indemnisation, par le FGTI, des victimes de prises d'otages de nature terroriste, ainsi que le mode de fonctionnement de ce dernier.

Je terminerai mon intervention en formulant une ultime remarque. Comme l'indemnisation des victimes passe par le droit à un procès équitable et un égal accès de tous à la justice, je saisis l'occasion de votre présence, madame la garde des sceaux, pour manifester mon inquiétude quant à la diminution de 10 % du budget de l'aide à l'accès au droit, soit 32 millions d'euros, dans le projet de loi de finances pour 2014, récemment présenté en conseil des ministres.

Je tenais en particulier à saluer votre intention de déposer un amendement, comme vous l'avez annoncé il y a trois jours, afin de revenir sur la refonte envisagée de l'indemnisation de l'aide juridictionnelle. Tout comme vous, madame la garde des sceaux, je pense également que nous avons « raison d'être plus exigeants avec la gauche » !

Après ces deux précisions, je réaffirme, comme vous l'aurez compris, chère Claudine Lepage, que le groupe écologiste votera sans hésitation votre proposition de loi. (*Applaudissements sur les travées du groupe socialiste, du groupe CRC et de l'UDI-UC.*)

M. le président. La parole est à Mme la garde des sceaux.

Mme Christiane Taubira, garde des sceaux, ministre de la justice. Monsieur le président, monsieur le président de la commission des lois, madame la rapporteur, mesdames, messieurs les sénateurs, nos pensées convergent manifestement, comme l'ont souligné les différents orateurs, vers les

personnes qui sont victimes de séquestration, de prise d'otages, quelle qu'en soit la raison – actes terroristes ou actes criminels d'une autre nature.

Nous pensons à ces femmes et à ces hommes, à leurs enfants, à leurs parents, à leurs frères et sœurs, à leurs familles, à tous leurs proches, qui vivent intensément chaque jour dans l'attente – insupportable sur le plan psychologique – de nouvelles, en espérant fortement qu'elles soient bonnes.

Nous pensons à des drames survenus récemment, à Philippe Verdon décédé au Mali, à Yann Desjeux tué à In Amenas, en Algérie. Grâce aux témoignages de celles et ceux qui en ont réchappé, nous savons à quel point il est terrible de vivre une prise d'otages.

Il y a trois semaines, aux Invalides, s'est tenue une cérémonie en hommage aux victimes des actes de terrorisme. Une jeune femme, Muriel Ravey, a témoigné de ce qu'elle avait vécu minute par minute pendant la prise d'otages, des heures qui ont suivi son départ du site et des semaines et des mois suivants, au cours desquels elle a décidé de s'éloigner, compte tenu de la difficulté qu'elle éprouvait à reprendre place dans la société.

Incontestablement, les effets sont dévastateurs sur la personnalité, sur l'intégrité physique et psychologique des personnes qui subissent ces expériences extrêmement douloureuses. Nous leur devons des égards, mais aussi de la solidarité.

Nous leur devons des égards parce que nous savons que c'est par leur force intérieure, par la présence, l'affection et l'empathie de leurs proches, y compris de leurs proches sur le plan professionnel, que ces personnes peuvent reprendre des forces et tenir debout. Mais nous savons aussi que cette blessure intérieure est forcément profonde et lourde à supporter.

Nous pensons aussi à celles et ceux qui attendent, sans nouvelles, et qui sont parfois confrontés à des difficultés matérielles.

Nous essayons d'améliorer le dispositif d'indemnisation des victimes. Madame Lepage, votre proposition de loi est bienvenue, car elle vise à harmoniser le mode d'indemnisation des victimes. La question d'un statut unique pour les otages est toutefois délicate.

En effet, dans notre législation, dans les procédures que nous avons mises en œuvre, dans les décisions de justice qui ont été rendues, le terrorisme est classé comme une catégorie particulière. Sans établir de hiérarchie entre les victimes, sans imaginer qu'il puisse y avoir une échelle de la souffrance, il est certain que le crime terroriste est particulier, même si toutes les prises d'otages sont des actes de guerre perpétrés en temps de paix, quels qu'en soient les motifs.

Néanmoins, nous n'avons pas à faire de différence dans la façon dont sont traitées les victimes de prises d'otages. Ces personnes méritent que notre code pénal reste répressif et que, si nécessaire, nous accentuons cette pression. Nous devons apporter des réponses diligentes, fermes et efficaces au travers du code pénal. Mais les procédures civiles doivent, elles aussi, contribuer à assurer une juste indemnisation des victimes, même si celle-ci ne sera jamais à la hauteur de ce qui serait nécessaire.

Plusieurs intervenants l'ont rappelé, nous avons à notre disposition le FGTI, créé par la loi de 1986 et dont le champ a été élargi en 1990. Vous le précisez à l'instant, madame Ango Ela, son budget est abondé par une somme forfaitaire prélevée sur tous les contrats d'assurance. En 2012, quelque 57 nouvelles personnes ont sollicité ce fonds en vue d'être indemnisées. Depuis 1986, il a attribué une dotation globale en indemnisations individuelles d'un montant de plus de 93 millions d'euros.

Cette somme montre l'importance de son action, même si elle est bien évidemment dérisoire au regard de la souffrance et des dommages vécus par les victimes. Elle montre également, comme l'ont relevé plusieurs d'entre vous, que ce commerce de la prise d'otages est devenu absolument infernal. Nos compatriotes sont exposés non seulement sur le territoire national, mais également à l'étranger, à devenir des monnaies d'échange. Une prise d'otages, c'est un acte de guerre en temps de paix ! Des personnes sont arrachées à leurs proches, à elles-mêmes et servent d'objets de négociations.

Comme le rappelait M. Marseille, les familles souffrent aussi de la difficulté qu'a le Gouvernement à les informer quant à la situation de leurs proches. Il est toujours extrêmement délicat de rendre publiques, ou simplement de partager, des informations qui peuvent mettre en péril les otages. L'insatisfaction est donc forcément grande.

Par ailleurs, les familles ont le sentiment que les procédures mises en œuvre ne sont pas forcément diligentes et que les informations en provenance de l'autorité judiciaire ne sont pas suffisantes. Pourtant, il existe à la section antiterroriste un magistrat référent pour les victimes d'actes terroristes, et des rencontres régulières sont organisées. Les familles ont néanmoins le sentiment d'un manque de célérité, d'information, de précision.

En outre, lorsque des informations – et elles ne sont pas forcément fiables – sont données par les médias, les familles ont le sentiment que ces derniers sont mieux informés que l'autorité judiciaire, que les journalistes vont plus vite que les magistrats. La plupart du temps, ce sentiment n'est pas fondé, mais on peut comprendre leur douleur et leur empressement à obtenir la moindre bricole d'information – une difficulté qui ne fait qu'accroître la souffrance que vivent ces familles. Les CIVI, qui sont implantées dans chaque tribunal de grande instance, indemnisent les victimes d'infractions pénales.

Je le dis d'emblée, le Gouvernement est favorable à votre proposition de loi, madame Lepage, parce que la démarche qui la sous-tend est incontestablement judicieuse et bénéfique. Toutefois, se pose la question des victimes, qui a d'ailleurs été soulevée par M. Kaltenbach, sur laquelle il nous apportera certainement, dans le rapport d'information qu'il doit rendre avec M. Béchu, des éléments d'analyse et des propositions.

Cette question est à la fois complexe et pressante : elle nous pousse à mettre à plat les dispositifs qui ont été élaborés et modifiés au fil du temps et qui ne répondent pas de façon complète et vraiment satisfaisante aux différentes situations auxquelles nous sommes confrontés.

Pour articuler les actions des différents ministères, puisque – vous le savez – l'État est présent au sein du FGTI par l'intermédiaire de quatre ministères, nous avons, depuis quelque mois, décidé de collaborer au niveau interministériel en amont des réunions de ce fonds.

Je rappelle que le FGTI a été créé dans un cadre juridique destiné à prendre en compte les victimes, grâce – il faut le dire – à l’allant d’un certain nombre d’associations, notamment de SOS Attentats. Cette association, à l’origine de laquelle se trouve Mme Rudetzki, est extrêmement active, mais également très exigeante s’agissant du fonctionnement du FGPI. L’époux de Mme Rudetzki, aujourd’hui décédé, a d’ailleurs participé à la mise en place du fonds et à son fonctionnement.

Mesdames, messieurs les sénateurs, vous m’avez interrogée et parfois même alertée sur le fonctionnement du FGTI. Ce dernier a fonctionné ; il a répondu à des besoins.

Monsieur Marseille, grâce à l’initiative prise au niveau de l’État, notamment du ministère de la justice, les familles d’otages peuvent désormais voir leur préjudice spécifique reconnu et, ainsi, solliciter une indemnisation. Monsieur le sénateur, je m’engage bien entendu à prendre contact avec l’épouse de M. Dol et à l’accompagner de façon très active dans la recherche d’une activité professionnelle rémunérée. Cela dit, en l’état actuel des dispositions que nous avons fait adopter par le FGTI, celle-ci peut d’ores et déjà prétendre à la reconnaissance de son préjudice spécifique et donc à une indemnisation en tant que membre de la famille d’un otage.

Grâce à la procédure de la saisine directe et la possibilité qui lui est offerte de verser des provisions et des indemnisations, le FGTI apporte un réel service. Dans ces conditions, si nous sommes attentifs et réceptifs à toutes les interpellations concernant le fonctionnement de ce fonds, nous examinerons ces demandes avec prudence, de façon à ne pas fragiliser ce dispositif, qui a montré son efficacité.

Je le répète, les associations de victimes sont extrêmement actives. J’ai parlé de SOS Attentats, mais j’aurais pu citer la FENVAC, la Fédération nationale des victimes d’attentats et d’accidents collectifs, l’Association française des victimes du terrorisme, ou AFTV, Otages du monde... Ces associations font entendre les besoins des victimes, portent haut leur voix et, lorsqu’elles ont l’occasion de le faire, expriment, souvent avec beaucoup d’amertume – on peut le comprendre – leur insatisfaction, leur mécontentement, leur inquiétude, leurs attentes. Nous les écoutons avec la plus grande attention et nous prenons des dispositions pour leur apporter des réponses.

La présente proposition de loi constitue l’une de ces réponses. Elle permet d’engager le travail d’harmonisation qui nous permettra de traiter avec plus de justice les victimes d’attentats et leurs parents. Le Gouvernement la soutient donc avec beaucoup de force. Cependant, comme plusieurs sénatrices et sénateurs l’ont déclaré, y compris Mme Lepage et Mme la rapporteur, il reste du travail à accomplir, et nous devons encore avancer.

Sur la question des victimes en général, M. Kaltenbach et Mme Ango Ela m’ont interpellée sur des points très précis.

Monsieur Kaltenbach, vous m’avez interrogée sur le projet de loi relatif à la prévention de la récidive, que nombre d’entre vous semblent impatient d’examiner, y compris, du reste, ceux qui ne souhaitent ni en débattre ni le voter... (*Sourires.*)

Monsieur le sénateur, sachez que ce texte fait une place particulière aux victimes. En effet, nous y avons rassemblé des dispositions éparses du code de procédure pénale qui concernent les victimes. En outre, nous avons renforcé les droits de ces dernières, notamment en leur octroyant la

possibilité d’alerter le juge et de faire valoir leurs intérêts et leurs droits, y compris pendant la période d’exécution de la peine. Nous en débattons plus en détail lorsque le texte sera examiné par le Sénat.

Sachez toutefois que nous irons plus loin. Alors que nous devons transposer, avant le mois de novembre 2015, une directive européenne, adoptée à la fin de l’année dernière, qui garantit aux victimes des droits et un accompagnement individualisé, nous mettrons en place ce dispositif, de manière expérimentale, dès janvier 2014.

Mesdames, messieurs les sénateurs, toujours en ce qui concerne les victimes, mais pour aller plus loin, soyez assurés qu’il s’agit, pour le Gouvernement, d’une préoccupation réelle, laquelle s’est traduite par une augmentation de 25,8 % du budget de l’aide aux victimes dès l’année dernière, alors que ces crédits diminuaient depuis plusieurs années. En outre, vous savez que le rapport de Mme Nathalie Nieson est en cours d’expertise au ministère de l’économie et des finances : après avoir examiné leur solidité financière, nous arbitrerons entre les différentes pistes qu’il dessine.

Concernant l’aide juridictionnelle, je confirme que le Gouvernement présentera aux parlementaires un amendement au projet de loi de finances dont l’adoption permettra de supprimer la disposition relative à la modulation des unités de valeur sur l’ensemble du territoire.

Il demeure que la réforme de l’aide juridictionnelle est essentielle pour consolider le dispositif et pour le pérenniser. Pour apporter des réponses, il est nécessaire de dégager des ressources. En effet, si nous ne disposons pas de systèmes efficaces et durables, la logique comptable nous obligera, à un moment ou à un autre, à réécrire les critères d’indemnisation, à plafonner les montants, à chercher par tout moyen les gisements possibles d’économies et, par là même, à faire injure et violence aux victimes.

À l’instar du FGTI ou des commissions d’indemnisation des victimes, les CIVI, l’aide juridictionnelle est une politique de solidarité nationale : c’est le minimum que nous devons à des personnes victimes d’infractions pénales, de crimes terroristes ou autres. Si nous devons leur témoigner sans ambiguïté égards et considération, nous devons aussi faire en sorte que ne s’ajoutent pas à leur souffrance psychologique des difficultés matérielles injustes et des obstacles supplémentaires à surmonter.

Je le répète, c’est très volontiers que le Gouvernement émet un avis favorable à l’adoption de cette proposition de loi. (*Applaudissements.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole dans la discussion générale?...

La discussion générale est close.

Nous passons à la discussion des articles du texte de la commission.

Article 1^{er}

Au dernier alinéa du 2^o de l’article 706-3 du code de procédure pénale, après la référence : « 224-1 C, », est insérée la référence : « 224-4, ».

M. le président. Je mets aux voix l’article 1^{er}.

(*L’article 1^{er} est adopté.*)

Article 1^{er} bis (nouveau)

La présente loi est applicable à Wallis-et-Futuna, en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie. – (*Adopté.*)

Article 2(Supprimé)**Intitulé de la proposition de loi**

M. le président. L'amendement n° 1, présenté par Mme Printz, est ainsi libellé :

Compléter cet intitulé par les mots :
crapuleuse ou politique

La parole est à Mme Gisèle Printz.

Mme Gisèle Printz. Madame la garde des sceaux, monsieur le président, mes chers collègues, vous l'aurez remarqué, aujourd'hui, tout le monde prend en otage tout le monde. L'utilisation actuelle de l'expression « prise d'otages » pose un vrai problème sémantique. Selon la presse, même la RATP peut prendre en otage ! Il faut donc mettre du sens dans tout cela.

Il existe deux types de prise d'otages.

La prise d'otages « crapuleuse » consiste, par exemple, à prendre en otage le guichetier d'une banque et à exiger de l'argent contre sa libération.

Dans le cas de la prise d'otage effectuée par des terroristes, l'otage devient un objet qui sert à exercer une pression au nom de revendications politiques ou politico-religieuses. On peut dire que c'est un otage politique. En effet, l'action de tels preneurs d'otages est bien politique !

Dès lors, il serait bon, pour les victimes comme pour l'ensemble de nos concitoyens, de qualifier ainsi cette action. Comme les qualifications de « crime de guerre » ou de « crime contre l'humanité », la dénomination « otage politique » permettra de nommer les choses justement et de reconnaître la réalité. Les victimes pourront se reconstruire par cette prise de sens. D'ailleurs, Mme la rapporteur dit elle-même que l'essentiel est la reconnaissance du statut de l'otage.

Le débat sur l'indemnisation a le mérite d'exister, mais il faut comprendre que, quand bien même l'otage politique recevrait de l'argent d'un organisme privé, cela ne suffit pas. L'otage politique est détenu pour son identité propre, mais aussi pour son appartenance à une communauté. Il est une parcelle et le symbole de cette communauté, qui est souvent une démocratie. Ce lien très fort est « non dit » aujourd'hui.

Tous les otages politiques sont des victimes. Or, sans qualification spécifique, ce sont des victimes certes indemniées, mais jamais complètement reconstruites.

Pour terminer, cette qualification de « politique » me semble de nature à aider les otages à ester en justice, notamment auprès de la Cour pénale internationale de La Haye.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

Mme Esther Benbassa, rapporteur. Le droit pénal ne connaît pas la distinction entre « prise d'otages crapuleuse » et « prise d'otages politique » : il ne connaît que la distinction entre « prise d'otages commise dans le cadre d'un acte terroriste » et « prise d'otages de droit commun ».

La commission a donc émis un avis défavorable.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme Christiane Taubira, garde des sceaux. Madame Printz, les adjectifs qualificatifs que vous proposez d'ajouter à l'intitulé de la proposition de loi – « crapuleuse » et « politique » – ne sont pas des notions juridiques et ne peuvent donc figurer dans un texte de loi. Si nous comprenons l'esprit de votre amendement, nous pensons qu'il n'est pas souhaitable de les introduire dans le texte, dans son intérêt même.

Dès lors, le Gouvernement réaffirme la nécessité de traiter tous les otages de la même façon et sollicite le retrait de votre amendement.

M. le président. Madame Printz, l'amendement n° 1 est-il maintenu ?

Mme Gisèle Printz. Non, je le retire, monsieur le président.

M. le président. L'amendement n° 1 est retiré.

Personne ne demande la parole?...

Je mets aux voix l'ensemble de la proposition de loi dans le texte de la commission.

(*La proposition de loi est adoptée.*)

9

**ENGAGEMENT DE LA PROCÉDURE
ACCÉLÉRÉE POUR L'EXAMEN D'UN PROJET
DE LOI**

M. le président. En application de l'article 45, alinéa 2, de la Constitution, le Gouvernement a engagé la procédure accélérée pour l'examen du projet de loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine, déposé sur le bureau de l'Assemblée nationale le 2 août 2013.

10

**NOMINATION D'UN MEMBRE D'UNE
COMMISSION**

M. le président. Je rappelle au Sénat que le groupe socialiste et apparentés a présenté une candidature pour la commission du développement durable, des infrastructures, de l'équipement et de l'aménagement du territoire, compétente en matière d'impact environnemental de la politique énergétique.

Le délai prévu par l'article 8 du règlement est expiré.

La présidence n'a reçu aucune opposition.

En conséquence, je déclare cette candidature ratifiée et je proclame Mme Marie-Françoise Gaouyer membre de la commission du développement durable, des infrastructures, de l'équipement et de l'aménagement du territoire, compétente en matière d'impact environnemental de la politique énergétique, en remplacement de M. Alain Le Vern, démissionnaire de son mandat de sénateur.

11

COMMUNICATION DU CONSEIL CONSTITUTIONNEL

M. le président. M. le président du Conseil constitutionnel a informé le Sénat, le mercredi 9 octobre 2013, que, en application de l'article 61-1 de la Constitution, la Cour de cassation avait adressé au Conseil constitutionnel une décision de renvoi d'une question prioritaire de constitutionnalité portant sur l'article 87 de l'ordonnance n° 45-2441 du 19 octobre 1945 et l'article 9 de l'ordonnance n° 45-2441 du 19 octobre 1945 issu de la loi n° 54-395 du 9 avril 1954 (perte de la nationalité) (2013 360 QPC).

Le texte de cette décision de renvoi est disponible à la direction de la Séance.

Acte est donné de cette communication.

Mes chers collègues, nous allons interrompre nos travaux pour quelques instants.

La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à dix-huit heures, est reprise à dix-huit heures trente.)

M. le président. La séance est reprise.

12

NOMINATION DU PRÉSIDENT DE L'AUTORITÉ DE RÉGULATION DES JEUX EN LIGNE

ADOPTION D'UNE PROPOSITION DE LOI ORGANIQUE DANS LE TEXTE DE LA COMMISSION

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion, à la demande de la commission des finances, de la proposition de loi organique relative à la nomination du président de l'Autorité de régulation des jeux en ligne, présentée par M. François Marc et Mme Michèle André (proposition n° 812 [2012-2013], texte de la commission n° 10, rapport n° 9).

Dans la discussion générale, la parole est à M. François Marc, auteur de la proposition de loi organique et rapporteur.

M. François Marc, auteur de la proposition de loi organique et rapporteur de la commission des finances. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, la commission des finances propose au Sénat d'adopter sans modification la présente proposition de loi organique, que j'ai rédigée en compagnie de notre collègue Michèle André.

Si un tel dispositif devait entrer en vigueur, la prochaine nomination du président de l'Autorité de régulation des jeux en ligne, l'ARJEL, serait alors effectuée par le Président de la République, selon la procédure prévue par le cinquième alinéa de l'article 13 de la Constitution.

Les commissions compétentes du Parlement émettraient ainsi un avis public, le chef de l'État ne pouvant pas procéder à la nomination lorsque l'addition des votes négatifs dans ces deux commissions représente au moins trois cinquièmes des suffrages exprimés.

Pourquoi une telle procédure? Nous le savons tous, en France, l'État considère que les jeux sont son affaire. Cela vient de loin: ce sont deux lois du XIX^e siècle qui ont établi les grands principes sur lesquels repose aujourd'hui encore notre droit en la matière.

Pour les loteries, il s'agit d'une loi de la Monarchie de Juillet, la loi du 21 mai 1836 portant prohibition des loteries, complétée en 1983 et abrogée seulement l'année dernière, afin d'être codifiée.

Pour les courses hippiques, il s'agit d'une loi de la Troisième République, la loi du 2 juin 1891 ayant pour objet de réglementer l'autorisation et le fonctionnement des courses de chevaux. La distinction entre Pari mutuel sur les hippodromes et Pari mutuel urbain, ou PMU, a été établie par une loi du 16 avril 1930.

Les jeux et paris ont été organisés et exploités par deux monopoles, l'un, sur les paris hippiques et, l'autre, sur les loteries, jeux de grattage et paris sportifs. Le groupement d'intérêt économique Pari mutuel urbain a ainsi été constitué en 1983 par les sociétés de courses, et la Française des jeux a succédé à France Loto en 1990, sous la forme d'une société anonyme publique détenue à 72 % par l'État.

C'est dire si la loi du 12 mai 2010 relative à l'ouverture à la concurrence et à la régulation du secteur des jeux d'argent et de hasard en ligne a bousculé des principes plus que séculaires s'agissant des jeux d'argent et de hasard en ligne en posant le principe de l'ouverture à la concurrence du secteur.

Pour autant, chacun le sait, les jeux se trouvent au carrefour de préoccupations multiples de grande importance pour l'État, en particulier la lutte contre le blanchiment d'argent, la prévention de l'addiction, la préservation de l'intégrité des compétitions, ainsi que la préservation des recettes publiques et du financement de certaines filières, notamment le sport amateur, à travers le Centre national pour le développement du sport.

J'attire votre attention sur le montant total de ces prélèvements, qui est de l'ordre de 5,6 milliards d'euros en 2012.

Les jeux en ligne ne sont pas épargnés *a priori* par les risques associés aux jeux, bien au contraire. Le fait de pouvoir jouer chez soi sur des supports dématérialisés peut même accentuer certains de ces risques.

Le législateur de 2010 a donc dû pallier l'absence de contrôle direct des opérateurs par l'État en établissant des règles strictes en matière de conflits d'intérêts, de limitation de la publicité, de conditions d'enregistrement des joueurs, etc.

Un régulateur sectoriel a été créé afin de veiller à la bonne application de ces règles par chacun; il s'agit de l'Autorité de régulation des jeux en ligne, que j'ai déjà mentionnée.

Le rôle de l'ARJEL est évidemment d'une grande importance. Il lui revient de définir les catégories de compétition et les phases de jeu pouvant faire l'objet de paris sportifs en ligne, d'octroyer les agréments aux opérateurs, puis de contrôler le respect de leurs obligations, voire, le cas échéant, d'enclencher le processus de sanction, d'évaluer les résultats des actions menées par les opérateurs agréés en matière de prévention du jeu excessif ou pathologique, d'effectuer les contrôles nécessaires en matière de lutte contre les conflits d'intérêts, de lutter contre les sites

illégaux et, enfin, de proposer aux pouvoirs publics les évolutions législatives et réglementaires qui lui semblent nécessaires.

Au regard de ces éléments, la commission des finances a estimé utile que le Parlement, *via* ses commissions compétentes, soit associé à la nomination du président de cette Autorité, conformément aux dispositions du cinquième alinéa de l'article 13 de la Constitution.

Pour mémoire, un grand nombre de présidents d'autorité de régulation relèvent déjà de ce régime. Je pourrais évoquer, entre autres, les présidents de l'Autorité de la concurrence, de l'Autorité de contrôle des nuisances aéroportuaires, de l'Autorité des marchés financiers ou de l'Autorité des normes comptable.

Ce texte, si le Sénat l'adopte, ce que je souhaite, suivra un parcours parallèle avec le projet de loi relatif à la consommation, que nous avons examiné ici voilà quelques jours et dans lequel notre assemblée a déjà introduit une disposition attribuant la compétence pour une telle nomination aux commissions des finances, sur l'initiative de notre collègue Michèle André, rapporteur pour avis sur ce texte.

Tel est l'objet de la présente proposition de loi organique, que j'invite le Sénat à adopter. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre délégué.

M. Bernard Cazeneuve, ministre délégué auprès du ministre de l'économie et des finances, chargé du budget. Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, le modèle français de régulation des jeux d'argent s'est construit depuis près de deux siècles sur un encadrement strict par l'État, justifié par les risques que de telles pratiques font peser sur l'organisation sociale.

Il incombe à la puissance publique de prévenir les effets négatifs des jeux d'argent : addiction, blanchiment, manipulation des courses ou des compétitions sportives. Pour ce faire, l'État agit selon deux axes complémentaires : la régulation des jeux autorisés et la lutte contre les jeux illégaux.

La loi du 12 mai 2010 relative à l'ouverture à la concurrence et à la régulation du secteur des jeux d'argent et de hasard en ligne visait à prendre en compte l'émergence d'une offre importante de jeux d'argent sur Internet, en mettant en œuvre un encadrement spécifique pour ce média moderne. Face à une offre illégale, qui s'était considérablement développée, un cadre législatif et réglementaire de régulation des jeux en ligne a ainsi été établi, afin de faire entrer dans le champ de la régulation et de la légalité une offre qui préexistait et qui exposait la société et les consommateurs français à des risques d'ordre public et d'ordre social importants.

Plus de trois ans après l'adoption de cette loi, un premier bilan se dessine.

Ce texte a eu le mérite d'inscrire explicitement dans notre droit positif les objectifs de la politique des jeux : lutter contre le jeu des mineurs, prévenir le jeu excessif, réduire les risques de blanchiment et préserver l'intégrité des compétitions sportives.

L'offre illégale s'est considérablement réduite : elle représente désormais moins de 10 % de l'offre en concurrence, comme l'a mis en lumière l'Observatoire des jeux, organe institué par la loi de 2010 et entièrement dédié à l'étude de ce secteur, dans son enquête récente sur les jeux d'argent et de hasard sur Internet en France.

De même, si le jeu sur Internet comporte des risques potentiellement plus importants que le jeu en réseau physique, compte tenu notamment de sa disponibilité immédiate et permanente, les modérateurs imposés aux joueurs en ligne ont cependant permis de favoriser une pratique de jeu responsable. La proportion de joueurs excessifs sur Internet a ainsi reculé entre 2010 et 2012, passant de 8,3 % à 6,6 % du total des joueurs en ligne.

M. Jean Desessard. C'est encore pas mal !

M. Bernard Cazeneuve, ministre délégué. Ces résultats ont notamment pu être obtenus grâce à l'action de l'Autorité de régulation des jeux en ligne, autorité administrative indépendante instaurée par l'État au moment de l'ouverture du marché concurrentiel.

Cette autorité exerce des missions essentielles de contrôle des opérateurs de jeux en ligne agréés, mais également de lutte contre les sites illégaux, sites qui exposent sans contrôle les consommateurs à des manipulations de toute nature.

Dès sa création, l'ARJEL a eu pour mission de construire une régulation efficace, dans un secteur d'activité nouveau. La prévention du jeu des mineurs et de l'addiction, la lutte contre le blanchiment et le maintien de l'intégrité des compétitions sportives sont autant de missions d'intérêt général auxquelles l'ARJEL participe pleinement dans son champ de compétence.

L'expérience des quelques années qui nous séparent de l'ouverture du marché démontre néanmoins que le dispositif de régulation et de contrôle méritait d'être ajusté et renforcé sur plusieurs aspects. C'est la raison pour laquelle un volet portant sur les jeux, accordant à l'ARJEL des moyens juridiques supplémentaires, est intégré au projet de loi relatif à la consommation, dont nous avons pu débattre ensemble voilà quelques semaines lors de la première lecture du texte.

Ainsi, pour mieux lutter contre les jeux illégaux, la notion de loterie sera précisée, et la capacité contentieuse de l'ARJEL confirmée. L'Autorité sera confortée dans son action de lutte contre le jeu illégal, notamment pour les jeux dits « d'adresse » ou faussement gratuits, qui peuvent être détournés de leur vocation ludique et récréative et constituer dès lors une porte d'entrée vers les jeux d'argent.

La saisine de la commission des sanctions de l'Autorité sera simplifiée, afin de renforcer le caractère dissuasif de ses procédures.

La protection des consommateurs est également confortée : les opérateurs en ligne seront désormais tenus de s'abstenir d'envoyer toute publicité par courriel aux joueurs interdits de jeu ou faisant l'objet d'une mesure d'auto-exclusion. Enfin, la protection des sommes déposées par les joueurs sera désormais assurée sur tous les sites agréés.

On le constate au travers de ces mesures nouvelles : l'ARJEL joue déjà, et jouera plus encore à l'avenir un rôle essentiel dans la protection des joueurs, dans le contrôle des activités en ligne et dans la construction d'une offre de jeu équilibrée et sécurisée.

Elle contribue par ailleurs à la réflexion sur l'évolution économique et le développement d'un secteur.

En somme, le rôle de l'ARJEL est au cœur de la régulation économique et juridique du secteur des jeux d'argent ouverts à la concurrence, et de la prévention du jeu illégal, autant d'activités essentielles au regard des risques potentiels d'atteinte à l'ordre public et à l'ordre social.

La loi du 12 mai 2010 a prévu que la nomination du président de l'ARJEL intervienne par décret. À ce jour, le Parlement n'est donc pas consulté pour les fonctions relevant de la garantie des droits et libertés, comme l'article 13 de la Constitution le prévoit pourtant.

C'est pour combler une telle lacune que vous proposez de renforcer les prérogatives du Parlement en la matière, en permettant aux assemblées, et spécifiquement à leurs commissions des finances, de se prononcer publiquement avant la nomination du président de l'Autorité. Cette proposition de loi organique constitue le pendant d'une disposition législative d'ores et déjà intégrée par votre assemblée, avec l'avis favorable du Gouvernement, au projet de loi relatif à la consommation.

Au regard des missions et de l'action de l'ARJEL, une telle initiative me semble tout à fait pertinente. Elle est d'autant plus justifiée que la nomination du PDG de la Française des jeux ou celle du président de plusieurs hautes autorités indépendantes, comme l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ou le Conseil supérieur de l'audiovisuel, relèvent d'ores et déjà de cette procédure.

Cet avis du Parlement, qui renforcera la transparence du processus de nomination, reflète l'importance de cette fonction et des enjeux liés à la régulation du secteur des jeux en ligne.

Le Gouvernement souscrit donc pleinement à la proposition de loi organique qui vous est présentée. (*Applaudissements.*)

M. François Trucy. Très bien !

M. le président. La parole est à M. Jean-Michel Baylet.

M. Jean-Michel Baylet. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, aux termes du cinquième alinéa de l'article 13 de notre Constitution, d'ailleurs issu de la révision constitutionnelle de 2008, une loi organique « détermine les emplois ou fonctions [...] pour lesquels, en raison de leur importance pour la garantie des droits et libertés ou la vie économique et sociale de la Nation, le pouvoir de nomination du Président de la République s'exerce après avis public de la commission permanente compétente de chaque assemblée ».

À l'instar des auteurs de la présente proposition de loi organique, nous estimons que l'Autorité de régulation des jeux en ligne mérite tout à fait d'entrer dans la liste des emplois et fonctions mentionnés par la loi organique du 23 juillet 2010 relative à l'application du cinquième alinéa de l'article 13 de la Constitution, qui détermine cette procédure de nomination.

Avec l'ARJEL, l'intérêt économique et social de la Nation est clairement en jeu. Faut-il rappeler les missions extrêmement larges et importantes de cette autorité ? L'Autorité est chargée, à propos des paris hippiques, sportifs et des jeux de type poker en ligne, de délivrer des agréments et de s'assurer du respect des obligations par les opérateurs, de protéger les populations vulnérables – il en est ! – et de lutter contre l'addiction, de s'assurer de la sécurité et de la sincérité des opérations et, enfin, de lutter contre les sites illégaux, la fraude et le blanchiment d'argent.

Au vu des enjeux majeurs que représente la régulation des jeux en ligne, il est donc tout à fait légitime que nos commissions des finances puissent se prononcer sur la nomination du président de l'ARJEL. Notre collègue Michèle André a d'ailleurs fait adopter un amendement au projet de loi relatif

à la consommation visant à préciser que les commissions des finances sont les commissions compétentes, au sens de l'article 13, pour connaître de telles nominations.

Nous sommes d'autant plus favorables à l'extension de la liste des personnes nommées selon la procédure associant le Parlement que nous avons, nous, les radicaux, toujours défendu une telle position. Elle constitue à nos yeux une avancée incontestable par rapport à l'opacité qui régnait auparavant sur ces mêmes nominations.

Toutefois, comme nous l'avions déjà souligné lors de la révision constitutionnelle – nous l'avons votée –, et plus encore au cours de la discussion du projet de loi organique qui avait suivi, si le nouveau mode de nomination est une avancée réelle par rapport aux pratiques antérieures, nous regrettons que le constituant ne soit pas allé au bout de la logique qu'il a lui-même engagée.

En effet, la procédure serait beaucoup plus légitime et démocratique sans la règle qui lui est associée prévoyant que seul un vote négatif des trois cinquièmes des suffrages exprimés au sein des commissions compétentes peut remettre en cause une nomination. Dans la pratique, il est évidemment très difficile, voire impossible d'atteindre un tel seuil ; d'ailleurs, cela ne s'est d'ailleurs jamais produit depuis l'entrée en vigueur du dispositif.

Donner aux commissions compétentes un véritable droit d'approbation de la personne pressentie serait donc beaucoup plus démocratique. Cela renforcerait la légitimité de la personne ainsi nommée dans ses nouvelles fonctions et à l'égard de nos concitoyens, levant la suspicion qui entache inmanquablement ce type de nominations dans notre belle et bonne République.

D'ailleurs, si, dans un souci d'harmonisation des différentes procédures, nous plaïdions lors de la discussion du projet de loi organique pour que les mêmes règles s'appliquent aux personnes désignées par le Président de la République et par les présidents des deux assemblées, nous nous réjouissons aujourd'hui qu'il n'en aille pas ainsi. Car c'est ce qui a permis au Gouvernement, dans le cadre du projet de loi relatif à l'indépendance de l'audiovisuel public, examiné par notre Haute Assemblée la semaine dernière, de proposer une innovation majeure en termes de nomination. Je le rappelle, le projet de loi prévoit que la nomination des membres du Conseil supérieur de l'audiovisuel désignés par le président du Sénat et par celui de l'Assemblée nationale sera soumise à un vote positif à la majorité des trois cinquièmes des suffrages exprimés au sein des commissions des affaires culturelles. Si cette majorité n'est pas atteinte, la nomination ne pourra pas avoir lieu.

Un tel mode de nomination renforcera incontestablement la légitimité et l'indépendance des personnes ainsi désignées. C'est donc une proposition démocratique, constructive, et nous la soutenons depuis des années. Je formule ici le souhait de tous les radicaux et, plus largement du groupe RDSE, qu'une réforme constitutionnelle soit envisagée sur la base de cette avancée, malheureusement limitée pour l'instant à une seule institution.

Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, dans l'attente d'une telle révision constitutionnelle, nous voterons pour cette proposition de loi organique, présentée par nos excellents collègues du groupe socialiste, car elle va dans le bon sens ! (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Jean Desessard.

M. Jean Desessard. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, les jeux d'argent et de hasard en ligne posent de nombreuses questions en termes de santé et d'ordre public. Ils s'accompagnent d'ailleurs bien souvent d'un risque important de dépendance aux jeux et aux écrans, comme l'a souligné mon collègue André Gattolin sur un sujet voisin dans son rapport d'information intitulé *Jeux vidéo : une industrie culturelle innovante pour nos territoires*.

La loi du 12 mai 2010 relative à l'ouverture à la concurrence et à la régulation du secteur des jeux d'argent et de hasard en ligne, en mettant fin au quasi-monopole de la Française des jeux et du PMU, a ouvert à la concurrence les jeux d'argent et de hasard en ligne. Du fait des risques inhérents à la libéralisation du secteur, il était essentiel d'encadrer et de réguler ces activités. C'est la raison pour laquelle l'Autorité de régulation des jeux en ligne a été mise en place ; les écologistes s'en réjouissent. (*Exclamations amusées sur plusieurs travées de l'UMP.*)

L'ouverture à la concurrence des jeux d'argent et de hasard en ligne n'est pas sans présenter des risques, de différentes natures. D'une part, on observe des risques particuliers liés à la dématérialisation et à l'utilisation d'Internet qui participent au pouvoir addictif des jeux en ligne et peuvent conduire à la rupture du lien social.

M. Jean-Michel Baylet. Supprimez Internet, monsieur Desessard !

M. Jean Desessard. D'autre part, on peut noter les risques de blanchiment d'argent sale ou encore de corruption sportive.

Le président de l'Autorité a ainsi pour rôle de veiller à faire en sorte que l'institution mène à bien ses responsabilités, comme l'octroi d'agrément aux opérateurs qui le sollicitent, le contrôle du respect de leurs obligations par ces opérateurs agréés, l'évaluation des résultats des opérations de prévention du jeu excessif ou pathologique par ces opérateurs ou encore la lutte contre les sites illégaux et les conflits d'intérêts.

Néanmoins, la gouvernance de l'institution ne peut pas être reléguée au second plan. En 2010, à l'époque de la création de l'ARJEL, François Marc, notre actuel rapporteur général de la commission des finances, proposait déjà à cette même tribune le renforcement et l'extension des missions de l'Autorité, malgré les réticences de la majorité sénatoriale d'alors.

C'est pourquoi la proposition de loi organique que nous examinons aujourd'hui est d'une grande importance. Rappelons qu'elle a pour unique objet de soumettre la nomination du président de l'ARJEL à l'avis public des commissions des finances des deux chambres. Je remercie M. Marc et Mme André d'avoir pris cette excellente initiative.

À l'heure actuelle, soit trois ans après la création de l'ARJEL et l'ouverture à la concurrence du secteur des jeux d'argent et de hasard en ligne, les études commandées par l'Autorité rapportent que, parmi les 1,7 million de joueurs actifs, 6,6 % – c'est tout de même assez important – ont des comportements excessifs, et 10,4 % sont considérés comme « à risque modéré ». Ces chiffres nous interpellent d'autant plus que les paris sportifs sont en pleine croissance. On observe ainsi une augmentation de 19 % en 2012. Le nombre de joueurs à risque menace donc d'augmenter.

La mission de régulateur de l'ARJEL est essentielle aux yeux du Parlement, d'où cette volonté de participer à la nomination du président de l'Autorité. La légitimité de l'institution ne saurait être entachée par le manque de transparence de sa gouvernance.

Comme l'ont souligné M. Baylet et M. le ministre, le cinquième alinéa de l'article 13 de la Constitution consacre l'intervention du Parlement, et cette prérogative est affirmée pour la nomination de la présidence de nombreuses autorités administratives indépendantes, comme l'Autorité de la concurrence, la Haute Autorité de santé ou encore le Conseil supérieur de l'audiovisuel.

Il est parfaitement légitime que le Parlement exerce ainsi son contrôle démocratique, l'une de ses fonctions premières. Il convient donc de pallier les anomalies qui demeurent. Au vu des enjeux démocratiques et éthiques, le groupe écologiste votera naturellement pour cette proposition de loi organique. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. François Trucy.

M. François Trucy. Monsieur le rapporteur général du budget et auteur, avec Mme André, de cette proposition de loi organique, je vous le dis d'entrée de jeu, je trouve votre initiative et ce texte particulièrement opportuns.

Pour être examinée au Sénat, votre proposition de loi organique survient quelques semaines à peine après que l'idée de soumettre la nomination du président de l'Autorité de régulation des jeux en ligne à la même procédure que celle qui intéresse les présidents de nombre d'institutions importantes a été discutée, votée et inscrite dans le tout récent projet de loi sur la consommation. Il est rare de vivre dans notre assemblée des enchaînements aussi rapides et, surtout, aussi intéressants. Profitons-en !

Je me saisis de l'occasion qui m'est offerte pour évoquer l'ensemble des problèmes liés aux jeux.

L'ARJEL a été créée par la loi du 2 mai 2010 relative à l'ouverture à la concurrence et à la régulation du secteur des jeux d'argent et de hasard en ligne. Quelle était la situation des jeux d'argent et de hasard avant que le gouvernement de l'époque ne nous propose un tel texte ? J'espère que ce que je vais dire dans la suite de mon intervention ne vous semblera pas hors de propos et que vous partagerez mon point de vue : pour expliquer l'existence de quelque chose, il faut tout savoir de ce qui a procédé à sa création.

En 2010, et depuis longtemps, le marché historique des jeux en France était cantonné par les pouvoirs publics entre deux secteurs.

Le premier, monopolistique, réservé et très protégé par un État jaloux de ses recettes, intéressait la Française des jeux et le PMU ; M. François Marc en a rapporté les grandes données.

La Française des jeux, ce sont des loteries de tirage et des jeux de grattages, mais également des paris sportifs en ligne, car elle anticipait en étant présente sur Internet, couverte en cela par l'État à l'époque. Cela ne manquait pas de scandaliser la Commission européenne, qui combattait la France sur ce point.

Quant au Pari mutuel urbain, fondation tout aussi ancienne et respectable, tout aussi monopolistique, et qui régnait en maître sur les courses hippiques et ses paris, il était totalement inféodé à un État qui le soutenait massive-

ment, y compris dans les mauvais passages financiers. Le PMU, tout comme la Française des jeux, avait anticipé en étant présent sur Internet.

À côté de ces deux institutions s'était également développé au fil du temps un secteur industriel libre, celui des casinos et des cercles de jeux. Toutefois, une législation et une réglementation draconiennes avaient posé sur ces établissements et leurs propriétaires des verrous puissants et des contrôles majeurs, justifiés par les graves et nombreux incidents qui avaient émaillé la vie du secteur par le passé.

Si l'État a vraiment réussi son contrôle et sa gestion des casinos dits « en dur », il a également longtemps tenté de réguler également le secteur des cercles de jeux, dont la quasi-totalité est à Paris, en utilisant les mêmes moyens.

Cependant, force est de constater en 2013 que les résultats de la « régulation » des cercles sont catastrophiques et que les incidents majeurs de ces dernières années ont abouti à la fermeture autoritaire de plusieurs cercles et à des dizaines de mises en examen pour des faits criminels.

Il est donc urgent que le ministère de l'intérieur accouche de la réforme de ces cercles, une réforme qu'il a annoncée depuis plus d'un an mais qui semble avancer à l'allure d'un escargot paraplégique.

M. François Marc, rapporteur. Et cela ne va pas vite !

M. François Trucy. Depuis hier, il paraît que cette réforme serait prête.

En définitive, en 2010, les pouvoirs publics français pouvaient légitimement penser qu'ils assumaient correctement les tâches d'ordre public qui étaient de leur ressort.

Mais ces mêmes pouvoirs publics n'étaient pas aussi exemplaires s'agissant de la santé publique, de la prévention des abus de jeux et de la lutte contre l'addiction. En l'espèce, les gouvernements successifs, de droite ou de gauche, et particulièrement les ministères de la santé, ont fait preuve d'une réelle mollesse face à ces problèmes graves et constamment négligés. Dans ce domaine précis, il reste toujours beaucoup à faire. Le Comité consultatif des jeux n'a eu de cesse de le dire.

Toutefois, si l'État français se satisfaisait globalement de son action dans le domaine des jeux d'argent et de hasard en 2010, tel n'était pas le cas de la Commission européenne, qui mettait depuis 2007 notre pays en demeure d'ouvrir le marché aux jeux en ligne. Ceux-ci s'étaient développés partout en Europe sauf en France, qui leur était rigoureusement fermée.

D'observations en avis motivés, l'affrontement entre le Gouvernement français et la Commission devint extrêmement dur. Aucune solution de compromis n'étant en vue, une saisine de la Cour de justice de l'Union européenne contre la France semblait imminente.

Le gouvernement se décida enfin à examiner le problème que posait à notre pays le développement, dans la plus parfaite illégalité, des jeux en ligne : paris sportifs, paris hippiques et, surtout, poker. Les conséquences de cette situation devenaient elles aussi catastrophiques : aucune protection pour les mineurs et interdits volontaires de jeu, aucune garantie pour les joueurs et des pertes de recettes préoccupantes pour l'État...

Au-delà de la querelle de droit communautaire, la réalité de l'Internet avait mis à mal la régulation par la prohibition et le monopole. Il fallait donc, pour réguler les jeux sur Internet

avec efficacité, substituer à l'offre illégale, qui représentait 90 % de l'offre globale avant 2010, une offre légale – cela représente aujourd'hui 90 % de l'ensemble de l'offre – contrôlée et transparente.

Depuis l'an 2000, plusieurs rapports de la commission des finances du Sénat avaient très clairement tout dit de la situation et précisé les risques qu'encourait l'État à ne pas se saisir du problème. On y parvenait enfin !

Le projet de loi, défendu par le ministre Éric Woerth, était globalement bien structuré, assez complet, bien adapté à la situation et à la conjoncture. Il comportait, entre mille dispositions, la création d'une autorité chargée de réguler le nouveau marché.

Un chapitre entier du texte législatif était consacré à la création de l'ARJEL, à son fonctionnement, à son budget et aux différents moyens juridiques, renforcés par le Sénat, et réglementaires dont elle aurait besoin le moment venu pour affirmer son autorité et sanctionner le cas échéant les opérateurs qui ne respecteraient pas les cahiers des charges très rigoureux exigés pour obtenir un agrément.

La loi abordait également, et heureusement, de nombreux points intéressant l'ensemble des jeux en France ; elle fut correctement enrichie à l'Assemblée nationale, avant de parvenir au Sénat.

Après un débat vif en commission, le ministre dut accepter la création d'un Comité consultatif des jeux, auquel aucun ministère ne tenait, mais auquel nous tenions beaucoup en commission. Cet organe prétend être le meilleur conseil possible pour les gouvernements, car il rassemble tous les ministères concernés, des parlementaires et un Observatoire des jeux, réclamé depuis fort longtemps par tous les spécialistes.

Ainsi, c'est ici, au Sénat, que nous avons immédiatement saisi l'intérêt majeur que représentait l'existence de l'ARJEL, en l'associant au fonctionnement et à l'action d'un Comité consultatif, dont tous les acteurs attendent beaucoup.

En effet, constitué de toutes les compétences possibles, le Comité est parfaitement en mesure d'apporter au gouvernement l'aide et les conseils dont il a besoin pour administrer un secteur d'activité particulièrement difficile et dont les équilibres économiques et financiers sont constamment remis en question, et le resteront.

En France, l'État ne peut pas négliger le secteur des jeux, et ce pour plusieurs raisons. Il doit tout d'abord continuer à assumer du mieux possible ses missions régaliennes d'ordre et de sécurité publics, qui intéressent plus d'un Français sur deux, dans un domaine particulièrement dangereux et difficile.

Il doit aussi, mieux que par le passé, assumer sa mission de santé publique en matière de prévention et de soins qu'il faut apporter aux joueurs fragiles et dépendants, aux joueurs victimes de l'addiction aux jeux. L'industrie du jeu y contribuant fortement, directement et indirectement, n'est-il pas légitime qu'une partie de l'argent gagné aille à cette mission ?

Enfin, l'État doit rester vigilant. Les ressources qu'il tire de l'industrie des jeux – François Marc les a rappelées tout à l'heure – et des lourdes taxations qu'il applique sont considérables.

Vous l'avez remarqué, chaque fois que j'ai évoqué devant vous les différents problèmes des jeux, j'ai fait référence à l'ARJEL.

En trois ans, cette autorité a remarquablement rempli sa mission. Aujourd'hui, elle compte ! S'étant très bien préparée en amont de la promulgation de la loi, l'Autorité a parfaitement et immédiatement pris en main l'ensemble des tâches qui lui étaient dévolues.

Le gouvernement était pressé : il fallait que la loi soit promulguée et appliquée avant l'ouverture de cette fameuse Coupe du monde de football en Afrique du Sud au cours de laquelle, comme vous le savez tous, notre équipe nationale s'est particulièrement bien illustrée. (*Exclamations amusées.*) Dans de telles conditions, l'ARJEL avait tout à inventer. Il fallait bâtir des cahiers des charges extrêmement ardues à concevoir et à faire vivre, tout mettre en place, y compris des ressources humaines particulièrement compétentes, et ce dans des domaines nouveaux et difficiles.

Elle l'a fait sans perdre de temps, sans commettre d'erreur dans l'attribution des licences, sans susciter de contentieux, avec le respect et le sens du service des intérêts de l'État qui étaient requis. Cette performance est digne d'éloges, comme l'a d'ailleurs été l'ensemble de son activité par la suite.

L'ARJEL, outre sa gestion directe des agréments des jeux en ligne, joue un rôle majeur dans le conseil du gouvernement. Ses recommandations sont précieuses. Et si je regrette que sa contribution à la clause de revoyure de 2011 n'ait pas été suffisamment prise en compte à l'époque par le gouvernement, j'observe que les dispositions de plusieurs articles concernant les jeux dans le texte récent sur la consommation s'inspirent très opportunément des idées exposées de manière constante par l'ARJEL.

Ces dispositions sont d'un grand intérêt, vous les avez rappelées tout à l'heure, et l'on ne peut que se réjouir de voir une autorité telle que l'ARJEL jouer pleinement son rôle dans la régulation d'un secteur si compliqué.

Sur le plan international, l'ARJEL a joué un rôle majeur dans la prise de conscience des risques que font courir les paris sportifs, sans régulation, ni transparence, à l'intégrité du sport. Elle est aujourd'hui une référence et son président assume la vice-présidence du comité de rédaction de la convention du Conseil de l'Europe contre la manipulation des résultats sportifs.

Ainsi, grâce à une loi pourtant très contestée à l'époque par vos amis, monsieur le ministre, mais qui fait maintenant figure d'exemple en Europe, un secteur nouveau a pu être ouvert dans le marché des jeux.

Les jeux en ligne sont légalisés à 90 % et régulés de très bonne manière : l'ARJEL contrôle plus de 9 milliards d'euros de mises, et non de produit brut des jeux, une vingtaine d'opérateurs, une trentaine d'agréments, des conditions de fonctionnement de plus de 2 millions de comptes joueurs !

De surcroît, toutes les procédures judiciaires qu'elle a engagées contre des opérateurs illégaux auprès du tribunal de grande instance de Paris, près la Cour d'appel ou devant la Cour de cassation ont été couronnées de succès. Les renforcements du cahier des charges de l'ARJEL en matière juridique voulus par le Sénat ont été très opportuns.

Vous l'avez depuis longtemps compris, je suis tout à fait favorable à ce que les présidents de l'ARJEL soient nommés dans les conditions recommandées par la présente proposition de loi organique, dont je répète qu'elle est particulièrement opportune. Le groupe UMP votera ce texte. (*Bravo ! et applaudissements sur les travées de l'UMP. – M. le rapporteur applaudit également.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole dans la discussion générale ?...

La discussion générale est close.

Nous passons à la discussion de l'article unique du texte de la commission.

Article unique

① Après la treizième ligne du tableau annexé à la loi organique n° 2010-837 du 23 juillet 2010 relative à l'application du cinquième alinéa de l'article 13 de la Constitution, il est inséré une ligne ainsi rédigée :

②

«	»
Autorité de régulation des jeux en ligne	Président

»

M. le président. Je vais mettre aux voix l'article unique constituant l'ensemble de la proposition de loi organique.

Je vous rappelle que le vote sur l'article unique a valeur de vote sur l'ensemble du projet de loi.

Y a-t-il des demandes d'explications de vote ?...

En application de l'article 59 du règlement, le scrutin public ordinaire est de droit.

Il va y être procédé dans les conditions fixées par l'article 56 du règlement.

Le scrutin est ouvert.

(*Le scrutin a lieu.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

J'invite Mmes et MM. les secrétaires à procéder au dépouillement du scrutin.

(*Il est procédé au dépouillement du scrutin.*)

M. le président. Voici le résultat du scrutin n° 15 :

Nombre de votants	346
Nombre de suffrages exprimés	346
Pour l'adoption	346

Le Sénat a adopté à l'unanimité des présents. (*Applaudissements.*)

M. Jean Desessard. *Jackpot ! (Sourires.)*

M. le président. Mes chers collègues, nous allons maintenant interrompre nos travaux ; nous les reprendrons à vingt-deux heures.

La séance est suspendue.

(*La séance, suspendue à dix-neuf heures dix, est reprise à vingt-deux heures.*)

M. le président. La séance est reprise.

13

CONFÉRENCE DES PRÉSIDENTS

M. le président. Mes chers collègues, je vais vous donner lecture des conclusions de la conférence des présidents qui s'est réunie aujourd'hui.

La conférence des présidents a tout d'abord pris acte, en application de l'article 6 *bis* du règlement, de la demande du groupe UMP de création d'une mission commune d'information sur la réforme des rythmes scolaires afin d'évaluer sa mise en place, les difficultés rencontrées et le coût induit pour l'ensemble des communes.

Elle a ensuite établi comme suit l'ordre du jour des prochaines séances du Sénat :

*SEMAINE SÉNATORIALE***Jeudi 10 octobre 2013**

De 9 heures à 13 heures :

Ordre du jour réservé au groupe UMP :

1°) Proposition de loi visant à établir un contrôle des comptes des comités d'entreprise, présentée par Mme Catherine Procaccia et plusieurs de ses collègues (texte de la commission, n° 15, 2013-2014)

(La conférence des présidents a fixé à une heure la durée globale du temps dont disposeront, dans la discussion générale, les orateurs des groupes ou ne figurant sur la liste d'aucun groupe.)

De 15 heures à 15 heures 45 :

2°) Questions cibles thématiques sur la situation des universités françaises à l'heure de la rentrée 2013

(L'inscription des auteurs de questions devra être effectuée à la division des questions et du contrôle en séance avant onze heures.)

De 16 heures à 20 heures :

Ordre du jour réservé au groupe CRC :

3°) Proposition de loi tendant au traitement équilibré des territoires par une réforme de la dotation globale de fonctionnement, présentée par M. Gérard Le Cam et les membres du groupe CRC (n° 814, 2012-2013)

(La conférence des présidents a fixé à une heure la durée globale du temps dont disposeront, dans la discussion générale, les orateurs des groupes ou ne figurant sur la liste d'aucun groupe.)

4°) Proposition de résolution tendant à la maîtrise publique du système ferroviaire national présentée, en application de l'article 34-1 de la Constitution, par Mme Mireille Schurch et les membres du groupe CRC (n° 752, 2012-2013)

(La conférence des présidents a :

- attribué un temps d'intervention de vingt minutes à l'auteur de la proposition de résolution ;

- fixé à une heure la durée globale du temps dont disposeront, dans le débat, les orateurs des groupes ou ne figurant sur la liste d'aucun groupe.

Les interventions des orateurs vaudront explications de vote.)

*SEMAINE SÉNATORIALE DE CONTRÔLE***Mardi 15 octobre 2013**

À 9 heures 30 :

1°) Questions orales

L'ordre d'appel des questions sera fixé ultérieurement.

- n° 376 de M. Michel Vergoz à Mme la ministre des affaires sociales et de la santé

(Réévaluation du seuil de récupération sur succession de l'allocation de solidarité aux personnes âgées (ASPA))

- n° 457 de M. Yvon Collin à M. le ministre de l'intérieur

(Formation de la police municipale)

- n° 465 de M. Richard Yung à M. le ministre des affaires étrangères

(Retrait de la France de l'Organisation des Nations unies pour le développement industriel)

- n° 478 de Mme Marie-Thérèse Bruguière à Mme la ministre des affaires sociales et de la santé

(Directeurs de soins)

- n° 495 de M. Bernard Piras à M. le ministre de l'intérieur

(Résidences mobiles de loisirs en matière de stationnement)

- n° 496 de M. Antoine Lefèvre à Mme la ministre de la réforme de l'État, de la décentralisation et de la fonction publique

(Frais de transport des stagiaires du Centre national de la fonction publique territoriale)

- n° 500 de M. Alain Fouché à M. le ministre de l'intérieur

(Dotation d'équipement des territoires ruraux)

- n° 511 de M. Jean-François Humbert à M. le ministre chargé des transports, de la mer et de la pêche

(Devenir de la ligne à grande vitesse Rhin-Rhône)

- n° 516 de M. Jean-Luc Fichet à M. le ministre chargé des affaires européennes

(Réglementation européenne pour les cosmétiques et protection des consommateurs)

- n° 524 de M. Yves Krattinger à Mme la ministre des affaires sociales et de la santé

(Praticiens du secteur de la santé diplômés à l'étranger)

- n° 535 de M. Dominique Watrin à M. le ministre chargé de l'économie sociale et solidaire et de la consommation

(Situation de la direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes dans le Pas-de-Calais)

- n° 540 de M. Raymond Couderc à M. le ministre chargé des transports, de la mer et de la pêche

(Report du projet de ligne à grande vitesse Montpellier-Perpignan)

- n° 545 de M. Bernard Fournier à M. le ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt

(Restauration scolaire)

- n° 549 de M. Jean-Claude Lenoir à Mme la ministre de l'artisanat, du commerce et du tourisme

(Avenir du fonds d'intervention pour les services, l'artisanat et le commerce)

- n° 550 de Mme Françoise Cartron à M. le ministre chargé des anciens combattants

(Devenir des écoles de reconversion professionnelle)

- n° 552 de Mme Michelle Demessine à Mme la ministre de l'égalité des territoires et du logement

(Politique du logement en milieu rural)

- n° 554 de M. Jean-Pierre Demerliat à M. le ministre chargé des transports, de la mer et de la pêche

(Modernisation de la ligne ferroviaire Paris-Limoges-Toulouse)

- n° 559 de M. Jean Louis Masson à M. le ministre de l'intérieur

(Redécoupage des cantons et des intercommunalités)

- n° 572 de M. Roland Courteau à M. le ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt

(Institut national de l'origine et de la qualité)

- n° 575 de M. Jean Boyer à M. le ministre de l'intérieur

(Référence démographique pour scrutin démocratique)

Ordre du jour fixé par le Sénat :

À 17 heures :

2°) Débat sur les conclusions de la commission d'enquête sur l'efficacité de la lutte contre le dopage (demande de la commission d'enquête)

(La conférence des présidents a :

- attribué un temps d'intervention de trente minutes à la commission d'enquête ;

- fixé à une heure trente la durée globale du temps dont disposeront, dans le débat, les orateurs des groupes ou ne figurant sur la liste d'aucun groupe ; les inscriptions de parole devront être faites à la division de la séance et du droit parlementaire avant le lundi 14 octobre, à dix-sept heures.)

À 21 heures 30 :

3°) Débat sur la pertinence du dispositif légal encadrant l'industrie du tourisme en France (demande de la commission sénatoriale pour le contrôle de l'application des lois)

(La conférence des présidents a :

- attribué un temps d'intervention de trente minutes à la commission sénatoriale pour le contrôle de l'application des lois ;

- fixé à une heure trente la durée globale du temps dont disposeront, dans le débat, les orateurs des groupes ou ne figurant sur la liste d'aucun groupe ; les inscriptions de parole devront être faites à la division de la séance et du droit parlementaire avant le lundi 14 octobre, à dix-sept heures.)

Mercredi 16 octobre 2013

Ordre du jour fixé par le Sénat :

À 14 heures 30 :

1°) Désignation des trente-trois membres de la mission commune d'information sur la réforme des rythmes scolaires afin d'évaluer sa mise en place, les difficultés rencontrées et le coût induit pour l'ensemble des communes.

(Les candidatures devront être remises au secrétariat de la direction de la législation et du contrôle avant le mardi 15 octobre, à dix-sept heures.)

2°) Proposition de résolution européenne sur les normes européennes en matière de détachement des travailleurs présentée, en application de l'article 73 *quater* du Règlement, par M. Éric Bocquet (n° 528, 2012-2013) (demande du groupe CRC)

(La conférence des présidents a fixé :

- à une heure la durée globale du temps dont disposeront, dans la discussion générale, les orateurs des groupes ou ne figurant sur la liste d'aucun groupe ; les inscriptions de parole devront être faites à la division de la séance et du droit parlementaire avant le mardi 15 octobre, à dix-sept heures ;

- au mardi 15 octobre, à seize heures, le délai limite pour le dépôt des amendements de séance.

La commission des affaires sociales se réunira pour examiner les amendements le mercredi 16 octobre matin.)

3°) Débat préalable à la réunion du Conseil européen des 24 et 25 octobre 2013

(La conférence des présidents a décidé d'attribuer, à la suite de l'intervention liminaire du Gouvernement de dix minutes, un temps d'intervention :

- de huit minutes à chaque groupe (cinq minutes pour les sénateurs ne figurant sur la liste d'aucun groupe) ; les inscriptions de parole devront être faites à la division de la séance et du droit parlementaire avant le mardi 15 octobre, à dix-sept heures ;

- puis, de huit minutes à la commission des finances et à la commission des affaires européennes.

À la suite de la réponse du Gouvernement, les sénateurs pourront, pendant une heure, prendre la parole (deux minutes maximum) dans le cadre d'un débat spontané et interactif comprenant la possibilité d'une réponse du Gouvernement ou de la commission des affaires européennes.)

À 21 heures 30 :

4°) Débat sur la place des femmes dans l'art et la culture (demande de la délégation aux droits des femmes et à l'égalité des chances entre les hommes et les femmes)

(La conférence des présidents a :

- attribué un temps d'intervention de vingt minutes à la délégation aux droits des femmes et à l'égalité des chances entre les hommes et les femmes ;

- fixé à une heure trente la durée globale du temps dont disposeront, dans le débat, les orateurs des groupes ou ne figurant sur la liste d'aucun groupe ; les inscriptions de parole devront être faites à la division de la séance et du droit parlementaire avant le mardi 15 octobre, à dix-sept heures.)

Jeudi 17 octobre 2013

À 9 heures 30 :

Ordre du jour fixé par le Sénat :

1°) Débat sur la protection des données personnelles (demandes de la commission des lois et de la commission des affaires européennes)

(La conférence des présidents a :

- attribué un temps d'intervention de quinze minutes à la commission des lois et de quinze minutes à la commission des affaires européennes ;

- fixé à une heure trente la durée globale du temps dont disposeront, dans le débat, les orateurs des groupes ou ne figurant sur la liste d'aucun groupe ; les inscriptions de parole devront être faites à la division de la séance et du droit parlementaire avant le mercredi 16 octobre, à dix-sept heures.)

À 15 heures :

2°) Questions d'actualité au Gouvernement

(L'inscription des auteurs de questions devra être effectuée à la division des questions et du contrôle en séance avant onze heures.)

À 16 heures 15 et le soir :

Ordre du jour fixé par le Sénat :

3°) Débat sur le marché du médicament et des produits de santé (demande du groupe RDSE)

(La conférence des présidents a :

- attribué un temps d'intervention de vingt minutes au groupe RDSE ;

- fixé à une heure trente la durée globale du temps dont disposeront, dans le débat, les orateurs des groupes ou ne figurant sur la liste d'aucun groupe ; les inscriptions de parole devront être faites à la division de la séance et du droit parlementaire avant le mercredi 16 octobre, à dix-sept heures.)

4°) Sous réserve de leur dépôt, conclusions de la commission mixte paritaire sur le projet de loi et le projet de loi organique relatifs à l'indépendance de l'audiovisuel public (demande du groupe socialiste)

(La conférence des présidents a fixé à une heure la durée globale du temps dont disposeront, dans la discussion générale commune, les orateurs des groupes ou ne figurant sur la liste d'aucun groupe ; les inscriptions de parole devront être faites à la division de la séance et du droit parlementaire avant le mercredi 16 octobre, à dix-sept heures.)

5°) Conclusions de la commission mixte paritaire sur le projet de loi organique portant actualisation de la loi organique n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie et sur le projet de loi portant diverses dispositions relatives aux outre-mer (demande du groupe socialiste)

(La conférence des présidents a fixé à une heure la durée globale du temps dont disposeront, dans la discussion générale commune, les orateurs des groupes ou ne figurant sur la liste d'aucun groupe ; les inscriptions de parole devront être faites à la division de la séance et du droit parlementaire avant le mercredi 16 octobre, à dix-sept heures.)

6°) Conclusions de la commission mixte paritaire sur le projet de loi habilitant le Gouvernement à simplifier les relations entre l'administration et les citoyens (demande du groupe socialiste)

(La conférence des présidents a fixé à une heure la durée globale du temps dont disposeront, dans la discussion générale, les orateurs des groupes ou ne figurant sur la liste d'aucun groupe ; les inscriptions de parole devront être faites à la division de la séance et du droit parlementaire avant le mercredi 16 octobre, à dix-sept heures.)

**SEMAINES RÉSERVÉES PAR PRIORITÉ
AU GOUVERNEMENT**

Lundi 21 octobre 2013

Ordre du jour fixé par le Gouvernement :

À 11 heures, à 14 heures 30, le soir et, éventuellement, la nuit :

1°) Projet de loi autorisant l'approbation de l'avenant à la convention entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement du Canada tendant à éviter les doubles impositions et à prévenir l'évasion fiscale en matière d'impôts sur le revenu et la fortune (n° 517, 2012-2013)

(La conférence des présidents a décidé de recourir à la procédure simplifiée. Selon cette procédure, le projet de loi est directement mis aux voix par le président de séance. Toutefois, un groupe politique peut demander, au plus tard le jeudi 17 octobre, à dix-sept heures, que le texte soit débattu en séance selon la procédure habituelle.)

2°) Projet de loi relatif à la programmation militaire pour les années 2014 à 2019 et portant diverses dispositions concernant la défense et la sécurité nationale (texte de la commission, n° 51, 2013-2014)

(La conférence des présidents a fixé :

- à deux heures la durée globale du temps dont disposeront, dans la discussion générale, les orateurs des groupes ou ne figurant sur la liste d'aucun groupe ; les inscriptions de parole devront être faites à la division de la séance et du droit parlementaire avant le vendredi 18 octobre, à dix-sept heures ;

- au mardi 15 octobre, à douze heures, le délai limite pour le dépôt des amendements de séance.

La commission des affaires étrangères se réunira pour examiner les amendements le jeudi 17 octobre matin.)

Mardi 22 octobre 2013,

À 14 heures 30 et le soir

Mercredi 23 octobre 2013,

À 14 heures 30 et le soir

Jeudi 24 octobre 2013,

À 9 heures 30, à 16 heures et le soir

Vendredi 25 octobre 2013,

À 9 heures 30, à 14 heures 30 et le soir

Samedi 26 octobre 2013,

À 9 heures 30, à 14 heures 30, le soir et, éventuellement, la nuit

Ordre du jour fixé par le Gouvernement :

- Projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (n° 851, 2012-2013)

(La conférence des présidents a fixé :

- à trois heures la durée globale du temps dont disposeront, dans la discussion générale, les orateurs des groupes ou ne figurant sur la liste d'aucun groupe ; les inscriptions de parole devront être faites à la division de la séance et du droit parlementaire avant le lundi 21 octobre, à dix-sept heures ;

- au vendredi 18 octobre, à onze heures, le délai limite pour le dépôt des amendements de séance.

La commission des affaires économiques se réunira pour examiner les amendements le mardi 22 octobre, à treize heures trente, à la suspension de l'après-midi et mercredi 23 octobre matin.)

En outre, jeudi 24 octobre 2013

De 15 heures à 15 heures 45 :

- Questions cribles thématiques sur la politique énergétique européenne

(L'inscription des auteurs de questions devra être effectuée à la division des questions et du contrôle en séance avant onze heures.)

Lundi 28 octobre 2013

Ordre du jour fixé par le Gouvernement :

À 15 heures et le soir :

- Sous réserve de sa transmission, projet de loi garantissant l'avenir et la justice du système de retraites (procédure accélérée) (A.N., n° 1376)

(La commission des affaires sociales se réunira pour le rapport le mercredi 23 octobre matin (délai limite pour le dépôt des amendements de commission : lundi 21 octobre, à douze heures).)

La conférence des présidents a :

- attribué un temps d'intervention de dix minutes à la délégation aux droits des femmes et à l'égalité des chances entre les hommes et les femmes ;

- fixé à trois heures la durée globale du temps dont disposeront, dans la discussion générale, les orateurs des groupes ou ne figurant sur la liste d'aucun groupe ; les inscriptions de parole devront être faites à la division de la séance et du droit parlementaire avant le vendredi 25 octobre, à dix-sept heures ;

- fixé au vendredi 25 octobre, à douze heures, le délai limite pour le dépôt des amendements de séance.

La commission des affaires sociales se réunira pour examiner les amendements le lundi 28 octobre, à quatorze heures, à la suspension de l'après-midi et le mardi 29 octobre matin.)

Mardi 29 octobre 2013

À 9 heures 30 :

1°) Questions orales

L'ordre d'appel des questions sera fixé ultérieurement.

- n° 234 de M. Christian Cambon à Mme la ministre des affaires sociales et de la santé

(Bilan à mi-parcours du plan contre les accidents vasculaires cérébraux)

- n° 361 de M. Georges Patient à M. le ministre des outre-mer

(Disponibilité des crédits de paiement de la ligne budgétaire unique en Guyane)

- n° 456 de M. Jean-Claude Peyronnet à M. le ministre de l'intérieur

(Sapeurs-pompiers et dérogation aux dispositions du permis probatoire)

- n° 479 de M. Michel Berson à Mme la ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche

(Crédit d'impôt recherche dans le secteur du service informatique et de l'édition de logiciel)

- n° 498 de M. Jacky Le Menn à Mme la ministre des affaires sociales et de la santé

(Attractivité des professions médicales hospitalières)

- n° 505 de M. Ambroise Dupont à Mme la ministre de l'égalité des territoires et du logement

(Compatibilité des documents d'urbanisme)

- n° 522 de Mme Catherine Deroche à M. le ministre de l'intérieur

(Crédit-bail pour les collectivités locales)

- n° 523 de Mme Marie-Hélène Des Esgaulx transmise à M. le ministre chargé des anciens combattants

(Conditions d'attribution de la croix du combattant volontaire)

- n° 532 de M. Jean-Pierre Leleux à M. le ministre chargé du budget

(TVA sur la billetterie des salles de cinéma)

- n° 537 de Mme Anne Emery-Dumas à Mme la ministre des affaires sociales et de la santé

(Désertification médicale)

- n° 538 de M. Hervé Marseille à Mme la ministre des affaires sociales et de la santé

(Prise en compte de l'évolution des techniques relatives au traitement du cancer)

- n° 539 de M. Christian Bourquin à M. le ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt

(Projet de restructuration de l'Institut national de l'origine et de la qualité)

- n° 543 de M. Philippe Kaltenbach à M. le ministre chargé du budget

(Pérennité des taxes affectées au fonctionnement des comités professionnels de développement économique)

- n° 546 de M. Didier Guillaume à M. le ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt

(Difficulté des agriculteurs à être couverts par un contrat d'assurance récolte)

- n° 557 de M. Michel Billout à M. le ministre de l'éducation nationale

(Plan de rattrapage pour l'éducation en Seine-et-Marne)

- n° 558 de M. Antoine Lefèvre à Mme la ministre des affaires sociales et de la santé

(Statut des élus bénéficiaires d'une pension d'invalidité)

- n° 560 de M. René-Paul Savary à M. le ministre du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social

(Allocation de retour à l'emploi)

- n° 561 de M. Jean-Pierre Godefroy à M. le ministre chargé du budget

(Secteur des emplois de services)

- n° 562 de M. Yves Détraigne à Mme la ministre chargée des petites et moyennes entreprises, de l'innovation et de l'économie numérique

(Distribution des courriers postaux dans les mairies)

- n° 570 de M. Daniel Laurent à M. le ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt

(Procédure de déclassement des massifs boisés en forêt de protection)

À 14 heures 30 et le soir :

Ordre du jour fixé par le Gouvernement :

2°) Suite du projet de loi garantissant l'avenir et la justice du système de retraites

Mercredi 30 octobre 2013

À 14 heures 30 et le soir

Jeudi 31 octobre 2013

À 9 heures 30, à 16 heures 15 et le soir

Lundi 4 novembre 2013

À 15 heures et le soir

Mardi 5 novembre 2013

À 14 heures 30 et le soir

Ordre du jour fixé par le Gouvernement :

- Suite du projet de loi garantissant l'avenir et la justice du système de retraites

En outre,

Jeudi 31 octobre 2013

À 15 heures :

Questions d'actualité au Gouvernement

(L'inscription des auteurs de questions devra être effectuée à la division des questions et du contrôle en séance avant onze heures.)

Mercredi 6 novembre 2013

Ordre du jour fixé par le Gouvernement :

À 14 heures 30 et le soir :

Projet de loi relatif à l'économie sociale et solidaire (n° 805, 2012-2013)

(La commission des affaires économiques se réunira pour le rapport le mercredi 16 octobre matin et, éventuellement, l'après-midi (délai limite pour le dépôt des amendements de commission : vendredi 11 octobre, à douze heures).)

La conférence des présidents a fixé :

- à deux heures la durée globale du temps dont disposeront, dans la discussion générale, les orateurs des groupes ou ne figurant sur la liste d'aucun groupe ; les inscriptions de parole devront être faites à la division de la séance et du droit parlementaire avant le mardi 5 novembre, à dix-sept heures ;

- au jeudi 31 octobre, à onze heures, le délai limite pour le dépôt des amendements de séance.

La commission des affaires économiques se réunira pour examiner les amendements le mercredi 6 novembre matin.)

Jeudi 7 novembre 2013

À 9 heures 30 :

Ordre du jour fixé par le Gouvernement :

1°) Suite du projet de loi relatif à l'économie sociale et solidaire

De 15 heures à 15 heures 45 :

2°) Questions cibles thématiques sur la montagne : aménagement du territoire, problématiques foncières, développement économique

(L'inscription des auteurs de questions devra être effectuée à la division des questions et du contrôle en séance avant onze heures.)

À 16 heures et le soir :

Ordre du jour fixé par le Gouvernement :

3°) Suite de l'ordre du jour du matin

Mardi 12 novembre 2013

À 15 heures et le soir

Mercredi 13 novembre 2013

À 14 heures 30 et le soir

Jeudi 14 novembre 2013

À 9 heures 30, à 16 heures 15 et le soir

Vendredi 15 novembre 2013

À 9 heures 30, à 14 heures 30 et le soir

Éventuellement, samedi 16 novembre 2013

À 9 heures 30, à 14 heures 30, le soir et la nuit

Ordre du jour fixé par le Gouvernement :

- Sous réserve de sa transmission, projet de loi de financement de la sécurité sociale pour 2014

(La commission des affaires sociales se réunira pour le rapport le mercredi 6 novembre matin.)

La conférence des présidents a fixé :

- à trois heures la durée globale du temps dont disposeront, dans la discussion générale, les orateurs des groupes ou ne figurant sur la liste d'aucun groupe ; les inscriptions de parole devront être faites à la division de la séance et du droit parlementaire avant le vendredi 8 novembre, à dix-sept heures ;

- au vendredi 8 novembre, à onze heures, le délai limite pour le dépôt des amendements de séance.

La commission des affaires sociales se réunira pour examiner les amendements le mardi 12 novembre, à quatorze heures et à la suspension de l'après-midi.)

En outre,

Jeudi 14 novembre 2013

À 15 heures :

Questions d'actualité au Gouvernement

(L'inscription des auteurs de questions devra être effectuée à la division des questions et du contrôle en séance avant onze heures.)

SEMAINE SÉNATORIALE DE CONTRÔLE

Lundi 18 novembre 2013

Ordre du jour fixé par le Sénat :

À 17 heures :

1°) Débat sur la politique d'aménagement du territoire

(La conférence des présidents a :

- attribué un temps d'intervention de vingt minutes au groupe UDI-UC ;

- fixé à une heure trente la durée globale du temps dont disposeront, dans le débat, les orateurs des groupes ou ne figurant sur la liste d'aucun groupe ; les inscriptions de parole devront être faites à la division de la séance et du droit parlementaire avant le vendredi 15 novembre, à dix-sept heures.)

À 21 heures 30 :

2°) Sous réserve de sa transmission, projet de loi autorisant l'approbation de l'accord entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République italienne pour la réalisation et l'exploitation d'une nouvelle ligne ferroviaire Lyon-Turin (A.N., n° 459) (demande de la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées)

(La conférence des présidents a fixé à une heure la durée globale du temps dont disposeront, dans la discussion générale, les orateurs des groupes ou ne figurant sur la liste d'aucun groupe ; les inscriptions de parole devront être faites à la division de la séance et du droit parlementaire avant le vendredi 15 novembre, à dix-sept heures.)

Mardi 19 novembre 2013

À 9 heures 30 :

1°) Questions orales

L'ordre d'appel des questions sera fixé ultérieurement.

- n° 447 de Mme Michelle Demessine à Mme la ministre de la culture et de la communication

(Concentration dans le secteur des médias)

- n° 449 de M. Claude Haut à M. le ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie

(Lutte contre l'étalement urbain)

- n° 466 de Mme Valérie Létard à Mme la ministre des affaires sociales et de la santé

(Mise en œuvre du troisième plan Autisme)

- n° 477 de M. Francis Grignon à M. le ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt

(Vaccination des veaux contre la teigne)

- n° 513 de Mme Patricia Schillinger à M. le ministre du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social

(Entreprises de services informatiques et de conseil en technologie)

- n° 520 de M. Hervé Maurey à M. le ministre de l'éducation nationale

(Mise en place de la réforme des rythmes scolaires)

- n° 533 de Mme Catherine Procaccia à M. le ministre chargé des transports, de la mer et de la pêche

(Dysfonctionnements du site internet Sytadin)

- n° 536 de Mme Catherine Deroche à Mme la ministre des affaires sociales et de la santé

(Conditions d'accès aux indemnités journalières)

- n° 555 de M. Marcel Rainaud à Mme la ministre des affaires sociales et de la santé

(Schéma d'organisation et de fonctionnement du service mobile d'urgence et de réanimation et conséquences sur le bassin chaurien)

- n° 556 de M. Yannick Botrel à M. le ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie

(Dispositif des certificats d'économie d'énergie)

- n° 563 de M. Jacques Gillot à M. le ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt

(Avenir des régions ultra-périphériques)

- n° 564 de M. Robert Tropeano à M. le ministre chargé des transports, de la mer et de la pêche

(Problèmes des boues et conséquences sur la pêche des petits métiers)

- n° 567 de Mme Françoise Férat à M. le ministre de l'intérieur

(Situation des locaux du commissariat de police d'Épernay)

- n° 571 de M. Roland Courteau à M. le ministre chargé des transports, de la mer et de la pêche

(Optimisation du système de transport fluvial)

- n° 573 de M. Michel Bécot à Mme la ministre des affaires sociales et de la santé

(Centre hospitalier Nord-Deux-Sèvres)

- n° 574 de Mme Mireille Schurch à M. le ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie

(Fiscalité de la gestion des déchets)

- n° 578 de M. Gérard Bailly à M. le ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie

(Nouvelles contraintes pour les forestiers)

- n° 582 de M. Dominique Bailly à M. le ministre des affaires étrangères

(Situation de quatre Français retenus contre leur gré au Qatar)

- n° 585 de M. François Grosdidier à M. le ministre du redressement productif

(Carling, Saint-Avold et les dernières annonces de Total)

- n° 591 de Mme Élisabeth Lamure à Mme la ministre de la réforme de l'État, de la décentralisation et de la fonction publique

(Élection des conseillers départementaux, municipaux et communautaires et calendrier électoral)

De 14 heures 30 à 18 heures 30 :

Ordre du jour réservé au groupe UMP :

2°) Proposition de loi visant à élargir les conditions d'attribution de la carte du combattant aux anciens combattants de l'armée française totalisant au moins quatre mois de présence

en Algérie avant le 1^{er} juillet 1964 ou en opérations extérieures, présentée par M. Marcel-Pierre Cléach et plusieurs de ses collègues (n° 669, 2011-2012)

(La commission des affaires sociales se réunira pour le rapport le mercredi 13 novembre matin (délai limite pour le dépôt des amendements de commission : mardi 12 novembre, à douze heures).

La conférence des présidents a fixé :

- à une heure la durée globale du temps dont disposeront, dans la discussion générale, les orateurs des groupes ou ne figurant sur la liste d'aucun groupe ; les inscriptions de parole devront être faites à la division de la séance et du droit parlementaire avant le lundi 18 novembre, à dix-sept heures ;

- au lundi 18 novembre, à onze heures, le délai limite pour le dépôt des amendements de séance.

La commission des affaires sociales se réunira pour examiner les amendements le mardi 19 novembre, à quatorze heures.)

3°) Proposition de loi visant à introduire une formation pratique aux gestes de premiers secours dans la préparation du permis de conduire, présentée par M. Jean Pierre Leleux et plusieurs de ses collègues (n° 355, 2011-2012)

(La commission des lois se réunira pour le rapport le mercredi 13 novembre matin (délai limite pour le dépôt des amendements de commission : mardi 12 novembre, à onze heures).

La conférence des présidents a fixé :

- à une heure la durée globale du temps dont disposeront, dans la discussion générale, les orateurs des groupes ou ne figurant sur la liste d'aucun groupe ; les inscriptions de parole devront être faites à la division de la séance et du droit parlementaire avant le lundi 18 novembre, à dix-sept heures ;

- au lundi 18 novembre, à douze heures, le délai limite pour le dépôt des amendements de séance.

La commission des lois se réunira pour examiner les amendements le mardi 19 novembre matin.)

De 18 heures 30 à 19 heures 30 et de 21 heures 30 à minuit trente :

Ordre du jour réservé au groupe écologiste :

4°) Proposition de loi visant à mieux encadrer l'utilisation des produits phytosanitaires sur le territoire national, présentée par M. Joël Labbé et les membres du groupe écologiste (n° 40, 2013-2014)

(La commission du développement durable se réunira pour le rapport le mercredi 6 novembre matin (délai limite pour le dépôt des amendements de commission : lundi 4 novembre, à douze heures).

La conférence des présidents a fixé :

- à une heure la durée globale du temps dont disposeront, dans la discussion générale, les orateurs des groupes ou ne figurant sur la liste d'aucun groupe ; les inscriptions de parole devront être faites à la division de la séance et du droit parlementaire avant le lundi 18 novembre, à dix-sept heures ;

- au lundi 18 novembre, à douze heures, le délai limite pour le dépôt des amendements de séance.

La commission du développement durable se réunira pour examiner les amendements le mardi 19 novembre, à quinze heures.)

5°) Proposition de loi visant à instaurer un recours collectif en matière de discrimination et de lutte contre les inégalités (n° 811, 2012-2013) et proposition de loi organique relative aux pouvoirs du Défenseur des droits (n° 861, 2012-2013), présentées par Mme Esther Benbassa et plusieurs de ses collègues

(La conférence des présidents a décidé que ces deux textes feraient l'objet d'une discussion générale commune.

La commission des lois se réunira pour le rapport et les deux textes le mercredi 13 novembre matin (délai limite pour le dépôt des amendements de commission : mardi 12 novembre, à onze heures).

La conférence des présidents a fixé :

- à une heure la durée globale du temps dont disposeront, dans la discussion générale commune, les orateurs des groupes ou ne figurant sur la liste d'aucun groupe ; les inscriptions de parole devront être faites à la division de la séance et du droit parlementaire avant le lundi 18 novembre, à dix-sept heures ;

- au lundi 18 novembre, à douze heures, le délai limite pour le dépôt des amendements de séance.

La commission des lois se réunira pour examiner les amendements le mardi 19 novembre matin.)

Mercredi 20 novembre 2013

De 14 heures 30 à 18 heures 30 :

Ordre du jour réservé au groupe socialiste :

1°) Proposition de loi tendant à renforcer la lutte contre la contrefaçon, présentée par M. Richard Yung et les membres du groupe socialiste et apparentés (procédure accélérée) (n° 866, 2012-2013)

(La commission des lois se réunira pour le rapport le mercredi 13 novembre matin (délai limite pour le dépôt des amendements de commission : mardi 12 novembre, à onze heures).

La conférence des présidents a fixé :

- à une heure la durée globale du temps dont disposeront, dans la discussion générale, les orateurs des groupes ou ne figurant sur la liste d'aucun groupe ; les inscriptions de parole devront être faites à la division de la séance et du droit parlementaire avant le mardi 19 novembre, à dix-sept heures ;

- au lundi 18 novembre, à douze heures, le délai limite pour le dépôt des amendements de séance.

La commission des lois se réunira pour examiner les amendements le mercredi 20 novembre matin.)

De 18 heures 30 à 19 heures 30 et de 21 heures 30 à minuit trente :

Ordre du jour réservé au groupe RDSE :

2°) Proposition de loi relative à la prévention des inondations et à la protection contre celles-ci, présentée par M. Pierre-Yves Collombat et plusieurs de ses collègues (n° 47, 2013-2014)

(La commission du développement durable se réunira pour le rapport le mercredi 13 novembre matin (délai limite pour le dépôt des amendements de commission : mardi 12 novembre, à douze heures).

La conférence des présidents a fixé :

- à une heure la durée globale du temps dont disposeront, dans la discussion générale, les orateurs des groupes ou ne figurant sur la liste d'aucun groupe; les inscriptions de parole devront être faites à la division de la séance et du droit parlementaire avant le mardi 19 novembre, à dix-sept heures;

- au lundi 18 novembre, à douze heures, le délai limite pour le dépôt des amendements de séance.

La commission du développement durable se réunira pour examiner les amendements le mercredi 20 novembre matin.)

3°) Proposition de loi portant réforme de la comparution sur reconnaissance préalable de culpabilité, présentée par M. Jacques Mézard et plusieurs de ses collègues (n° 13, 2013-2014)

(La commission des lois se réunira pour le rapport le mercredi 13 novembre matin (délai limite pour le dépôt des amendements de commission : mardi 12 novembre, à onze heures).

La conférence des présidents a fixé :

- à une heure la durée globale du temps dont disposeront, dans la discussion générale, les orateurs des groupes ou ne figurant sur la liste d'aucun groupe; les inscriptions de parole devront être faites à la division de la séance et du droit parlementaire avant le mardi 19 novembre, à dix-sept heures;

- au lundi 18 novembre, à douze heures, le délai limite pour le dépôt des amendements de séance.

La commission des lois se réunira pour examiner les amendements le mercredi 20 novembre matin.)

Par ailleurs, pour les questions cibles thématiques du jeudi 21 novembre, la conférence des présidents a retenu le thème « Sécurité : les chiffres de la délinquance ».

Y a-t-il des observations sur les propositions de la conférence des présidents relatives à la tenue des séances et à l'ordre du jour autre que celui résultant des inscriptions prioritaires du Gouvernement ?...

Ces propositions sont adoptées.

14

COMMUNICATION RELATIVE À DES COMMISSIONS MIXTES PARITAIRES

M. le président. J'informe le Sénat que les commissions mixtes paritaires chargées de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi portant diverses dispositions relatives aux outre-mer, du projet de loi organique portant actualisation de la loi n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie et du projet de loi habilitant le Gouvernement à simplifier les relations entre l'administration et les citoyens sont parvenues à l'adoption d'un texte commun.

J'informe également le Sénat que les commissions mixtes paritaires chargées de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi interdisant le cumul de fonctions exécutives locales avec le mandat de représentant au Parlement européen et du projet de loi organique interdisant le cumul de fonctions exécutives locales avec le mandat de député et limitant à une seule fonction exécutive locale le cumul avec le mandat de sénateur ne sont pas parvenues à l'adoption d'un texte commun.

15

RADIO FRANCE EUROPE

ADOPTION D'UNE PROPOSITION DE RÉSOLUTION

M. le président. L'ordre du jour appelle l'examen, à la demande de la réunion administrative des sénateurs ne figurant sur la liste d'aucun groupe, de la proposition de résolution visant à créer une station de radio française « Radio France Europe », RFE, destinée à mieux faire connaître, dans tous les domaines, la vie quotidienne de nos partenaires européens, présentée, en application de l'article 34-1 de la Constitution, par M. Pierre Bernard-Reymond et plusieurs de ses collègues (proposition n° 459, 2012-2013).

Dans le débat, la parole est à M. Pierre Bernard-Reymond, auteur de la proposition de résolution.

M. Pierre Bernard-Reymond, auteur de la proposition de résolution. Monsieur le président, madame la ministre, mes chers collègues, née aux États-Unis des excès de l'ultralibéralisme, la crise financière qui a déferlé sur le monde a mis en évidence la fragilité de la construction européenne.

Cette crise est financière, économique, sociale, mais elle est aussi morale, identitaire, existentielle.

Au lendemain de la Seconde Guerre mondiale, grâce à l'intuition de ses pères fondateurs, l'Europe a parfaitement répondu au défi de l'établissement d'une paix durable sur notre continent.

Quarante ans plus tard, après l'implosion de l'URSS, la chute du mur de Berlin et la dissolution du Pacte de Varsovie, l'Europe a été capable de répondre à un deuxième grand défi : celui de sa réunification. Certes, la question de savoir s'il fallait privilégier l'élargissement ou l'approfondissement s'est posée. D'ailleurs, elle se pose toujours. Mais, face à cette interpellation forte de l'histoire venue des anciens pays de l'Est, pouvait-on ignorer la profonde aspiration de tous ces peuples à retrouver auprès de nous la liberté et la démocratie ?

Aujourd'hui, l'Europe fait face à son troisième grand défi : celui de la mondialisation. Resterons-nous acteurs de l'histoire ou n'en serons-nous plus que les spectateurs ?

Jadis, les affaires du monde se réglaient autour de la Méditerranée. Puis, pendant plusieurs siècles, cela s'est fait autour de l'Atlantique. Aujourd'hui, et plus encore demain, ce sera autour du Pacifique, où nous ne sommes pas. Ce défi géostratégique est important. Il est d'autant plus difficile à relever qu'il est accompagné de la plus grande crise économique que nous ayons subie depuis la guerre. Comment imaginer que chaque État européen puisse s'en sortir seul quand on sait que, dans moins de cinquante ans, un seul pays de l'Union figurera peut-être dans les dix premières puissances mondiales ?

La naissance de l'Europe s'est faite dans un climat quasiment euphorique : la paix, le plan Marshall, le *baby-boom*, puis les Trente Glorieuses, durant lesquelles il était possible de produire et de redistribuer dans des conditions exceptionnelles. Un tel climat était propice à un consensus sur l'Europe et à des avancées institutionnelles importantes, même si la politique des petits pas a toujours été la règle.

L'institution du Conseil européen, l'élection du Parlement européen au suffrage universel, la création de l'euro et, plus récemment, le traité de Lisbonne, ont été des étapes significatives.

Aujourd'hui, le seul mot de « traité » fait peur à tout le monde.

Une telle situation est d'autant plus préoccupante qu'elle se déroule sur un fond de désamour et de scepticisme des populations à l'égard de l'Europe. On assiste même à la résurgence des nationalismes, des populismes et des séparatismes.

Il est vrai que la gouvernance de l'Europe n'est certainement pas étrangère à ces difficultés.

L'ultralibéralisme mondial, auquel l'Europe a volontiers adhéré, la persistance du mode intergouvernemental dans le processus de décision, la répugnance de chefs d'États à déléguer une part de souveraineté au profit d'une plus grande intégration et d'une plus grande efficacité, la pratique de plus en plus répandue d'un mode de gouvernance qui rétrécit l'horizon, fondé sur ce que j'appellerai le « carré tragique » que constituent les sondages, le marketing, la tactique électorale et la communication au détriment d'un projet à long terme par lequel le peuple se sentirait appelé : tout cela concourt à un certain ensablement de la construction européenne.

Or jamais l'Europe n'a été aussi nécessaire. À l'heure de la mondialisation, c'est en étant davantage Européens que nous pourrions rester souverains.

Certes, les mesures mises en œuvre après la crise de 2008 ont d'ores et déjà permis de réorienter la gouvernance économique, bancaire et budgétaire, à un rythme qu'il eût été impossible d'atteindre en période de croisière. Mais nous sentons bien qu'il faut avoir le courage d'aller au-delà et que le passage de l'Europe économique à l'Europe politique ne se fera pas automatiquement.

Il s'agit d'un saut qualitatif indispensable, car l'Europe sera politique ou ne sera plus.

Or l'Europe politique suppose deux conditions : le courage et l'ambition des gouvernants – nous attendons beaucoup du couple franco-allemand à cet égard – et l'adhésion des peuples. C'est sur ce second point que porte la proposition de résolution que j'ai l'honneur de vous présenter. Je remercie la présidence et le bureau de notre assemblée de m'y avoir autorisé, comme je vous remercie de votre présence ce soir, madame la ministre.

J'ai eu plaisir de constater il y a encore peu de temps, même si la situation a évolué depuis, que ma proposition était soutenue par des collègues de différents groupes, dans la majorité comme dans l'opposition. Je m'en félicitais.

Si la construction de l'Europe a été à l'origine essentiellement l'affaire des hommes politiques, des fonctionnaires bruxellois et des grandes entreprises, le besoin s'est très vite fait sentir d'y associer les peuples ; les jumelages, l'office franco-allemand pour la jeunesse, le programme Erasmus s'inscrivent dans cette perspective. Mais, au moment où le projet européen est contesté par une partie de l'opinion publique, une relance de l'Europe par les peuples est devenue indispensable.

Cela passe par une meilleure connaissance mutuelle et une plus grande intimité des peuples européens entre eux. La radio peut être un moyen, parmi beaucoup d'autres, d'y parvenir.

Il ne s'agit surtout pas de créer Radio Bruxelles ou Radio Strasbourg ! Les institutions doivent comprendre, même si ce sont elles qui apportent l'essentiel du financement, que les peuples n'adhéreront à l'idée de l'Europe qu'à travers une meilleure connaissance mutuelle de chaque pays de l'Union, de son histoire, de sa culture, de sa vie quotidienne, et non à travers l'actualité des institutions européennes.

Il s'agit d'offrir à nos concitoyens la possibilité de mieux connaître ce qui nous rapproche ou ce qui nous distingue des autres peuples de l'Union européenne, à travers une connaissance immédiate et régulière de réalités ou d'événements culturels, sportifs, politiques, économiques, sociaux et festifs qui font la société de chaque peuple.

Si, grâce à Radio France Internationale, RFI, les Français peuvent être informés de la vie de tel ou tel pays africain, ne serait-il pas légitime qu'ils puissent l'être aussi des peuples avec lesquels nous construisons l'Europe ?

Dans cette perspective, mon idée première consistait à proposer la création d'une radio, Radio France Europe, RFE, qui émettrait vingt-quatre heures sur vingt-quatre de manière que l'auditeur soit certain à tout moment de pouvoir se brancher sur une réalité européenne au lieu d'être contraint à des tranches horaires qui ne correspondent pas nécessairement à la propre organisation de son emploi du temps. J'en espérai une audience raisonnable.

Toutefois, même si l'on ne peut guère comparer ma proposition, dont l'objet est de faire connaître les autres peuples européens, et non pas le travail des institutions européennes, l'analyse des différentes tentatives antérieures, ainsi que la situation financière nécessairement contrainte à laquelle s'attacherait une telle création imposent peut-être plus de modestie. Il semble donc nécessaire de procéder par étapes, en partant de ce qui existe. Pour autant, la démarche doit rester empreinte d'une certaine ambition. Nous ne devons pas perdre de vue, à terme, l'objectif initial, à savoir la création d'une radio émettant au moins dix-huit heures par jour et entièrement dédiée à une meilleure connaissance de chaque partenaire de l'Union européenne.

Par ailleurs, il s'agit de faire connaître non pas la France en Europe, mais les pays européens en France, en souhaitant évidemment que cette démarche française soit un jour copiée par chacun de nos partenaires pour ce qui les concerne. Or cette expérience n'a encore jamais été vécue, ni mise en œuvre.

L'autre raison d'une démarche plus pragmatique vient du fait qu'un contrat est actuellement en cours entre l'Union européenne et le groupement d'intérêt économique ayant remporté l'appel d'offres, Euranet Plus. Il convient donc de le respecter.

L'Europe n'est pas totalement absente de notre univers de radiodiffusion. Je pense à *Accents d'Europe* ou à *Carrefour de l'Europe*, qui, sur l'initiative de Radio France Internationale et Euranet Plus, regroupe treize radios, concerne 20 millions d'auditeurs et diffuse en France, à travers BFM, des informations européennes à raison de soixante-quinze minutes par jour.

Mais cette radio, qui, à ma connaissance, ne couvre pas tout le territoire national, est davantage orientée vers la diffusion d'informations de nature politique, ayant trait notamment à la vie des institutions, ce qui reflète une conception différente de cette proposition de résolution.

Néanmoins, ce serait déjà un progrès si, par exemple, France Inter, qui l'avait, je crois, un temps envisagé, rejoignait Euranet Plus pour additionner ses propres efforts à ceux de BFM. Ce serait une étape significative vers la création d'une radio française qui rapprocherait nos concitoyens des autres peuples européens.

Certes, il y aurait encore à faire ensuite, mais c'est un premier pas qui témoignerait de la volonté de reconquérir durablement et en profondeur les opinions publiques. Il importe en effet que celles-ci soient favorables à la construction européenne, dont, en définitive, dépend le destin de chacune et de chacun d'entre nous.

En fait, il y a deux façons d'aborder une telle proposition de résolution. Soit l'on reste dans la sphère des communications et l'on fait l'inventaire de toutes les difficultés à surmonter, notamment techniques et financières. Soit l'on s'élève à un niveau politique en envisageant l'avenir de la construction européenne, et, si l'on y croit, en se promettant de mettre en œuvre progressivement tous les moyens nécessaires, l'objectif étant d'une grande importance.

À la veille des élections européennes, il m'a semblé que la question méritait d'être posée. *(Applaudissements.)*

M. le président. La parole est à M. André Gattolin.

M. André Gattolin. Monsieur le président, madame la ministre, mes chers collègues, la proposition de résolution dont nous débattons aujourd'hui a un objet à la fois fort simple et très ambitieux.

Il s'agit de favoriser une européanisation du débat public, une meilleure connaissance de l'Europe dans toute sa diversité et de le faire notamment par la création d'une nouvelle station de radio, qui serait provisoirement baptisée Radio France Europe, en référence à Radio France Internationale.

Je signale toutefois que cette nouvelle antenne radiophonique n'aurait pas la même visée que sa vénérable consœur et n'entrerait en aucun cas en concurrence frontale avec elle. Vu les craintes émises par certains de mes collègues depuis quelques jours, je tiens à le préciser à ce stade de mon intervention, afin d'évacuer la fausse controverse qui pourrait se développer à ce sujet...

RFI relève de l'audiovisuel extérieur de la France. La station, ou plutôt la myriade de stations qu'elle regroupe avec des programmes spécifiques en différentes langues, vise les publics installés ou vivant en permanence hors de France. Son périmètre est, sinon véritablement planétaire, tout au moins pluri-continentale. À l'exception de la région parisienne, et encore de manière parfois assez inconfortable pour son écoute, RFI ne dispose pas d'un réseau national de fréquences sur notre territoire.

Certes, une part des programmes de RFI, très minoritaire d'ailleurs, traitent de l'actualité européenne, qu'elle soit institutionnelle ou qu'elle se rapporte aux nouvelles spécifiques à chacun de nos vingt-sept partenaires de l'Union européenne.

Mais, outre leur volume très réduit au regard de l'offre globale proposée par RFI, ces programmes sont épars, difficilement identifiables, et, comme je l'ai souligné, non captables par une très large majorité de nos concitoyens.

L'objet de Radio France Europe est précisément d'offrir à ces derniers, et à l'instar de ce que fait RFI à l'échelle mondiale, une information de qualité et facilement identifiable à propos de l'Europe sur l'ensemble du territoire national.

Car l'Europe demeure encore aujourd'hui le grand fantôme qui hante notre vie publique et qui, en dépit de son omniprésence, ne se révèle que de manière très fugace dans notre vie quotidienne. Comme tout ce qui est masqué ou recouvert d'un voile, l'Europe est aujourd'hui en France l'objet de tous les fantasmes. Hier, il s'agissait sans doute de fantasmes exagérément positifs. Aujourd'hui, il s'agit presque systématiquement de fantasmes négatifs et anxieux...

L'enlèvement dans la crise et les replis nationaux qu'elle suscite sont évidemment passés par là !

Nous, parlementaires, savons bien la place majeure qu'occupe aujourd'hui l'Union européenne dans les choix et les orientations prises à l'échelle nationale. Mais notre comportement politique est souvent des plus ambigus...

Lorsque l'Europe conduit à de réelles avancées pour nos concitoyens et engendre des subsides importants pour nos territoires, nous avons une fâcheuse tendance à occulter son rôle et à nous attribuer les mérites de la situation. À l'inverse, dès lors qu'une mesure prise à l'échelle européenne est impopulaire, et quand bien même elle a obtenu l'aval de notre gouvernement au sein du Conseil européen, nous sommes souvent prompts à fustiger Bruxelles et à nous dédouaner de nos propres responsabilités...

Soyons clairs, bien qu'europhobe convaincu, je ne suis pas, loin s'en faut, en train de dire que le fonctionnement de l'Union européenne me satisfasse. Je veux simplement souligner que la mise en scène à laquelle nous nous prêtons parfois, relayée et amplifiée par de nombreux médias, consistant à ne faire apparaître le fantôme européen que pour le fustiger lorsque les choses vont mal, est sans doute la principale raison qui conduit nos concitoyens à l'euro-indifférence, voire à l'anti-européanisme qui sévit aujourd'hui dans notre société.

La résolution qui vous est proposée a justement pour ambition de renverser ce malheureux état de fait.

Il ne s'agit évidemment pas de créer un média propagandiste dont la fonction serait de porter la bonne parole d'une Europe où tout serait merveilleux. Non ! Il s'agit en premier lieu de donner à savoir et à comprendre, hors du seul périmètre étroit de l'information hexagonale, la dimension européenne de ce qui nous traverse au quotidien dans nos réalités de tous les jours. L'objet de cette radio serait précisément de faire toucher du doigt cette Europe-là, alors qu'elle est si mal connue.

Bien sûr, on nous objectera le coût d'un tel média. C'est un argument que je trouve malheureux, surtout en 2013, année de la citoyenneté européenne ! À quoi bon développer tout un discours sur cette belle notion et chercher à démocratiser l'Europe si nous ne nous donnons pas les moyens pour cela ?

Après un rapide calcul, le budget annuel de cette station se situerait aux alentours de 15 millions d'euros annuels, soit un peu moins que le budget du Mouvement, la station de Radio France à destination de la jeunesse. C'est, certes, une somme non négligeable, mais qui reste très raisonnable au regard de l'utilité publique d'un tel projet.

Radio France Europe, qui devra impérativement être sous la double tutelle de Radio France et de l'audiovisuel extérieur, et construite en étroite collaboration avec Radio France Internationale, pourra naturellement développer certains contenus propres. C'est souhaitable. Mais elle devra aussi fonctionner comme une radio de rattrapage pour les émissions à vocation européenne qui existent déjà sur le service public, notamment sur RFI, mais que nous avons du mal à capter ou à entendre parce qu'elles sont diffusées à des horaires tardifs.

Elle pourra également conclure des accords avec des médias publics européens pour reprendre certaines de leurs productions. Il serait bon, également, en partenariat avec EuroParlTV, la chaîne développée par le Parlement européen, qu'elle puisse aussi diffuser certaines sessions de l'Assemblée de Strasbourg.

Bref, ce sont autant de possibilités qui réduiraient le coût de cette nouvelle radio tout en apportant énormément à la qualité du débat public.

Monsieur le président, madame la ministre, mes chers collègues, nous n'ignorons pas qu'un débat se fait jour actuellement sur l'opportunité et la faisabilité d'une telle initiative, y compris d'ailleurs au sein du groupe écologiste : ses membres ne sont pas tous d'accord sur le sujet, et ils voteront de manière différenciée.

À titre personnel, et avec un certain nombre d'autres collègues, je voterai résolument en faveur de ce texte.

Néanmoins, quel que soit le jugement que l'on peut avoir sur cette proposition de résolution précise, nous ne pouvons plus ignorer la nécessité de parler davantage d'Europe, sur nos ondes et dans nos débats. Il y a urgence, nous sommes tous d'accord sur ce point. Reste encore à trouver la façon la plus efficace d'y contribuer ! (*Applaudissements sur les travées du groupe écologiste, de l'UDI-UC et de l'UMP.*)

M. Jean Bizet. Très bien !

M. le président. La parole est à M. Christophe-André Frassa.

M. Christophe-André Frassa. Monsieur le président, madame la ministre, mes chers collègues, après la Seconde Guerre mondiale et l'arrêt des conflits qui l'ont longtemps agitée et divisée, l'Europe a pris une nouvelle dimension, tendant progressivement vers une union autour d'un projet commun.

Sous l'impulsion de la France et de l'Allemagne, la Communauté économique européenne, renforcée par les accords de Schengen, a réussi sa transformation en Union européenne, avec le traité de Maastricht, signé le 7 février 1992, qui a prévu à la fois une citoyenneté européenne, une monnaie unique, une politique de sécurité et une politique étrangère communes.

Il s'agit là d'une construction difficile, car les membres de l'Union européenne, derrière une unité de façade, tentent de préserver au mieux leur influence propre.

En dépit des réformes et de l'enrichissement général des citoyens de l'Union, l'aspect trop technocratique des décisions de Bruxelles, la complexité de l'édifice européen et les abandons de souveraineté – souvent mal vécus –, ainsi que les insuccès, par exemple, de la lutte contre le chômage ou encore de la gestion des crises de la vache folle ou des marées noires, et l'incapacité à faire valoir une position

commune dans les relations internationales conduisent ces mêmes citoyens à oublier l'essentiel, notamment la nécessité d'aller voter.

La gravité de la crise économique actuelle a exacerbé les interrogations. Aujourd'hui, l'Europe est confrontée un problème : se retrouver autour de valeurs indiscutablement partagées.

Au-delà de la paix et de la prospérité, la nécessité de convaincre cinq cents millions d'habitants de revendiquer une citoyenneté européenne est de plus en plus évidente. L'Union européenne ne peut remplir sa mission qu'à la condition que ses membres partagent un fort sentiment d'unité et d'appartenance.

Selon moi, la création de la radio nationale Radio France Europe, destinée à mieux faire connaître la vie quotidienne de nos partenaires européens, permettrait de rappeler aux Européens qu'ils sont tous porteurs d'un héritage et d'un avenir commun. Je tiens donc à féliciter particulièrement notre collègue Pierre Bernard-Reymond de son initiative : par le biais de la présente proposition de résolution, il demande au Gouvernement la création de ladite radio.

L'idée d'une station de radio développant une connaissance mutuelle des citoyens de l'Union européenne n'est pas totalement nouvelle, mais la proposition de résolution suggère une mise en œuvre inédite.

À cet égard, il faut mentionner l'existence d'Euranet, réseau mis en place sur l'initiative et avec le soutien financier de la Commission européenne. Ce réseau a été lancé par des radios européennes telles que Deutsche Welle, Radio France Internationale ou Radio Netherlands. Il a pour objet « d'améliorer la couverture médiatique venant d'Europe et traitant de l'Europe, [...] afin d'encourager la création d'une société civile européenne ». En 2008, seize radios et huit radios associées de quinze pays de l'Union européenne ont commencé à coproduire et à diffuser quotidiennement des émissions sur l'actualité européenne en dix langues. La finalité est de couvrir progressivement toutes les langues officielles de l'Union européenne.

Par ailleurs, le mode de fonctionnement d'Euranet lui permet d'être au plus près de la vie européenne, car les stations de radio participantes fournissent, dans leur langue respective, des actualités, des reportages, des interviews diffusés dans le cadre d'émissions communes. De plus, l'interactivité de ces programmes quotidiens, d'une durée comprise entre trente et soixante minutes, a été renforcée par le lancement d'un portail Internet commun.

Cependant, le barrage de la langue est un frein à la portée de ce réseau. Il faudrait donc qu'une radio française poursuive cette démarche en diffusant sur le territoire français, et dans notre langue, les informations concernant l'ensemble de nos voisins européens.

Des projets ont déjà vu le jour, mais uniquement à un niveau local. Ainsi, Euradionantes, une radio associative, consacre depuis plusieurs années l'ensemble de ses programmes à une meilleure connaissance de nos partenaires européens et des institutions européennes. Des émissions relatives à l'Europe sont également diffusées sur des chaînes locales, mais sur un créneau horaire limité.

Ces initiatives enregistrent de bons taux d'audience, démontrant l'intérêt réel de nos concitoyens pour cette démarche. Il serait donc pertinent de permettre la diffusion

de telles informations à l'échelle nationale. C'est l'objet du projet intitulé « Radio France Europe », présenté dans le cadre de la présente proposition de résolution.

Bien évidemment, une telle ambition nécessite un soutien financier pour aboutir. C'est pourquoi ce texte prévoit une prise en charge pour moitié par l'Union européenne. Celle-ci doit agir, comme elle l'a fait avec Euranet, afin de développer une connaissance réciproque entre ses citoyens. Elle pourrait d'ailleurs étendre le projet d'une chaîne nationale européenne aux autres pays partenaires.

Cela étant, son histoire reste encore largement à écrire et je pense que l'adoption de cette proposition de résolution complèterait utilement cette œuvre collective. C'est la raison pour laquelle les membres du groupe UMP soutiendront cette démarche. (*Applaudissements sur les travées de l'UMP et de l'UDI-UC.*)

M. Jean Bizet. Très bien !

M. le président. La parole est à M. Michel Le Scouarnec.

M. Michel Le Scouarnec. Monsieur le président, madame la ministre, mes chers collègues, mon intervention se limitera à une brève explication de vote. Le texte présenté par M. Bernard-Reymond a laissé mon groupe perplexe. L'absence d'aspérités dans l'exposé des motifs, clair et plutôt lisse, vise manifestement à susciter le consensus le plus large possible.

Mais la création d'une radio n'est pas une mince affaire, mes chers collègues, et ne peut se décréter d'un coup de baguette magique. Je comprends l'angoisse des défenseurs ardents de l'Europe libérale, celle des traités de Maastricht ou de Lisbonne, qui cherchent un moyen de persuader notre peuple du bien-fondé d'une construction européenne qui lui échappe et qu'il rejette de plus en plus.

De ce point de vue, l'auteur de la présente proposition de résolution a dressé un tableau plutôt noir de l'Europe actuelle dans le cadre de la mondialisation en marche – elle ne marche d'ailleurs pas si bien ! –, et s'est interrogé sur son avenir. J'ai ainsi relevé l'expression « scepticisme des populations » dans ses propos. L'ultralibéralisme n'apportant donc pas les réponses attendues, le manque de projet à long terme pour l'Europe se fait sentir.

Faut-il plus d'Europe ou une Europe du progrès social avec une adhésion des peuples, dont vous avez, mon cher collègue, souligné l'absence ? Pour ma part, je partage votre vision très noire.

Créer une radio consacrée uniquement à la vie des autres peuples d'Europe me semble d'une grande témérité et loin d'atteindre l'essentiel.

Si l'on peut admettre qu'il serait intéressant d'être mieux informé sur les difficultés de vie des peuples européens ou sur l'effondrement social de pays comme la Grèce, l'Espagne, le Portugal, la Roumanie ou la Bulgarie, pourquoi ne pas renforcer le rôle du service public actuel, de grande qualité de surcroît ? Je pense en particulier à Radio France, avec France Inter, France Culture, France Info et RFI.

Pourquoi limiter l'information à la réalité d'une Europe, à une station spécialisée, alors que l'Europe n'est ni source d'enthousiasme ni en bonne santé ?

Oui, il faut informer plus et mieux. Prenons l'exemple d'Aube dorée en Grèce. Qui, en dehors des passionnés de politique internationale, avait perçu le danger naissant ? N'était-ce pas le rôle du service public existant d'alerter

nos concitoyens sur le développement d'une organisation néonazie aux portes du pouvoir au sein même de l'Union européenne ?

Je note d'ailleurs que France Inter a annoncé aujourd'hui même entamer une tournée des capitales européennes, dont le programme, pour l'instant limité, répond en partie à nos préoccupations.

Mais, et vous le savez bien, mes chers collègues, outre des questions réelles de ligne éditoriale, les moyens manquent cruellement au service public pour faire face à certaines missions. C'est là le second argument qui motive le rejet par mon groupe de la présente proposition de résolution.

En 2014 comme en 2013, le budget de Radio France sera en baisse – cette année, il a diminué de 1,4 %. Or il nous est proposé de créer une nouvelle station de radio publique, *a priori* financée par l'Union européenne à hauteur de 50 %. Mais qu'en pensent les personnels de Radio France ? Cet aspect du problème semble vous avoir échappé... Je crois que ces salariés ne nous comprendraient pas, à l'heure où ils subissent des restrictions budgétaires et, par voie de conséquence, des suppressions de postes.

Cette proposition de résolution ne nous semble donc ni opportune ni prioritaire, sur le plan tant politique que budgétaire. C'est pourquoi nous ne la voterons pas.

MM. Christophe-André Frassa et Jean Bizet. Ce n'est pas bien !

M. le président. La parole est à Mme Claudine Lepage.

Mme Claudine Lepage. Monsieur le président, madame la ministre, mes chers collègues, mieux faire connaître à nos concitoyens la vie quotidienne, politique, économique, sociale, sportive, festive, culturelle de chacun de nos vingt-six partenaires de l'Union européenne, faire vivre davantage cette « idée européenne », développer la conscience européenne des plus de cinq cents millions d'Européens et donc leur adhésion à ce beau projet est un souci que nous ne pouvons que saluer, et plus encore à la veille d'une campagne électorale qui risque, de nouveau, d'être bien discrète dans de nombreux pays de l'Union.

Pour autant, tout est-il évident ? Malheureusement non ! Et je me demande si la création d'une nouvelle radio, dans un paysage radiophonique déjà saturé, est bien la solution.

La question du financement d'une telle radio se pose d'emblée. La proposition de résolution est muette sur les sources complètes de financement de RFE. En effet, n'est évoqué que le souhait d'une subvention de l'Union européenne prenant en charge 50 % du coût de sa création.

Nous connaissons tous le contexte budgétaire extrêmement contraint auquel la France est obligée de faire face. Dès lors, est-il sincèrement raisonnable d'envisager de donner la priorité à la création d'une nouvelle radio amputant les ressources de l'audiovisuel public ?

Sans faire de mauvais esprit, il ne me semble pas qu'une telle initiative aille dans le bon sens ; j'en suis d'autant moins convaincue au regard des quinze mesures présentées par les membres UMP de la commission des finances de l'Assemblée nationale la semaine dernière afin de réaliser 5 milliards d'euros d'économies supplémentaires en 2014.

Au-delà de la question cruciale du financement, la mise en œuvre opérationnelle d'une telle radio pose aussi des difficultés.

En effet, la première hypothèse est de concevoir RFE comme un service additionnel au sein du groupe Radio France. Une modification du cahier des charges de ce dernier nécessiterait alors des ajustements éditoriaux des antennes, France Inter, France Info et France Culture accordant déjà une place importante aux questions européennes. Or il est fort à craindre que ces ajustements ne soient difficilement acceptables.

La seconde hypothèse est la création d'une station autonome par rapport à Radio France. Mais dans ce cas, elle ne jouirait assurément pas d'une notoriété suffisante pour lui permettre de toucher un public important. C'est pourtant à la condition de bénéficier d'un nombre d'auditeurs suffisant qu'elle pourrait mener à bien son objectif de sensibilisation de l'opinion à l'idée européenne.

Par ailleurs, l'autre difficulté technique réside dans la rareté des fréquences FM, en particulier dans les grandes agglomérations. Dans ces conditions, comment envisager la création d'un réseau de stations de radio FM couvrant une partie substantielle de la population ? L'alternative serait alors qu'un tel projet prenne la forme d'une web radio. Je suis certaine, en effet, que M. Bernard-Reymond et les signataires de la présente proposition de résolution n'envisagent pas un instant de remplacer un service existant de Radio France !

Au-delà même de ces considérations financières et techniques, la pertinence de ce projet se pose essentiellement en termes d'opportunité pratique. Il suffit, en effet, de consulter les programmes déjà proposés par le service public audiovisuel pour s'apercevoir qu'une meilleure connaissance mutuelle des nations européennes fait déjà partie des objectifs qu'il poursuit.

ARTE d'abord, dont l'acronyme, rappelons-le, signifie « Association relative à la télévision européenne », a pour mission principale, telle que prévue dans son contrat de formation du 30 avril 1991, « de concevoir, réaliser et diffuser, ou faire diffuser [...] des émissions de télévision ayant un caractère culturel et international [...] propres à favoriser la compréhension et le rapprochement des peuples ».

D'ailleurs, plus de 85 % des programmes diffusés sur cette chaîne sont d'origine européenne et ses émissions d'information consacrent en moyenne sept à huit heures de programmes par semaine à l'Europe. À cet égard, *Yourope*, magazine diffusé chaque samedi, permet de découvrir la diversité des cultures européennes mais aussi l'unité qui transcende ces différences.

De surcroît, la chaîne franco-allemande s'est, par exemple, très fortement mobilisée à l'occasion du cinquantième anniversaire du traité de l'Élysée, en diffusant trois jours de programmation spéciale à l'antenne les 20, 21 et 22 janvier dernier, et en organisant un forum sur la relation franco-allemande à Strasbourg les 5 et 6 avril 2013.

L'année 2014 sera marquée, sur l'ensemble des antennes du service public, par la commémoration du centième anniversaire de la Grande Guerre – il faut connaître son histoire pour construire l'avenir –, tandis que les élections européennes seront l'occasion pour ARTE, notamment, de renforcer dans sa grille les programmes présentant la réalité de la vie quotidienne dans les autres pays de l'Union européenne.

Enfin, pour en terminer avec ce premier exemple, rappelons-nous que la chaîne franco-allemande avait initialement vocation à s'étendre à d'autres pays. Mais ce projet n'a pas abouti...

Outre ARTE, il nous faut évoquer France Télévisions, dont le cahier des charges prévoit que cette société « s'attache à intégrer la dimension européenne dans l'ensemble de ses programmes [...] ; dans des émissions spécifiquement consacrées à l'Europe [...] ; dans les journaux et magazines d'information ». Ce même document dispose surtout : « Afin de renforcer les liens entre les citoyens européens, elle diffuse des reportages ou des témoignages sur les modes de vie, les pratiques culturelles et les modèles socio-économiques de nos voisins ». Je ne citerai qu'un seul exemple : le magazine européen de France 3 intitulé *Avenue de l'Europe*.

La radio publique n'est pas en reste : Radio France, qui est, de surcroît, le premier groupe radiophonique français, envisage comme prioritaire sa contribution aux problématiques européennes. Cette préoccupation est d'ailleurs inscrite dans le contrat d'objectifs et de moyens 2010-2014, qui précise que « Radio France souhaite renforcer son rôle de vecteur de l'identité européenne » et met en place un indicateur de suivi sur cette même période. Je ne citerai là encore que quelques émissions du groupe : *C'est en France, c'est en Europe* ; *L'Europe au quotidien* ; *Micro européen*, sur France Info ; *Allô, l'Europe ?*, *I like Europe*, sur France Inter ; *Tous Européens* ou *L'Europe vue d'ici*, sur France Bleu.

J'en viens, pour terminer, à Radio France Internationale. Certes, elle s'appelle non pas « RFE », mais « RFI ». Pourtant, dans le « i » de l'adjectif « internationale » il y a bien, si je puis dire, le « e » du mot « Europe » ! C'est une évidence ! RFI, ce n'est pas seulement l'Afrique ; cette radio remplit déjà de façon remarquable la mission de promotion de connaissance mutuelle des citoyens de l'Union européenne, au travers d'abord de ses nombreux correspondants dans toute l'Union européenne, ensuite de ses partenariats avec des médias européens, enfin de ses très nombreuses émissions.

Que dire du magazine *Accents d'Europe*, qui a pour vocation d'évoquer tous les aspects de la vie des Européens avec les correspondants de RFI, de la RTBF et de la RTS ? Il traite de la vie quotidienne, de l'environnement, de la politique et de l'immigration en Europe.

Chaque semaine, l'émission *Carrefour de l'Europe* vise à mieux appréhender l'Europe en crise, mais aussi en construction. Pour ce faire, elle propose des rubriques, des commentaires, reçoit des invités et offre des regards croisés suivis d'un débat sur l'actualité européenne.

Dans l'émission *Bonjour l'Europe*, c'est un correspondant de RFI en Europe, qui, chaque jour, raconte la société de son pays. On y parle tout autant de l'abolition de la chasse à courre par les Britanniques que de la légalisation de l'euthanasie active par les Belges, ou encore de ce très mauvais projet, vous en conviendrez, mes chers collègues, de suppression du Sénat par les Irlandais. (*Sourires.*)

Je citerai encore une autre émission, *Allô Bruxelles*, durant laquelle un invité répond aux questions de RFI sur la vie quotidienne de près de cinq cents millions d'Européens, sur les événements majeurs politiques, économiques et sociétaux de leur destin partagé.

J'évoquerai encore la toute nouvelle coproduction entre RFI et France 24, l'émission *Ici l'Europe*, au cours de laquelle se déroule un entretien avec une personnalité européenne pendant lequel sont évoqués la construction de l'Europe, sa proximité avec les citoyens et les enjeux internationaux qui l'attendent.

Voilà un rapide florilège des émissions destinées à renforcer le sentiment européen que diffuse déjà RFI.

La semaine dernière, vous nous avez assuré, madame la ministre, que l'ouverture de la diffusion de RFI dans plusieurs villes françaises allait se poursuivre. Nous devons, me semble-t-il, nous orienter vers cette option pour faire vivre véritablement « l'idée d'Europe ».

En effet, le service public audiovisuel est assurément bien moins coûteux et bien plus efficace que le projet Radio France Europe pour favoriser une meilleure connaissance mutuelle des peuples européens. Au-delà de la bénéfique complémentarité de la radio et de la télévision dont dispose le service audiovisuel public, sa notoriété, son niveau d'audience, mais aussi sa capacité à toucher tous les publics sont autant d'atouts que n'aura pas, avant bien longtemps, une nouvelle radio, qui ne pourra pas, qui plus est, disposer d'un budget non négligeable.

L'idée de créer une radio européenne semble séduisante, je le conçois bien volontiers, mais, après étude, elle s'avère être une fausse bonne idée.

Pour toutes les raisons que je viens d'évoquer, les membres du groupe socialiste ne voteront pas la présente proposition de résolution.

MM. Jean Bizet et Christophe-André Frassa. Quel dommage !

M. Pierre Bernard-Reymond. Vous le regretterez certainement !

M. le président. La parole est à M. Yvon Collin.

M. Yvon Collin. Monsieur le président, madame la ministre, mes chers collègues, l'initiative de notre collègue Pierre Bernard-Reymond tendant à la création d'une radio dédiée à l'information sur la réalité quotidienne des peuples qui composent, avec les Français, l'Union européenne est intéressante. À quelques mois des élections européennes, elle pose une véritable question : l'adhésion des citoyens à la construction communautaire qui débuta le 9 mai 1950 lorsque Robert Schuman proposa la mise en commun des industries du charbon et de l'acier de la France et de l'Allemagne, ainsi que des pays qui voudraient s'associer à eux.

« Il n'est plus question de vaines paroles, mais d'un acte, d'un acte hardi, d'un acte constructif. La France a agi et les conséquences de son action peuvent être immenses. Nous espérons qu'elles le seront. » C'est en ces termes que s'exprima, à l'époque, Robert Schuman.

Ce n'est pas faire injure à sa mémoire que de dire que, tout en les pressentant, il n'imaginait sans doute pas les développements que son initiative allait engendrer.

À ce jour, l'Union européenne compte vingt-huit membres ; elle a des institutions, une monnaie unique. Ce qui avait débuté comme une union purement économique s'est transformé en un partenariat portant sur de nombreux domaines, allant de l'aide au développement jusqu'à l'environnement.

Pendant longtemps, cette communauté s'est construite avec l'accord tacite des citoyens, bercés par un récit ayant mis en avant la réconciliation, la paix et la prospérité. Mais ce récit a vécu. Et, aujourd'hui, nombre de ces citoyens la jugent tatillonne, inefficace et insuffisamment protectrice. Certains y voient même une entreprise menaçante, « prédatrice », qui broie les nations dans une structure sans âme, lointaine, voire antidémocratique. Comment en est-on arrivé là ?

En cette période de crise économique et sociale, les peuples européens sont légitimement inquiets ; ils craignent sans doute de perdre leur destin et leurs priorités. Mais force est de l'admettre, le projet politique européen est loin de répondre à leurs attentes et à leurs préoccupations quotidiennes.

Au cours de ces dernières années, l'Europe s'est enlisée dans une gestion d'urgence de la crise, ne paraissant plus s'occuper que du redressement des banques, des indicateurs financiers et monétaires. Pendant ce temps, les délocalisations se sont multipliées, les inégalités se sont creusées et la concurrence entre les travailleurs européens s'est installée.

Nous avons tous, gouvernants comme élus, une responsabilité. Depuis trop longtemps, nous sommes dans l'incapacité de faire partager les finalités de l'Europe, de donner du sens à cette union difficile, compliquée. Au lieu de dire aux Français : « Voilà ce que nous pouvons faire ensemble de grand », on leur a répété inlassablement : « Nous n'y pouvons rien. » En plus, on a imputé à Bruxelles, avec ses oukases, la plupart des maux nationaux. Si un tel discours peut s'avérer électoralement payant, il est cependant injuste, dangereux et contraire à l'intérêt de nos concitoyens et de la Nation. Il a d'ailleurs fait le lit de tous les populismes ; l'extrême droite en a fait le terreau de ses pousses mortifères, en cristallisant les problèmes sans proposer de solutions.

Dans ces conditions, qu'y a-t-il d'étonnant à ce que l'Europe soit aujourd'hui perçue comme une simple maison de redressement budgétaire, une maison où vivent des colocataires qui se tolèrent, et non pas des amis qui se soutiennent et partagent un idéal commun ?

M. Pierre Bernard-Reymond. Très bien !

M. Yvon Collin. Les réticences de certains pays à aider la Grèce ou la récente bataille sur les perspectives financières et le projet de budget pour 2014 témoignent de ce constat, d'un certain retour aux égoïsmes nationaux.

J'en ai bien conscience, ce n'est pas en rêvant d'un grand soir fédéral, comme nous le faisons parfois, que nous réussirons à faire renaître une conscience européenne chez nos concitoyens. Nous y parviendrons en menant des politiques concrètes, qui répondent à leurs besoins réels.

L'année 2013 a été déclarée « Année européenne des citoyens » par l'Union européenne. Cela signifie que nous devons mettre le citoyen au cœur des actions, qu'elles soient menées à l'échelon local, national ou européen.

J'admets que le Gouvernement a œuvré en ce sens. Sous l'impulsion de notre pays, l'aide alimentaire aux plus démunis a été rétablie, un fonds pour l'emploi des jeunes a été créé, une politique d'investissement au service de l'emploi a été décidée. Il faut poursuivre dans cette voie !

M. Jean-Claude Requier. Oui !

M. Yvon Collin. L'Europe, c'est la chance de la France. Essayons de la vivre avec optimisme et de peser pour qu'elle soit plus juste et plus sociale, faute de quoi les élections européennes de 2014 risquent d'être un fiasco !

M. Jean-Claude Requier. Très bien !

M. Yvon Collin. Enfin, il n'y aura pas d'Europe unie sans une meilleure connaissance et une compréhension mutuelles des peuples qui la composent. Décréter la citoyenneté européenne et la solidarité entre les citoyens ne suffit pas. Il faut miser sur l'éducation, les échanges culturels et les initiatives politiques.

La radio qu'appelle de ses vœux notre collègue Pierre Bernard-Reymond est en quelque sorte une fenêtre sur l'Europe qui peut favoriser un esprit de cohabitation, d'échange et de partage. Il nous semble difficile de ne pas lui apporter notre soutien même si, bien évidemment, ce n'est pas une proposition de résolution qui permettra de voir apparaître soudainement une nouvelle radio dans notre paysage radiophonique.

Qui plus est, dans le contexte budgétaire actuel, la création de cette radio ne peut évidemment être une priorité, d'autant que d'autres stations de radio ou chaînes de télévision ont des programmes destinés à promouvoir et à diffuser la diversité des cultures européennes, ainsi que vient de le souligner notre collègue Claudine Lepage.

Quoi qu'il en soit, le groupe du RDSE, qui compte parmi ses membres une figure de la construction européenne, Maurice Faure, signataire du traité de Rome, n'est bien évidemment pas opposé au principe d'une telle radio, même s'il est bien conscient de la quasi-impossibilité de la voir émerger dans le contexte actuel et, qui plus est, eu égard à la rareté des fréquences FM. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Michel Mercier.

M. Michel Mercier. Monsieur le président, madame la ministre, mes chers collègues, il me semblait impossible que le groupe UDI-UC ne participe pas à un débat dont l'Europe est la finalité.

J'ai bien écouté les propos des uns et des autres, et je reconnais que la création d'une radio soulève des difficultés. Toutefois, je ne pense pas que ce soit cette question qui nous soit posée ici ce soir. Une proposition de résolution n'est pas une proposition de loi. D'ailleurs, si une proposition de loi relative à la création d'une radio avait été déposée, l'article 40 de la Constitution aurait été invoqué !

M. Jean Bizet. Absolument !

M. Michel Mercier. Une proposition de résolution, c'est l'affirmation d'une direction politique,...

M. Pierre Bernard-Reymond. Oui !

M. Michel Mercier. ... et c'est ce qui me semble important ce soir.

Alors même que l'on nous explique, à grand renfort d'informations – il est bien normal que les médias nous communiquent toutes les informations ! –, que l'Europe est la source de tous nos maux, qu'il nous faut enlever le plus vite possible les emblèmes européens, que la France doit se replier sur elle-même, seule capable d'apporter des solutions, il est nécessaire que celles et ceux qui, depuis 1956, voire avant encore, plaident coûte que coûte, vaille que vaille, en faveur de la construction de l'Europe

redisent ce soir que c'est dans l'Europe que nous trouverons des solutions à nos problèmes, et non pas en nous dressant contre elle.

La proposition de notre collègue Pierre Bernard-Reymond pose, je le sais parfaitement, des problèmes. Mais elle présente un immense avantage. Nous pouvons dire ce soir, en évoquant différentes images, divers symboles : oui, nous sommes européens ; oui, nous croyons que l'Europe doit se populariser, sauf à en avoir l'image la plus négative qui soit. Quand les politiques ne placent plus d'investissement en elle, les techniciens – et ils ont bien raison ! –, nous proposent des solutions quelque peu abscones, que l'on ne comprend pas et qui conduisent au rejet de l'Europe. Nous sommes comptables et responsables de cette situation devant nos concitoyens.

Je sais parfaitement que la proposition de résolution ne résoudra pas tout, mais son adoption serait un symbole de notre volonté : oui, nous voulons que le peuple se réapproprie l'idée européenne, qui fut, pendant très longtemps, synonyme de paix et de prospérité, et qui est aujourd'hui, je le crois profondément, l'avenir pour tous nos enfants.

Mes chers collègues, refuser de combattre sur le terrain des symboles serait un manquement grave. Les sénateurs du groupe UDI-UC ne mésestiment aucune des difficultés soulevées par cette proposition de résolution, mais ils sont convaincus que le temps des symboles est revenu. Aussi voteront-ils sans hésitation ce texte ! (*Applaudissements sur les travées de l'UDI-UC et de l'UMP.*)

MM. Jean Bizet et Christophe-André Frassa. Très bien !

M. le président. La parole est à Mme la ministre.

Mme Aurélie Filippetti, ministre de la culture et de la communication. Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, je suis heureuse de pouvoir vous parler d'Europe !

Comme tous les orateurs l'ont souligné, c'est par une meilleure connaissance mutuelle des peuples européens que nous pourrions relancer le désir d'Europe et faire progresser l'idéal européen. Le Gouvernement souscrit entièrement à cette ambition et à cet idéal.

Monsieur Bernard-Reymond, je pourrais vous objecter des considérations techniques et financières, en invoquant notamment les contraintes qui pèsent sur Radio France ; du reste, je le ferai dans quelques instants. Pour commencer, toutefois, je tiens à me placer d'un point de vue politique, à la suite de M. Mercier.

En effet, parmi les raisons qui expliquent le désamour actuel pour l'Europe, signalé notamment par M. Le Scouarnec, je crois qu'il y a la tendance à parler de l'Europe comme d'une finalité en soi, alors qu'il faut parler de ce qui fait vivre l'Europe : de la culture, à travers les artistes européens, de la science, à travers les grands scientifiques européens et les projets d'étude et de recherche, et de toutes les avancées, par exemple dans le domaine des transports.

Or je crains que la création d'une radio consacrée uniquement à l'Europe – elle aurait donc un caractère non pas généraliste, mais thématique –, n'enferme l'idée européenne, que nous voulons tous défendre, et ne conduise à la création d'une sorte de radio ghetto. Celle-ci verrait se détourner nos concitoyens les plus sceptiques ou les plus réticents à l'égard de l'Europe, ou tout simplement les plus indifférents, parce qu'ils ne voient pas dans leur vie quotidienne l'apport de

l'Europe, sans que les radios généralistes soient incitées à élargir et à renforcer leurs programmes consacrés à l'Europe et à ce qui s'y passe.

Telle est, monsieur Bernard-Reymond, ma principale objection à votre proposition. Moi qui suis élue de la circonscription où vivait Robert Schuman, je puis vous assurer que l'on sait, en Moselle, ce que l'on doit à l'Europe ! Ce n'est donc pas par méfiance vis-à-vis de l'Europe que je prends cette position, mais parce que je crois que nous devons, tous ensemble, nous interroger sur la manière de recréer un idéal européen.

De fait, le temps est peut-être venu d'examiner les intentions, les déclarations et les moyens d'action auxquels nous sommes restés attachés pendant des années, et dont il apparaît aujourd'hui qu'ils ne conduisent pas nos concitoyens à avoir une vision juste et profonde de l'Europe et de ce qu'elle peut leur apporter. Nous aurons prochainement l'occasion d'en débattre, pendant la campagne pour les élections européennes.

Pour ce qui concerne les aspects techniques, je ne répéterai pas les observations présentées par Claudine Lepage s'agissant de l'action déjà menée par les entreprises de l'audiovisuel public, sur les différentes antennes de la radio et de la télévision, pour promouvoir une meilleure connaissance des peuples européens.

Mme Lepage a eu raison de signaler l'émission *I like Europe*, sur France Inter, qui a proposé neuf documentaires mettant en lumière les vies et les désirs de jeunes de l'Union européenne, ainsi que les projets qui les animent à brève échéance.

De son côté, France Info propose l'émission *C'est en France, c'est en Europe*, qui examine de grands sujets de société du point de vue de différents pays européens.

Bien entendu, je pense aussi à RFI, dont je souhaite qu'elle puisse se développer dans plusieurs villes de notre territoire ; nous allons y travailler.

Il faut encore mentionner les quarante-quatre stations du réseau France Bleu, qui diffusent *Tous Européens*, un grand rendez-vous quotidien consacré à l'actualité européenne.

S'agissant de la télévision, n'oublions pas la mission toute particulière d'ARTE, qui est sans doute l'un des outils les plus efficaces pour consolider l'amitié franco-allemande, mais aussi pour favoriser l'unification d'autres pays européens, qui considèrent cette chaîne avec une certaine envie.

Ce n'est pas tant qu'ARTE e originale en soi ; c'est surtout qu'elle parle de culture, en s'adressant à la fois aux Français et aux Allemands, et qu'ainsi elle offre une illustration concrète de la construction européenne et de ses apports. Je pense notamment à *Yurope*, le magazine hebdomadaire de société qui traite de la diversité des cultures et des modèles économiques en Europe.

Quant à France Télévisions, je vous rappelle que les gouvernements ont scrupuleusement veillé à ce qu'elle intègre la dimension européenne dans ses différents programmes ; cette clause est prévue à l'article 16 de son cahier des charges. Les éditions d'information, mais aussi des reportages et des témoignages, abordent les modes de vie, les pratiques culturelles et les modèles économiques et sociaux en Europe, ainsi que le fonctionnement démocratique des institutions européennes – ce qui n'est pas toujours simple. Pour ne donner que cet exemple, je citerai *Avenue de l'Europe*, le magazine européen de France 3.

Reste qu'il est important de ne pas se satisfaire de toutes les émissions qui existent. De fait, monsieur Bernard-Reymond, vous avez raison : on pourrait faire davantage, et il faut aller plus loin. Or le service public a une mission toute particulière, qui consiste à approfondir les sujets européens, ou plutôt la dimension européenne dans le traitement de l'information et des différents programmes, et à ouvrir davantage encore ses antennes vers l'Europe.

À mon sens, c'est par le renforcement et la diversification des programmes qui sont d'ores et déjà diffusés par les chaînes du service public audiovisuel que nous parviendrons à nos fins. Mesdames, messieurs les sénateurs, redoutons qu'une radio spécifique n'enregistre des taux d'audience très faibles : ce ne serait pas bon pour l'Europe !

Cela étant, une station de la radio nationale publique ne saurait être spécifiquement consacrée à l'Europe, au risque de n'atteindre qu'un public d'initiés. Les radios de cette stature, comme France Info, France Inter, France Culture et bien sûr RFI, dans la mesure où elles sont généralistes, sont plus aptes à amener de larges publics vers les émissions qu'elles consacrent à l'Europe.

Enfin, la création de toute nouvelle radio de service public engendrerait un coût important dans l'actuel contexte tendu des finances publiques.

Quoi qu'il en soit, eu égard au paysage radiophonique saturé, caractérisé par la rareté des fréquences FM disponibles, en particulier dans les grandes agglomérations, il ne serait pas réaliste d'imaginer que Radio France Europe puisse bénéficier à court voire à moyen terme d'une couverture sur l'ensemble du territoire national. Par conséquent, la seule possibilité qui s'offrirait à nous, et que le Gouvernement écarte totalement, serait de supprimer une radio du groupe Radio France pour lui substituer RFE.

Je conclurai en évoquant la question d'Euranet Plus. Le groupe Radio France, alors qu'il était membre de ce réseau, a choisi de ne pas renouveler son adhésion pour des raisons qui tiennent à la complexité administrative du décompte des minutes d'antenne consacrées aux programmes européens. En effet, le service public remplit la condition fixée en la matière par Euranet Plus, à savoir soixante-quinze minutes d'antenne par semaine dédiées à ces sujets, mais les modalités de décompte ne sont pas celles que pratique habituellement le groupe Radio France. De ce fait, il faudrait pratiquement un salarié à temps plein pour mener à bien la mission de comptabilisation.

Cela étant, je demanderai un réexamen approfondi des conditions qui permettraient d'envisager un retour au sein d'Euranet Plus, car il me paraît tout à fait important de vouloir s'inscrire dans un réseau européen et de chercher à utiliser les médias, en particulier le service public, pour faire connaître les apports de l'Europe à nos concitoyens.

Mesdames, messieurs les sénateurs, il me semble donc que le renforcement des thématiques européennes dans les grilles des programmes des différentes antennes du service public audiovisuel est la réponse la plus efficace, la plus rapide aussi, à la préoccupation que vous avez exprimée ce soir. En conséquence, je suis au regret de vous informer que le Gouvernement est défavorable à cette proposition de résolution.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Nous allons procéder au vote sur la proposition de résolution.

TEXTE DE LA PROPOSITION DE
RÉSOLUTION

- ① Le Sénat,
- ② Vu l'article 34-1 de la Constitution,
- ③ Vu les articles 1^{er} à 6 de la loi organique n° 2009-403 du 15 avril 2009 relative à l'application des articles 34-1, 39 et 44 de la Constitution,
- ④ Conscient que l'Union Européenne ne se fera pas sans l'adhésion des peuples qui la composent, celle-ci supposant une meilleure connaissance mutuelle,
- ⑤ Considérant qu'une chaîne de radio spécialement dédiée à cet effet peut y contribuer efficacement,
- ⑥ Propose au Gouvernement la création de RFE : « Radio France Europe », radio publique, destinée à faire mieux connaître à nos concitoyens la vie quotidienne : politique, économique, sociale, sportive, festive, culturelle de chacun de nos vingt-six partenaires de l'Union Européenne ;
- ⑦ Émet le vœu qu'une telle initiative soit reprise de façon identique par un maximum de nos partenaires, chez eux, dans leur propre langue ;
- ⑧ Souhaite enfin qu'une subvention de 50 % de l'Union Européenne dédiée au financement de telles radios soit prévue pour faciliter leur création.

M. le président. Mes chers collègues, je rappelle que la conférence des présidents a décidé que les interventions des orateurs valaient explication de vote.

Je mets aux voix la proposition de résolution.

J'ai été saisi d'une demande de scrutin public émanant du groupe UMP.

Il va être procédé au scrutin dans les conditions fixées par l'article 56 du règlement.

Le scrutin est ouvert.

(Le scrutin a lieu.)

M. le président. Personne ne demande plus à voter?...

Le scrutin est clos.

J'invite Mmes et MM. les secrétaires à procéder au dépouillement du scrutin.

(Il est procédé au dépouillement du scrutin.)

M. le président. Voici le résultat du scrutin n° 16 :

Nombre de votants	344
Nombre de suffrages exprimés	343
Pour l'adoption	193
Contre	150

Le Sénat a adopté. *(Applaudissements sur les travées de l'UMP et de l'UDI-UC, ainsi que sur certaines travées du RDSE. – M. André Gattolin applaudit également)*

16

ORDRE DU JOUR

M. le président. Voici quel sera l'ordre du jour de la prochaine séance publique, précédemment fixée au jeudi 10 octobre 2013 :

De neuf heures à treize heures :

1. Proposition de loi visant à établir un contrôle des comptes des comités d'entreprises (n° 679, 2011-2012) ;

Rapport de Mme Catherine Procaccia, fait au nom de la commission des affaires sociales (n° 14, 2013-2014) ;

Texte de la commission (n° 15, 2013-2014).

De quinze heures à quinze heures quarante-cinq :

2 Questions cribles thématiques sur la situation des universités françaises à l'heure de la rentrée 2013

De seize heures à vingt heures :

3. Proposition de loi tendant au traitement équilibré des territoires par une réforme de la dotation globale de fonctionnement (n° 814, 2012-2013) ;

Rapport de M. Jean Germain, fait au nom de la commission des finances (n° 3, 2013-2014) ;

Texte de la commission (n° 4, 2013-2014).

4. Proposition de résolution tendant à la maîtrise publique du système ferroviaire national, présentée en application de l'article 34-1 de la Constitution (n° 752, 2012-2013).

Personne ne demande la parole?...

La séance est levée.

(La séance est levée à vingt-trois heures vingt.)

Le Directeur du Compte rendu intégral

FRANÇOISE WIART

ANNEXES AU PROCES VERBAL

de la séance du

mercredi 9 octobre 2013

SCRUTIN N° 15

sur l'ensemble de la proposition de loi organique relative à la nomination du président de l'Autorité de régulation des jeux en ligne

Nombre de votants	346
Suffrages exprimés	346
Pour	346
Contre	0

Le Sénat a adopté

ANALYSE DU SCRUTIN

GRUPE UNION POUR UN MOUVEMENT POPULAIRE (131) :

Pour : 130

N'a pas pris part au vote : 1 M. Charles Guéné - qui présidait la séance

GRUPE SOCIALISTE ET APPARENTÉS (128) :

Pour : 127

N'a pas pris part au vote : 1 M. Jean-Pierre Bel - Président du Sénat

GRUPE UNION DES DÉMOCRATES ET INDÉPENDANTS - UC (32) :

Pour : 32

GRUPE COMMUNISTE RÉPUBLICAIN ET CITOYEN (20) :

Pour : 20

GRUPE DU RASSEMBLEMENT DÉMOCRATIQUE ET SOCIAL EUROPÉEN (18) :

Pour : 18

GRUPE ÉCOLOGISTE (12) :

Pour : 12

RÉUNION ADMINISTRATIVE DES SÉNATEURS NE FIGURANT SUR LA LISTE D'AUCUN GROUPE (7) :

Pour : 7

Ont voté pour :

Philippe Adnot
Leila Aïchi
Nicolas Alfonsi
Jacqueline Alquier
Jean-Paul Amoudry
Michèle André
Pierre André

Serge Andreoni
Kalliopi Ango Ela
Maurice Antiste
Jean-Étienne
Antoinette
Alain Anziani
Aline Archimbaud

Jean Arthuis
Éliane Assassi
David Assouline
Bertrand Auban
Dominique Bailly
Gérard Bailly
Gilbert Barbier

Philippe Bas
Delphine Bataille
Jean-Michel Baylet
Marie-France Beaufls
René Beaumont
Christophe Béchu
Michel Bécot
Claude Belot
Esther Benbassa
Claude Bérit-Débat
Pierre Bernard-
Raymond
Michel Berson
Jacques Berthou
Alain Bertrand
Jean Besson
Joël Billard
Michel Billout
Jean Bizet
Marie-Christine
Blandin
Maryvonne Blondin
Jean-Marie Bockel
Éric Bocquet
Nicole Bonnefoy
Françoise Boog
Pierre Bordier
Yannick Botrel
Natacha Bouchart
Corinne Bouchoux
Joël Bourdin
Christian Bourquin
Martial Bourquin
Bernadette Bourzai
Michel Boutant
Jean Boyer
Marie-Thérèse
Bruguière
François-Noël Buffet
Jean-Pierre Caffet
François Calvet
Pierre Camani
Christian Cambon
Claire-Lise Campion
Jean-Pierre Cantegrit
Vincent Capo-
Canellas
Jean-Noël Cardoux
Jean-Claude Carle
Jean-Louis Carrère
Françoise Cartron
Luc Carvounas
Caroline Cayeux
Bernard Cazeau
Gérard César
Pierre Charon
Yves Chastan
Alain Chatillon
Jean-Pierre Chauveau
Jean-Pierre
Chevènement

Jacques Chiron
Karine Claireaux
Marcel-Pierre Cléach
Laurence Cohen
Christian Cointat
Yvon Collin
Gérard Collomb
Pierre-Yves Collombat
Jacques Cornano
Gérard Cornu
Raymond Couderc
Roland Courteau
Jean-Patrick Courtois
Cécile Cukierman
Philippe Dallier
Ronan Dantec
Philippe Darniche
Serge Dassault
Yves Daudigny
Marc Daunis
Annie David
Henri de Raincourt
Isabelle Debré
Robert del Picchia
Vincent Delahaye
Francis Delattre
Michel Delebarre
Jean-Pierre Demerliat
Michelle Demessine
Christiane Demontès
Marcel Deneux
Gérard Dériot
Catherine Deroche
Marie-Hélène Des
Esgaulx
Jean Desessard
Félix Desplan
Yves Détraigne
Évelyne Didier
Claude Dilain
Muguette Dini
Éric Doligé
Claude Domeizel
Philippe Dominati
Michel Doublet
Daniel Dubois
Marie-Annick
Duchêne
Alain Dufaut
André Dulait
Ambroise Dupont
Jean-Léonce Dupont
Josette Durrieu
Louis Duvernois
Vincent Eblé
Anne Emery-Dumas
Jean-Paul Emorine
Philippe Esnol
Frédérique Espagnac
Hubert Falco
Jacqueline Farreyrol

Alain Fauconnier
Christian Favier
Françoise Férat
André Ferrand
Jean-Luc Fichet
Jean-Jacques Filleul
Guy Fischer
Louis-Constant
Fleming
Gaston Flosse
Michel Fontaine
François Fortassin
Thierry Foucaud
Alain Fouché
Bernard Fournier
Jean-Paul Fournier
Christophe-André
Frassa
Jean-Claude Frécon
Pierre Frogier
Yann Gaillard
Marie-Françoise
Gaouyer
René Garrec
Joëlle Garriaud-
Maylam
André Gattolin
Jean-Claude Gaudin
Jacques Gautier
Patrice Gélard
Catherine Génisson
Jean Germain
Samia Ghali
Bruno Gilles
Dominique Gillot
Jacques Gillot
Colette Giudicelli
Jean-Pierre Godefroy
Brigitte Gonthier-
Maurin
Gaëtan Gorce
Nathalie Goulet
Jacqueline Gourault
Alain Gournac
Sylvie Goy-Chavent
Francis Grignon
François Grosdidier
Jean-Noël Guérini
Joël Guerriau
Didier Guillaume
Claude Haut
Pierre Hérisson
Edmond Hervé
Odette Herviaux
Michel Houel
Alain Houpert
Robert Hue
Jean-François
Humbert
Christiane Hummel
Benoît Huré

Jean-François Husson	Hervé Marseille	Catherine Procaccia
Jean-Jacques Hyest	Pierre Martin	Jean-Pierre Raffarin
Pierre Jarlier	Marc Massion	Marcel Rainaud
Claude Jeannerot	Jean Louis Masson	Daniel Raulo
Sophie Joissains	Hélène Masson-Maret	François Rebsamen
Chantal Jouanno	Hervé Maurey	André Reichardt
Philippe Kaltenbach	Jean-François Mayet	Daniel Reiner
Christiane Kammermann	Stéphane Mazars	Jean-Claude Requier
Roger Karoutchi	Rachel Mazuir	Bruno Retailleau
Fabienne Keller	Colette Mélot	Charles Revet
Ronan Kerdraon	Jean-Claude Merceron	Alain Richard
Bariza Khiari	Michel Mercier	Roland Ries
Virginie Klès	Michelle Meunier	Gérard Roche
Yves Krattinger	Jacques Mézard	Gilbert Roger
Georges Labazée	Danielle Michel	Yves Rome
Joël Labbé	Jean-Pierre Michel	Laurence Rossignol
Françoise Laborde	Alain Milon	Bernard Saugy
Marc Laménié	Gérard Miquel	René-Paul Savary
Élisabeth Lamure	Jean-Jacques Mirassou	Michel Savin
Gérard Larcher	Thani Mohamed	Patricia Schillinger
Serge Larcher	Soilihi	Mireille Schurch
Jean-Jacques Lasserre	Aymeri de Montesquiou	Bruno Sido
Robert Laufoaalu	Albéric de Montgolfier	Esther Sittler
Pierre Laurent	Catherine Morin-Desailly	Abdourahamane Soilihi
Daniel Laurent	Philippe Nachbar	Jean-Pierre Sueur
Françoise Laurent-Perrigot	Christian Namy	Simon Sutour
Gérard Le Cam	Robert Navarro	Henri Tandonnet
Jean-René Lecerf	Louis Nègre	Catherine Tasca
Jean-Yves Leconte	Alain Néri	Michel Teston
Antoine Lefèvre	Renée Nicoux	René Teulade
Jacques Legendre	Isabelle Pasquet	Jean-Marc Todeschini
Dominique de Legge	Jean-Marc Pastor	André Trillard
Jean-Pierre Leleux	Georges Patient	Catherine Troendle
Jacky Le Menn	François Patriat	Robert Tropeano
Jean-Claude Lenoir	Philippe Paul	François Trucy
Claudine Lepage	Daniel Percheron	Richard Tuheiaiva
Jean-Claude Leroy	Jean-Claude Peyronnet	Alex Türk
Philippe Leroy	Jackie Pierre	André Vairetto
Michel Le Scouarnec	François Pillet	Raymond Vall
Valérie Létard	Xavier Pintat	André Vallini
Marie-Noëlle Lienemann	Louis Pinton	René Vandierendonck
Hélène Lipietz	Bernard Piras	Jean-Marie Vanlerenberghe
Gérard Longuet	Jean-Vincent Placé	Yannick Vaugrenard
Jeanny Lorgeoux	Jean-Pierre Plancade	François Vendasi
Jean-Jacques Lozach	Hervé Poher	Hilarion Vendegou
Roland du Luart	Rémy Pointereau	Paul Vergès
Roger Madec	Christian Poncelet	Michel Vergoz
Philippe Madrelle	Ladislas Poniatowski	Jean-Pierre Vial
Jacques-Bernard Magner	Hugues Portelli	Maurice Vincent
Michel Magras	Roland Povinelli	Dominique Watrin
François Marc	Yves Pozzo di Borgo	Richard Yung
Philippe Marini	Sophie Primas	François Zocchetto
	Gisèle Printz	

N'ont pas pris part au vote :

M. Jean-Pierre Bel - Président du Sénat et M. Charles Guené - qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance ont été reconnus, après vérification, conformes à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN N° 16

sur l'ensemble de la proposition de résolution visant à créer une station de radio française " Radio France Europe " : R.F.E., destinée à mieux faire connaître, dans tous les domaines, la vie quotidienne de nos partenaires européens

Nombre de votants	343
Suffrages exprimés	342
Pour	192
Contre	150

Le Sénat a adopté

ANALYSE DU SCRUTIN**GRUPE UNION POUR UN MOUVEMENT POPULAIRE (131) :**

Pour : 130

N'a pas pris part au vote : 1 M. Charles Guené - qui présidait la séance

GRUPE SOCIALISTE ET APPARENTÉS (128) :

Contre : 126

N'ont pas pris part au vote : 2 M. Jean-Pierre Bel - Président du Sénat, M. Didier Guillaume

GRUPE UNION DES DÉMOCRATES ET INDÉPENDANTS - UC (32) :

Pour : 32

GRUPE COMMUNISTE RÉPUBLICAIN ET CITOYEN (20) :

Contre : 20

GRUPE DU RASSEMBLEMENT DÉMOCRATIQUE ET SOCIAL EUROPÉEN (18) :

Pour : 18

GRUPE ÉCOLOGISTE (12) :

Pour : 5

Contre : 4 Mmes Leila Aïchi, Kalliopi Ango Ela, Marie-Christine Blandin, Corinne Bouchoux

Abstention : 1 M. Jean-Vincent Placé

N'ont pas pris part au vote : 2 Mmes Esther Benbassa, Hélène Lipietz

RÉUNION ADMINISTRATIVE DES SÉNATEURS NE FIGURANT SUR LA LISTE D'AUCUN GROUPE (7) :

Pour : 7

Ont voté pour :

Philippe Adnot	Marie-Thérèse Bruguière	Philippe Darniche
Nicolas Alfonsi	François-Noël Buffet	Serge Dassault
Jean-Paul Amoudry	François Calvet	Henri de Raincourt
Pierre André	Christian Cambon	Isabelle Debré
Aline Archimbaud	Jean-Pierre Cantegrit	Robert del Picchia
Jean Arthuis	Vincent Capocanellas	Vincent Delahaye
Gérard Bailly	Jean-Noël Cardoux	Francis Delattre
Gilbert Barbier	Jean-Claude Carle	Marcel Deneuve
Philippe Bas	Caroline Cayeux	Gérard Dériot
Jean-Michel Baylet	Gérard César	Catherine Deroche
René Beaumont	Pierre Charon	Marie-Hélène Des Esgaulx
Christophe Béchu	Alain Chatillon	Jean Desessard
Michel Bécot	Jean-Pierre Chauveau	Yves Détraigne
Claude Belot	Jean-Pierre Chevenement	Muguette Dini
Pierre Bernard-Raymond	Marcel-Pierre Cléach	Éric Doligé
Alain Bertrand	Christian Cointat	Philippe Dominati
Joël Billard	Yvon Collin	Michel Doublet
Jean Bizet	Pierre-Yves Collombat	Daniel Dubois
Jean-Marie Bockel	Gérard Cornu	Marie-Annick Duchêne
Françoise Boog	Raymond Couderc	Alain Dufaut
Pierre Bordier	Jean-Patrick Courtois	André Dulait
Natacha Bouchart	Philippe Dallier	Ambroise Dupont
Joël Bourdin	Ronan Dantec	Jean-Léonce Dupont
Christian Bourquin		Louis Duvernois
Jean Boyer		

Jean-Paul Emorine
Hubert Falco
Jacqueline Farreyrol
Françoise Férat
André Ferrand
Louis-Constant Fleming
Gaston Flosse
Michel Fontaine
François Fortassin
Alain Fouché
Bernard Fournier
Jean-Paul Fournier
Christophe-André Frassa
Pierre Frogier
Yann Gaillard
René Garrec
Joëlle Garriaud-Maylam
André Gattolin
Jean-Claude Gaudin
Jacques Gautier
Patrice Gélard
Bruno Gilles
Colette Giudicelli
Nathalie Goulet
Jacqueline Gourault
Alain Gournac
Sylvie Goy-Chavent
Francis Grignon
François Grosdidier
Joël Guerriau
Pierre Hérisson
Michel Houel
Alain Houpert
Robert Hue
Jean-François Humbert
Christiane Hummel
Benoît Huré
Jean-François Husson
Jean-Jacques Hyst
Pierre Jarlier

Sophie Joissains
Chantal Jouanno
Christiane Kammermann
Roger Karoutchi
Fabienne Keller
Joël Labbé
Françoise Laborde
Marc Laméni
Élisabeth Lamure
Gérard Larcher
Jean-Jacques Lasserre
Robert Laufoaulu
Daniel Laurent
Jean-René Lecercf
Antoine Lefèvre
Jacques Legendre
Dominique de Legge
Jean-Pierre Leleux
Jean-Claude Lenoir
Philippe Leroy
Valérie Létard
Gérard Longuet
Roland du Luart
Michel Magras
Philippe Marini
Hervé Marseille
Pierre Martin
Jean Louis Masson
Hélène Masson-Maret
Hervé Maurey
Jean-François Mayet
Stéphane Mazars
Colette Mélot
Jean-Claude Merceron
Michel Mercier
Jacques Mézard
Alain Milon
Aymeri de Montesquiou
Albéric de Montgolfier
Catherine Morin-Desailly
Philippe Nachbar

Ont voté contre :

Leila Aichi
Jacqueline Alquier
Michèle André
Serge Andreoni
Kalliopi Ango Ela
Maurice Antiste
Jean-Étienne Antoinette
Alain Anziani
Éliane Assassi
David Assouline
Bertrand Auban
Dominique Bailly
Delphine Bataille
Marie-France Beaufrils
Claude Bérit-Débat
Michel Berson
Jacques Berthou
Jean Besson
Michel Billout
Marie-Christine Blandin
Maryvonne Blondin
Éric Bocquet
Nicole Bonnefoy
Yannick Botrel
Corinne Bouchoux
Martial Bourquin
Bernadette Bourzai
Michel Boutant
Jean-Pierre Caffet
Pierre Camani
Claire-Lise Champion

Jean-Louis Carrère
Françoise Cartron
Luc Carvounas
Bernard Cazeau
Yves Chastan
Jacques Chiron
Karine Claireaux
Laurence Cohen
Gérard Collomb
Jacques Cornano
Roland Courteau
Cécile Cukierman
Yves Daudigny
Marc Daunis
Annie David
Michel Delebarre
Jean-Pierre Demerliat
Michelle Demessine
Christiane Demontès
Félix Desplan
Évelyne Didier
Claude Dilain
Claude Domeizel
Josette Durrieu
Vincent Eblé
Anne Emery-Dumas
Philippe Esnol
Frédérique Espagnac
Alain Fauconnier
Christian Favier
Jean-Luc Fichet
Jean-Jacques Filleul
Guy Fischer

Christian Namy
Louis Nègre
Philippe Paul
Jackie Pierre
François Pillet
Xavier Pintat
Louis Pinton
Jean-Pierre Plancade
Rémy Pointereau
Christian Poncelet
Ladislav Poniatski
Hugues Portelli
Yves Pozzo di Borgo
Sophie Primas
Catherine Procaccia
Jean-Pierre Raffarin
André Reichardt
Jean-Claude Requier
Bruno Retailleau
Charles Revet
Gérard Roche
Bernard Saugéy
René-Paul Savary
Michel Savin
Bruno Sido
Esther Sittler
Abdourahmane Soilihi
Henri Tandonnet
André Trillard
Catherine Troendle
Robert Tropeano
François Trucy
Alex Türk
Raymond Vall
Jean-Marie Vanlerenberghe
François Vendasi
Hilarion Vendegou
Jean-Pierre Vial
François Zocchetto

Thierry Foucaud
Jean-Claude Frécon
Marie-Françoise Gaouyer
Catherine Génisson
Jean Germain
Samia Ghali
Dominique Gillot
Jacques Gillot
Jean-Pierre Godefroy
Brigitte Gonthier-Maurin
Gaëtan Gorce
Jean-Noël Guérini
Claude Haut
Edmond Hervé
Odette Herviaux
Claude Jeannerot
Philippe Kaltenbach
Ronan Kerdraon
Bariza Khiari
Virginie Klès
Yves Krattinger
Georges Labazée
Serge Larcher
Pierre Laurent
François Laurent-Perrigot
Gérard Le Cam
Jean-Yves Leconte
Jacky Le Menn
Claudine Lepage
Jean-Claude Leroy

Michel Le Scouarnec
Marie-Noëlle Lienemann
Jeanny Lorgeoux
Jean-Jacques Lozach
Roger Madec
Philippe Madrelle
Jacques-Bernard Magnier
François Marc
Marc Massion
Rachel Mazuir
Michelle Meunier
Danielle Michel
Jean-Pierre Michel
Gérard Miquel
Jean-Jacques Mirassou
Thani Mohamed Soilihi
Robert Navarro

Alain Néri
Renée Nicoux
Isabelle Pasquet
Jean-Marc Pastor
Georges Patient
François Patriat
Daniel Percheron
Jean-Claude Peyronnet
Bernard Piras
Hervé Poher
Roland Povinelli
Gisèle Printz
Marcel Rainaud
Daniel Raoul
François Rebsamen
Daniel Reiner
Alain Richard
Roland Ries
Gilbert Roger

Abstention :

Jean-Vincent Placé.

N'ont pas pris part au vote :

Esther Benbassa, Didier Guillaume, Hélène Lipietz.

N'ont pas pris part au vote :

M. Jean-Pierre Bel - Président du Sénat et M. Charles Guéné - qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre de votants	344
Nombre des suffrages exprimés	343
Pour l'adoption	193
Contre	150

Mais après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste ci-dessus.

ABONNEMENTS

NUMÉROS d'édition	TITRES	TARIF abonnement France (*)
		Euros
	DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE	
03	Compte rendu..... 1 an	197,60
33	Questions..... 1 an	146,40
	DÉBATS DU SÉNAT	
05	Compte rendu..... 1 an	177,60
35	Questions..... 1 an	106,00
85	Table compte rendu..... 1 an	37,50

En cas de changement d'adresse, joindre une bande d'envoi à votre demande

Paiement à réception de facture

En cas de règlement par virement, indiquer obligatoirement le numéro de facture dans le libellé de votre virement.

Pour expédition par voie aérienne (outre-mer) ou pour l'étranger, paiement d'un supplément modulé selon la zone de destination

(*) Arrêté du 11 décembre 2012 publié au *Journal officiel* du 13 décembre 2012

Direction, rédaction et administration : 26, rue Desaix, 75727 Paris Cedex 15
Standard : **01-40-58-75-00** – Accueil commercial : **01-40-15-70-10** – Télécopie abonnement : **01-40-15-72-75**

Prix du numéro : 3,65 €